

N° 006334-01 (pm IGE 08/006)

janvier 2009

Mission d'expertise sur le projet UTN de la commune de Porta dans le site Natura 2000 « Capcir-Carlit-Campcardos »

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

N° d'enregistrement CGEDD 006334-01
(Pour mémoire affaire IGE n°08/006)

**Mission d'expertise sur le projet d'UTN (unité touristique nouvelle)
de la commune de Porta (Pyrénées-Orientales)
dans le site Natura 2000 « Capcir-Carlit-Campcardos »**

par

Louis BLAISE

Inspecteur Général de l'Équipement

Denis LAURENS

Ingénieur Général du Génie Rural, des Eaux et des Forêts

Membres permanents du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable

Janvier 2009

SOMMAIRE

I. LE CONTEXTE.....	4
I.1. UNE SITUATION FRONTALIERE.....	4
I.2. UN SITE NATUREL MAJEUR FAISANT L'OBJET D'UNE PROTECTION FORTE : LE SITE NATURA 2000 « CAPCIR-CARLIT-CAMPCARDOS ».....	5
I.2.1. Les protections.....	5
I.2.2. Les "habitats naturels" présents dans le site.....	6
I.2.3. Deux communes aux moyens limités.....	7
I.2.4. Le contexte difficile des stations de ski catalanes.....	7
I.3. LA COMMANDE INITIALE : NATURE DES IMPACTS DES PROJETS "PORTE DES NEIGES" A PORTA.....	8
II. LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT.....	9
II.1. L'UTN DE PORTA, UN PROJET ANCIEN ET CONTESTE.....	9
II.2. LE PROJET RECENT D'UTN DE PORTE-PUYMORENS.....	11
II.3. LE CONTENU TECHNIQUE DES PROJETS.....	12
II.3.1. Un projet d'UTN de Porta qui a évolué depuis 1996.....	12
II.3.2. Le projet d'UTN de Porté-Puymorens dit "Carlit-Puymorens".....	14
II.4. L'"ARLESIENNE" DE LA LIAISON ENTRE LES 2 PROJETS.....	16
II.5. LES ACTEURS.....	17
II.6. RAPPEL DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 6 DE LA DIRECTIVE HABITATS.....	21
III. EXAMEN DES INCIDENCES DU PROJET D'UTN DE PORTA SUR LES HABITATS ET ESPÈCES PRIORITAIRES PRÉSENTS SUR LE SITE.....	22
III.1. ANALYSE DES IMPACTS IDENTIFIÉS DANS LE PROJET PAR L'AMÉNAGEUR.....	22
III.1.1. Les dispositions de l'étude d'impact de 2007 concernant le domaine skiable.....	22
III.1.1.1. Les impacts possibles sur les écoulements superficiels résultant du remodelage du terrain.....	22
III.1.1.2. Des ouvrages sont insuffisamment étudiés ou non pris en compte en termes d'impact.....	23
III.1.1.3. Des impacts sur le pastoralisme sommairement abordés.....	24
III.1.2. Les dispositions de l'étude d'impact 2007 concernant la ZAC.....	24
III.1.2.1. La maîtrise des écoulements d'eau.....	24
III.1.2.2. La saisonnalité des chantiers.....	25
III.1.2.3. Les impacts sur les habitats naturels et la flore par destruction de surfaces.....	25
III.1.3. Les compléments apportés par le dossier "loi sur l'eau".....	25
III.1.3.1. Compléments pour la ZAC.....	25
III.1.3.2. Compléments pour le domaine skiable.....	26
III.1.3.3. Précisions sur l'enneigement artificiel.....	27
III.2. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LA ZPS ET SUR LE SIC.....	28
III.2.1. Un site caractérisé par son fonctionnement d'ensemble, vis-à-vis duquel les effets globaux sont importants.....	29
III.2.2. Rappel de la démarche conduite par le maître d'ouvrage.....	29
III.2.3. Les incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire évaluées par le bureau d'études et les observations de la mission.....	30
III.2.3.1. Incidence sur les formations à nard.....	31
III.2.3.2. Les effets de la ZAC et du domaine skiable sur les tourbières hautes.....	31
III.2.3.3. Les impacts sur le desman des Pyrénées.....	32
III.2.3.4. Les impacts sur le damier de la succise.....	33
III.2.3.5. Les impacts sur les autres habitats d'intérêt communautaire.....	34

III.2.4. <i>Les incidences sur les oiseaux de la ZPS</i>	35
III.2.4.1. <i>Sur le lagopède alpin</i>	35
III.2.4.2. <i>Les impacts sur la perdrix grise pyrénéenne</i>	38
III.3. DES ASPECTS GLOBAUX INSUFFISAMMENT ABORDES ET DES INSUFFISANCES DANS LA CONCEPTION DU PROJET NUISENT A L'EVALUATION DES IMPACTS	39
III.3.1. <i>Imprécisions dans le projet de domaine skiable et dans les mesures d'atténuation des impacts</i> 39	
<i>Cet ouvrage, non prévu, n'est pas pris en compte dans l'évaluation d'incidences</i>	39
III.3.2. <i>La disponibilité en eau prévue pour l'enneigement artificiel est insuffisante</i>	40
III.3.3. <i>Le pastoralisme est pris en compte trop succinctement</i>	40
III.3.4. <i>Le projet contribue à éloigner l'atteinte des objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE)</i>	40
III.3.5. <i>Les concepts de suppression, atténuation et compensation d'impacts reçoivent une interprétation particulière</i>	40
IV. ANALYSE DU DOSSIER UTM "CARLIT-PUYMORENS" DE PORTÉ	41
IV.1. LA METHODE D'ENSEMBLE UTILISEE DANS L'ETUDE D'ENVIRONNEMENT : LA HIERARCHISATION DES ENJEUX PAR SECTEUR	41
IV.2. LA HIERARCHISATION DES ENJEUX	42
IV.2.1. <i>La bioévaluation</i>	42
IV.2.2. <i>La définition des niveaux d'enjeux et de contraintes</i>	43
IV.2.3. <i>Remarques sur l'application de la méthode</i>	44
IV.2.4. <i>Les résultats : des analyses détaillées mais peu de conclusions</i>	45
IV.3. L'APPLICATION DE LA METHODE AUX QUATRE SECTEURS	45
IV.3.1. <i>Le secteur 1 et le projet de golf</i>	45
IV.3.1.1. <i>La bioévaluation</i>	45
IV.3.1.2. <i>La synthèse des sensibilités écologiques</i>	46
IV.3.1.3. <i>Les résultats pour le secteur 1</i>	47
IV.3.1.4. <i>Les impacts du projet de golf selon l'aménageur</i>	48
IV.3.1.5. <i>Des effets globaux et induits ignorés</i>	49
IV.3.1.6. <i>Des effets sur un système clos de bassin versant</i>	50
IV.3.2. <i>Le secteur 2 : l'urbanisation et le "pitch and putt"</i>	51
IV.3.3. <i>Les secteurs 3 et 4 et le domaine skiable</i>	52
IV.3.3.1. <i>Le secteur 3</i>	52
IV.3.3.2. <i>Le secteur 4 et les projets d'extension du domaine skiable</i>	53
IV.4. SYNTHESE PAR LA MISSION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET "CARLIT-PUYMORENS" SUR LES 4 SECTEURS ETUDIES	53
IV.4.1. <i>Les prairies humides</i>	54
IV.4.2. <i>Concernant le lagopède</i>	54
IV.4.3. <i>Autres impacts environnementaux</i>	54
V. RÉFLEXIONS ALTERNATIVES	56
V.1. DES PISTES POUR UN DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DURABLE	56
V.2. UN PROJET DE TERRITOIRE CONCERTÉ	57
VI. CONCLUSIONS	58
VI.1. CONCLUSIONS RELATIVES AUX PROJETS "PORTE DES NEIGES" DE PORTA ET D'UTN DE PORTE	58
VI.1.1. <i>Le projet "Porte des Neiges" de Porta a pour la mission une incidence notable sur les habitats et espèces du site Natura 2000 "Capcir-Carlit-Campcardos"</i>	58
VI.1.2. <i>Le projet UTM « Carlit-Puymorens » de Porté aura pour la mission des impacts notables sur l'état de conservation du site Natura 2000 "Capcir-Carlit-Campcardos"</i>	60
VI.2. CONCLUSIONS GENERALES SUR LES DEUX PROJETS	61

VII. RECOMMANDATIONS DE PORTÉE GÉNÉRALE	63
VII.1. PRÉCISER EN AMONT LES ATTENTES DE L'ADMINISTRATION EN MATIÈRE D'ÉTUDES D'IMPACT ET D'ÉVALUATIONS DES INCIDENCES.....	63
VII.2. APPLIQUER L'ÉVALUATION DES INCIDENCES AUX UTN EN SITE NATURA 2000	63
VII.3. UNE MEILLEURE INFORMATION SUR LA PROCÉDURE UTN.....	64
VII.4. DIVERSIFIER LA COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE DES UTN DU COMITÉ DE MASSIF.....	64
VII.5. RÔLE DU CSRPN	65
VII.6. ACCELERER LA PUBLICATION DES ARRÊTÉS DE DÉSIGNATION DES ZONES SPÉCIALES DE CONSERVATION (ZSC) ET LA MISE EN PLACE DES DOCUMENTS D'OBJECTIFS (DOCOB) DANS LES SITES À ENJEUX.....	65
VII.7. GARANTIR LA QUALITÉ DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS	65
VII.8. ACTUALISER LA RÉFLEXION PROSPECTIVE SUR LE DOMAINE SKIABLE PYRÉNÉEN	66
ANNEXE.1 : LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES.....	67
ANNEXE.2 : GLOSSAIRE	69
ANNEXE.3 : PLAN DES COMMUNES DE PORTA ET DE PORTE.....	70
ANNEXE.4 :SITE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE « CAPCIR-CARLIT-CAMPCARDOS ».....	69
ANNEXE .5 : PROJETS D'ÉQUIPEMENTS CONCERNANT LE SITE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE « CAPCIR-CARLIT-CAMPCARDOS ».....	70
ANNEXE.6 : ARTICLES DE PRESSE : « L'INDÉPENDANT » ET « LE MIDI LIBRE ».....	72
ANNEXE.7 : PROJET UTN DE PORTA (1996).....	73
ANNEXE.8 :PROJET DE ZAC ET DOMAINE SKIABLE DE PORTA (PORTE DES NEIGES 2007).....	74
ANNEXE.9 :PROJET D'AMÉNAGEMENT DE PORTA (PORTE DES NEIGES 2008)	75
ANNEXE.10 :COMMUNE DE PORTE – PROJET « CARLIT-PUYMORENS » - EMPRISES DES PROJETS DE GOLF ET D'URBANISATION.....	76
ANNEXE.11 :COMMUNES DE PORTA ET PORTE – DOMAINE SKIABLE ACTUEL DE PORTE – CREATION ET EXTENSIONS DE DOMAINES SKIABLES SUR PORTA ET PORTE.....	76
ANNEXE. 12 : POINT DE VUE DES ASSOCIATIONS.....	80
ANNEXE. 13 : SCHEMA DE RESTITUTION DES ÉCOULEMENTS D'EAU	82
ANNEXE. 14 :SCHEMA DE TRAITEMENT DES RUISSELLEMENTS EN PENTE FORTE.....	83
ANNEXE.15 :COMMUNE DE PORTA–PORTE DES NEIGES (DETAIL DU TRACE DE LA PISTE BLEUE N°1).....	84

Résumé

Le préfet des Pyrénées-Orientales a demandé une mission d'expertise sur les impacts du projet d'UTN "Porte des Neiges" sur des habitats et espèces prioritaires des directives « oiseaux » et « habitats » ayant conduit à la désignation du site Natura 2000 "Capcir-Carlit-Campcardos", à Porta dans le PNR des Pyrénées catalanes. La commune est limitrophe de la station de ski du Pas-de-La-Case (paroisse d'Encamp en Principauté d'Andorre) qui fait partie de Grand Valira, plus grand domaine skiable du massif des Pyrénées.

La commune de Porta dispose d'une autorisation UTN ancienne datant de 1996, validée par le Conseil d'État en 2004 après un long contentieux avec les associations de protection de l'environnement. Le programme autorisé comportait la réalisation d'une urbanisation de 4600 lits au Pas-de-La-Case, accolés à la station andorrane actuelle et d'un domaine skiable comportant 8 remontées mécaniques. Le projet constitue de fait une extension du Pas-de-La-Case sur le territoire français.

Le projet porté par des promoteurs andorrans et espagnols a évolué dans son contenu, le projet mis à l'instruction en 2007 ayant réduit le nombre des remontées mécaniques et le domaine skiable dans le secteur sensible du vallon du Baladrar. Des améliorations ont par ailleurs été apportées à la ZAC, sans toutefois en changer le volume.

De ce programme seuls ont été réalisés une petite remontée mécanique, le TS de l'Estany avec ses pistes associées et un tapis roulant, à proximité des équipements andorrans existants.

La mission a procédé à une analyse approfondie du dossier, à l'issue de laquelle elle apporte une réponse à la question posée des effets du projet sur les objectifs de conservation du site Natura 2000 fixés par la directive habitats.

Elle a examiné les études environnementales élaborées pour la ZAC et le domaine skiable de Porta : les deux études d'impact, l'étude d'évaluation d'incidences Natura 2000 ainsi que le dossier "loi sur l'eau" mis à l'enquête publique à l'été 2008.

La mission s'est attachée plus particulièrement à examiner les impacts sur les habitats et les espèces prioritaires de la directive habitats.

Elle relève une insuffisance de définition de certains ouvrages susceptibles d'atténuer les impacts prévisibles. Elle note l'absence de prise en compte d'éventuels effets globaux et cumulatifs, qui paraît être liée à la méthode d'étude très analytique utilisée par l'aménageur qui fractionne les impacts.

Elle considère que la réalisation de la ZAC et du domaine skiable, induirait des effets notables dommageables aux tourbières hautes, aux nardaies, à l'habitat du damier de la succise et à celui du lagopède alpin, et porterait une atteinte grave aux objectifs de conservation du site Natura 2000 Capcir-Carlit-Campcardos.

La mission rappelle que, lorsque les conclusions de l'évaluation sont négatives, l'art. 6 § 4 de la directive permet d'autoriser un plan ou projet dans un site Natura 2000 abritant un type d'habitat naturel et/ou une espèce prioritaire uniquement si celui-ci répond à des raisons liées à la santé humaine ou à la sécurité publique ou s'il a des conséquences bénéfiques pour l'environnement.

Le projet "Porte des Neiges" ne relevant d'aucune de ces raisons ne peut donc être autorisé, en application de l'art. L. 414-4 du code de l'environnement qui transpose la directive.

Toutefois, dans la mesure où une autre "raison impérative d'intérêt public majeur" serait mise en avant par l'aménageur, il y aurait lieu de solliciter l'avis de la Commission européenne, comme le prévoit la directive.

La mission a dû procéder en parallèle à l'examen du projet d'UTN "Carlit-Puymorens" présenté en 2008 par la commune voisine de Porté-Puymorens, qui concerne le même site Natura 2000.

Ce projet comporte une urbanisation de 2700 lits dans le village de Porté, la réalisation d'un golf de 18 trous, présentés par l'aménageur tous deux comme indispensables à la viabilité du projet de rénovation des installations de la station actuelle. Celui-ci est rendu nécessaire par la vétusté des équipements et comprend une liaison avec la station du Pas-de-La-Case/Grand Valira. La liaison nécessite l'équipement d'un domaine skiable traversant le territoire communal de Porta. Envisagée par téléphérique entre les deux stations et présentée comme techniquement nécessaire, cette liaison ne figure toutefois pas dans le dossier mis à l'instruction.

Pour la mission, l'étude environnementale du dossier UTN de Porté adopte une méthode, incomplètement expliquée, très synthétique, basée sur des critères de hiérarchisation biologiques (rareté) et juridiques (régimes de protection). La mission a relevé des erreurs et des contradictions apparentes dans son application. Cette méthode conduit, en outre, à banaliser les priorités de la directive habitats. L'étude, bien que détaillée, reste succincte sur les impacts de l'urbanisation et du golf et ne précise pas si ces composantes relèvent de l'évaluation d'incidences.

La mission considère que le golf prévu dans le vallon de Font-Vive, aura des effets notables dommageables sur l'habitat du damier de la succise et que l'extension du domaine skiable de Porté aura un effet cumulatif avec celui de Porta, dommageable à la population de lagopède. Elle considère par ailleurs que l'aménageur sous-estime la difficulté d'installer un golf dans le contexte climatique et biotique de la vallée de Font Vive et note que ce projet n'est pas conforme à la charte du PNR.

Elle relève que les documents examinés n'évoquent à aucun moment, malgré la demande réitérée des services de l'État, les effets cumulatifs sur le site de ces deux projets avec d'autres projets UTN existants susceptibles d'affecter l'état de conservation du site Natura 2000.

Elle souligne enfin le caractère fragile au plan juridique des deux dossiers présentés et le caractère paradoxal de la création d'une nouvelle station de ski dans un contexte de graves difficultés rencontrées par les stations de ski catalanes existantes.

Comme l'y invitait la lettre de commande, la mission dégage de l'analyse des deux projets des enseignements ayant valeur de recommandations de portée plus générale.

Les recommandations sont les suivantes :

- préciser les attentes de l'administration en matière d'études environnementales,
- appliquer l'évaluation des incidences aux UTN en site Natura 2000,
- améliorer l'information sur la procédure UTN,
- diversifier la composition de la commission spécialisée des UTN du comité de massif,
- faire évoluer le rôle du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN),
- accélérer la mise en place de Natura 2000 dans les sites à enjeux,
- assurer une traçabilité dans l'instruction des dossiers,
- actualiser la réflexion prospective sur le domaine skiable pyrénéen en y intégrant les enjeux de protection et le changement climatique.

Mots-clés : Porta ; Porté-Puymorens ; Campcardos ; natura 2000 ; lagopède ; nardaies ; tourbières ; évaluation ; incidences.

Le déroulement de la mission

Saisi par le préfet des Pyrénées-Orientales sur les difficultés rencontrées dans le projet d'UTN de Porta (Pyrénées-Orientales), le Ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire a par la voie du directeur de cabinet demandé le 14 février 2008 au vice-président du conseil général des ponts et chaussées et au chef du service de l'inspection générale de l'environnement de diligenter une mission d'expertise chargée de dresser une analyse de la situation et proposer des voies d'arbitrage équilibrées. La lettre de mission demandait, en outre, que la mission puisse faire des recommandations sur les modalités de prise en compte des préoccupations environnementales le plus en amont possible, dès la conception des projets.

Les trois missionnaires désignés¹ ont été amenés rapidement à constater que la question posée dépassait le cas de la commune de Porta et conduisait à se saisir aussi du projet de développement de la commune voisine de Porté-Puymorens, qui s'apprêtait au même moment à déposer une demande d'autorisation d'une UTN, en raison des effets cumulatifs possibles des impacts des deux projets sur le site Natura 2000. La commune de Porté dispose d'une petite station de ski qui rencontre d'importantes difficultés financières, comme plus largement les stations de ski du département des Pyrénées-Orientales.

Compte tenu de l'ampleur des projets en cause, ils ont souhaité procéder à une large consultation sur place avec le préfet, les services de l'État, les maires et les grands élus, le parc naturel régional (PNR) des Pyrénées catalanes, les promoteurs, les scientifiques ou naturalistes ayant une bonne connaissance du secteur, les bureaux d'études et les associations les plus concernés.

Ils se sont rendus sur place à trois reprises à Perpignan et à deux reprises sur le terrain en Cerdagne les 22-23 mai, les 2-3-4 juillet et 8-9-10 septembre 2008. Divers contacts ont été pris à l'administration centrale avec le directeur de la DGAL, la sous-direction des espaces naturels, le bureau réseau natura 2000, la sous-directrice et le bureau législation de l'urbanisme de la sous-direction de la qualité du cadre de vie, le bureau du droit communautaire et international de l'environnement de la direction des affaires juridiques.

Ils ont, en outre, rencontré M. Juli MINOVES TRINQUELL, ministre Porte parole du gouvernement, du développement économique, du tourisme, de la culture et des universités et M. Sergi NADAL GABAL, secrétaire d'État chargé du programme "Andorre 2020", membres du gouvernement d'Andorre et M. Gilles CHOURAQUI, ambassadeur de France dans la Principauté.

La complexité du dossier oblige à faire en préalable une présentation du contexte géographique, de la situation des communes de Porta et de Porté et à évoquer en toile de fond le contexte socio-économique difficile des stations de ski catalanes.

¹ L'équipe s'est réduite à deux inspecteurs à la suite du départ en cours de mission de B. FARENIAUX du CGEDD.

I. LE CONTEXTE

I.1. Une situation frontalière

La commune de Porta située dans la partie la plus occidentale du département des Pyrénées-Orientales, en limite avec le département de l'Ariège, est limitrophe avec l'Espagne et la Principauté d'Andorre. La limite communale s'étend jusqu'au Col du Pas-de-la-Case en rive droite du haut bassin de l'Ariège. La rive gauche, sur la commune andorrane d'Encamp, est occupée par l'agglomération et la station de ski du Pas-de-la-Case. Elle est reliée par le Port d'Envalira et le tunnel du même nom au restant de la Principauté qui appartient au bassin du Sègre et de l'Ebre. La station de ski du Pas-de-la-Case (13 000 lits) fait partie du domaine de Grand Valira², plus grand domaine skiable des Pyrénées.

L'urbanisation, portée par l'activité commerciale liée à l'attrait fiscal de la Principauté et le ski, a connu un développement désordonné. Le versant français resté naturel et pastoral, si l'on excepte quelques bâtiments au bord de la route d'accès au col, présente un caractère paysager affirmé et de grande qualité, notamment avec le pic dels Pedrons, le vallon du Rec de Baladrar et les pics de Font-Nègre en toile de fond. Le contraste entre les deux versants du col est saisissant.



Le Pas-de-la-Case (versant Andorran)



Le Pas-de-la-Case (versant français : Pedrons)

² Grand Valira est la station pyrénéenne qui réalise le plus grand chiffre d'affaires de remontées mécaniques et présente l'offre de séjour la plus "haut de gamme" (source : ODIT France).

Elle possède 193 kms de pistes, 64 remontées mécaniques, 972 canons à neige.

Les projets d'équipement de domaine skiable sur les territoires communaux de Porta et Porté constituent ainsi une extension du domaine skiable de GrandValira.

L'agglomération du Pas-de-la-Case s'est développée sur la partie andorrane du haut bassin de l'Ariège, tournée vers la France, reliée avec le restant de la principauté, qui appartient au bassin du Sègre et de l'Ebre, par le port d'Envalira. L'urbanisation comprise dans l'UTN de Porta constituerait de fait une extension de l'agglomération andorrane du Pas-de-la-Case.

C'est dans ce secteur qu'est programmé le projet de l'UTN de Porta.

Le chef-lieu du village situé en contrebas dans la vallée du Carol est distant de 17 kms par la route de la station du Pas-de-la-Case, via le village de Porté-Puymorens et le col de Puymorens.

Le territoire communal de Porta présente la particularité d'ensermer une partie du territoire de la commune de Porté qui n'a ainsi aucun contact direct avec la station du Pas-de-la-Case dont elle est pourtant plus proche. (v. carte jointe en **annexe III**).

I.2. Un site naturel majeur faisant l'objet d'une protection forte : le site Natura 2000 « Capcir-Carlit-Campcardos »

I.2.1. Les protections

Les deux communes sont situées dans le PNR des Pyrénées catalanes créé par le décret du 31 mars 2004. Le plan joint à la charte fait apparaître la présence de zones humides dans le secteur du Pas-de-la-Case et du vallon du Baladrar à Porta. Le domaine skiable actuel de Porté y est figuré en "zone à vocation de loisir" et la vallée de Font-Vive, en direction du Carlit, en "site à enjeux de préservation du patrimoine culturel". Le plan fait apparaître aussi la préservation ponctuelle d'un petit patrimoine archéologique (anciennes mines et habitat médiéval) à Porté.

Les deux communes sont incluses dans le périmètre de la ZNIEFF du massif du Campcardos et de la ZICO (zone d'intérêt communautaire) délimitée au titre de la directive oiseaux 74/409 du 2 avril 1979, classée en ZPS (zone de protection spéciale) n° 9112024 par un arrêté ministériel du 25 avril 2006. Ce classement a fait l'objet d'une transmission par la France à la Commission européenne le 28/04/2006.

Une proposition de SIC (pSIC), proposition de site d'intérêt communautaire, "Capcir-Carlit-Campcardos" présentée au titre de la directive habitats 92/43 du 21 mai 1992 a été adressée à la Commission européenne le 30/03/1999 sur un territoire de 40 000 ha.

Une nouvelle proposition faite par la France le 25/03/2003 modifie légèrement la première délimitation (réduction de 480 ha en extrémité Est, sur la commune de Matemale, qui ont été rattachés au pSIC contigu de Madres). Mais cette modification ne concerne pas la zone des projets d'UTN de Porta et de Porté.

A la suite de la décision favorable prise par la région biogéographique "alpine" le 22 décembre 2003, la Commission désigne le site comme SIC sous le N° FR 9101471 le 31 janvier 2008. L'arrêté ministériel de classement du SIC en zone spéciale de conservation (ZSC) est en cours selon la sous-direction des espaces naturels du ministère.

Le SIC (**plan en annexe IV**) s'étend sur 15 communes et inclut la totalité du territoire communal de Porta et de Porté-Puymorens. Son étendue ne permet pas de disposer à ce jour d'une cartographie fine de l'ensemble du SIC. Des priorités de cartographie portant sur les zones à forts enjeux environnementaux et convoitées par des aménagements de ski ont été fixées par le comité technique du comité de pilotage mis en place pour l'élaboration du DOCOB. L'identification et la cartographie des habitats, en cours, ont été confiées à plusieurs équipes : DDAF, ENGREF, bureaux d'études associés.³ Des prospections restent à faire pour disposer d'une connaissance complète.

L'élaboration du DOCOB est encore peu avancée (les diagnostics socio-économique et écologique ne sont pas encore validés) mais l'objectif demeure toutefois de valider le document en 2009.

³ Cartographie des habitats par DDAF : Pas-de-la-Case/Col de Puymorens (domaine qui nous intéresse) en 2005 ; Les Angles en 2006 ; par ENGREF en 2006 : aval Campcardos et rive droite ; par PNR, en 2007 Camporells, et en 2008 Sud-Est du site.

Le site Natura 2000 Capcir-Carlit-Campcardos est ainsi constitué d'une ZPS et d'un SIC de même périmètre, pour une superficie de 39 520 ha.

L'exigence d'évaluation d'incidence vis-à-vis d'effet notable d'un aménagement sur le site n'existe que depuis la publication du SIC par la Commission européenne le 25/01/2008, mais l'obligation de ne pas perturber ou détériorer les habitats et les habitats d'espèces présents dans le site existe depuis mars 1999.

Le secteur du projet est concerné par deux ZNIEFF, du Vallon de Font-Nègre (N° 00010001) et du Campcardos (N°00000001). La ZPS coïncide partiellement avec la ZICO de Puig Carlit, de 33 850 ha, qui n'est pas concernée pas le projet.

Il est à noter que le périmètre du site englobe des parties du domaine skiable de plusieurs autres stations catalanes. Ceci s'explique, ainsi que nous l'a confirmé M. DELAY, président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de Languedoc-Roussillon, par le choix opéré par les scientifiques pour la délimitation du site, de prendre un territoire étendu prenant en compte la cohérence et le fonctionnement interne des écosystèmes et la perspective de restauration écologique de certains milieux anthropisés. Cette option conduisait à inclure des habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire situés parfois à proximité de remontées mécaniques existantes.

La mission a souhaité connaître les autres projets d'aménagement ou d'équipement en cours ou autorisés susceptibles d'affecter le site Natura 2000 et demandé à la DDE d'établir un état des lieux. La liste des projets et sa carte associée, jointe **en annexe V**, fait ressortir l'existence de 12 projets, dont 6 d'entre eux sont compris dans le site Natura 2000 et 6 se situent à proximité. Ces projets n'ont donné à aucun moment été évoqués dans les discussions sur place et dans les dossiers communiqués à la mission.

1.2.2. Les "habitats naturels" présents dans le site

Le site d'intérêt communautaire comporte 20 habitats communautaires recensés, dont 5 prioritaires au sens de la directive. Parmi ces habitats, 2 sont présents sur le secteur d'étude du projet : les formations herbeuses à nard et les tourbières hautes actives.

Le site Capcir-Carlit-Campcardos est important pour les tourbières hautes actives, habitat qui est rare en Europe méridionale. La documentation Corine précise que les tourbières hautes actives intactes ou quasi-intactes n'existent pratiquement plus en Europe, sauf en Scandinavie, les zones marginales doivent être protégées, incluses dans les SIC, restaurées et dans la mesure du possible rétablies dans un état de conservation favorable.

Le secteur concerné comporte d'autres habitats d'intérêt communautaire : des "landes alpines et boréales", des "pelouses pyrénéennes à fétuque basque", des "éboulis et pentes rocheuses siliceuses".

Les surfaces d'habitats dans le SIC ne sont pas actuellement connues avec précision. Une estimation en est donnée par l'application des pourcentages à un chiffre significatif de surface donné dans le FSD (formulaire standard de données établi lors de la désignation du SIC) à la surface totale du SIC. Ces données devraient s'améliorer avec l'élaboration du DOCOB, mais ne sont pas actuellement du niveau de précision des données relevées et produites par BIOTOPE.

1.2.3. Deux communes aux moyens limités

La commune de **Porta**, d'une population d'environ 130 hts répartie entre le village-centre et deux hameaux situés à l'aval dans la vallée du Carol, possède un nombre important de résidences secondaires. La population active travaille dans des établissements de santé situés en Cerdagne, pour une faible partie à la société du tunnel du Puymorens (ASF) et comme saisonniers à la station de Porté. Les équipements d'accueil sont réduits mais la commune possède un établissement hôtelier (actuellement fermé mais pour lequel des projets sont envisagés) et plusieurs gîtes communaux. **Sa situation financière apparaît saine, la commune pouvant compter sur la taxe professionnelle générée par la société du tunnel située sur son territoire et sur des redevances hydroélectriques.**

La gare SNCF, dite de Porté-Puymorens, située entre les deux villages mais sur la commune de Porta, permet une liaison directe en train avec Paris.

La commune bénéficie depuis 1996 d'une autorisation UTN pour la réalisation de 4600 lits au col du Pas-de-la-Case et d'un domaine skiable de 8 remontées mécaniques (voir II.1.). Non réalisé à ce jour ce projet constituerait en réalité l'extension en France de la station andorrane existante du Pas-de-la-Case.

La commune de **Porté-Puymorens**, d'une population sensiblement équivalente, dispose d'une petite station de ski ancienne qui a vu sa situation se dégrader ces dernières années du fait notamment des aléas de l'enneigement, de la baisse du marché des sports d'hiver et de la vétusté des installations.

La commune offre une capacité d'hébergement touristiques réduite de 680 lits marchands et 1300 lits en résidences secondaires. Fréquentée par une clientèle familiale essentiellement régionale ou de proximité, la station est gérée par une régie municipale qui rencontre de grosses difficultés et accuse un déficit cumulé de 1,5 M€. La vétusté des installations, le coût de leur modernisation et de remise en conformité laissent planer de lourdes incertitudes pour l'avenir de la station. Au moment de l'ouverture de la saison de ski 2008/2009, la commune n'était pas assurée de pouvoir ouvrir la totalité de ses remontées mécaniques et sollicitait des aides financières, en particulier du SIVOM de la vallée du Carol.

Ne pouvant faire face avec des moyens limités et une assise fiscale faible à une remise en état inévitable de ses équipements, la commune, a souhaité faire appel à des investisseurs privés pour une reprise de la station et se lancer dans un programme ambitieux de développement.

Les possibilités d'extension du domaine skiable actuel apparaissant limitées sur son territoire, la commune envisage son développement par une interconnexion avec la station andorrane de Grand Valira passant par le territoire de Porta, ce qui la met en situation de grande dépendance avec sa voisine.

Partant d'une altitude plus basse (1600 m), la liaison avec Grand Valira depuis Porté ouvrirait un accès direct au domaine skiable andorran à la clientèle du bassin de Barcelone avec des conditions climatiques moins contraignantes, en évitant d'emprunter la voie routière par le col de Puymorens ou le tunnel, pour se rendre au Pas-de-la-Case.

1.2.4. Le contexte difficile des stations de ski catalanes

Bien qu'il ne soit pas dans l'objectif de la mission de rentrer dans l'analyse socio-économique du dossier, elle ne peut passer sous silence les difficultés financières dans lesquelles se trouvent les stations de ski catalanes regroupées au sein de l'association "Neiges catalanes", présidée par le maire de la station des Angles. La presse locale et parfois nationale se fait régulièrement l'écho de ces difficultés, notamment depuis les deux dernières années qui ont connu un faible enneigement : "Neiges catalanes, l'or blanc dans le rouge" ainsi titraient le Midi Libre et l'Indépendant de Perpignan du 2 juillet 2008 (**annexe VI**). Le préfet précédent,

M. LATASTE, avait demandé à la mission d'expertise économique et financière (MEEF) placée auprès du TPG de région et à la direction des études et de l'aménagement touristique (DEATM) de ODIT France d'établir un audit de la situation financière des stations de ski du département. Le rapport remis au préfet en février 2008 fait apparaître une situation alarmante des stations qui l'a conduit à déférer les régies municipales de plusieurs communes devant la chambre régionale des comptes, parmi lesquelles celle de Porté-Puymorens.

L'audit déplore une coopération insuffisante entre stations et une absence de vision stratégique collective. Le rapport rappelle que les Pyrénées-Orientales pèsent pour 25% du ski de la chaîne pyrénéenne française et pour moitié de l'offre de ski andorrane mais que le marché du ski est très concurrentiel et saturé.

Depuis, le préfet actuel, M. BOUSIGES, a sollicité le TPG du département (service des études économiques et financières) pour avoir un état plus précis de la situation économique-financière de chacune des stations et des collectivités locales supports. Le rapport produit "Propositions pour un développement durable dans les territoires de montagne des Pyrénées-Orientales", fait apparaître une situation consolidée des stations avec un passif cumulé de 57 millions d'euros⁴. L'étude fait ressortir aussi l'incapacité des collectivités à supporter de tels déficits et l'absence de marge de manœuvre des communes. Elle propose des pistes de recherche de solutions à court et à long terme, en évoquant plusieurs scénarios faisant appel à une mutualisation des stations et à l'arrivée de partenaires privés intéressés par une gestion unique des domaines skiables de Cerdagne et du Haut-Capcir.

Pour la station de Porté-Puymorens, un plan de redressement a été arrêté pour la période 2009-2015, mais ce plan repose sur des hypothèses qui restent incertaines.

I.3. La commande initiale : nature des impacts des projets "Porte des Neiges" à Porta

Une des questions posées par le préfet des Pyrénées-Orientales était de savoir si les équipements prévus par l'autorisation de l'UTN de 1996, dont le contenu du projet a évolué depuis, est susceptible d'avoir ou non un impact significatif et notable sur l'état de conservation du site Natura 2000, notamment sur les nardaies et les tourbières hautes actives ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Pour répondre à cette question, il importe de rappeler l'historique et les avatars qu'a connu ce dossier jusqu'à aujourd'hui.

⁴ L'analyse porte sur les stations de ski de : Les Angles, Cambre d'Aze, Formiguères, Puigmal, Puyvalador et Porté-Puymorens.

II. LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT

II.1. L'UTN de Porta, un projet ancien et contesté

- L'idée d'un aménagement au col du Pas-de-la-Case est ancienne et date des années 1970. Une promesse de vente de 52 ha 55 a 70 ca de terrains situés au Pas-de-la-Case est signée le 24 août 1975 entre la commune de Porta et les consorts FERNANDEZ et CABALL. Cette promesse est remise par la suite en cause par la commune, mais à l'issue d'un long contentieux et d'un jugement de la Cour de Cassation aboutit à la réalisation de la vente le 27 décembre 1990.

La commune signe le 2 juillet 1996 une convention de location de 1 000 ha de terrains avec la commune de Latour de Carol, situés dans la partie aval du vallon de Baladrar, dont celle-ci est propriétaire, en vue de la réalisation d'un domaine skiable. Cette convention sera modifiée en 2004 pour élargir le nombre des partenaires du projet.

- Un premier **projet d'UTN** de 8 000 lits présenté par la commune en mars 1993 est refusé par le préfet de massif le 2 février 1994, compte tenu de son importance et du manque d'assise financière des promoteurs.

Un nouveau projet, plus réduit, est présenté devant la commission spécialisée "UTN" du comité de massif en 1996 comportant la réalisation de 4 600 lits pour 80 000 m² de SHON et de 8 remontées mécaniques. Le projet, détaillé plus loin, reçoit une autorisation du préfet de massif par arrêté 16 décembre 1996 assorti d'une annexe de préconisations et demandant la mise en place d'un comité de suivi. Cette décision est aussitôt contestée et donne lieu à plusieurs recours venant des associations de défense de l'environnement. En 1997, les associations FRENE 66, FENEC et Cerdagne Notre Terre déposent un recours en annulation devant le TA de Montpellier motivé par les faiblesses écologiques et économiques du dossier. Un expert est désigné pour étudier la dimension économique du projet. Statuant au vu de cette expertise, le TA annule l'autorisation de l'UTN de 1996. Le promoteur ayant fait appel, la Cour administrative d'appel de Marseille annule ce jugement le 22 décembre 1999. Un pourvoi en cassation est alors engagé par les associations qui trouve son épilogue dans l'arrêt du Conseil d'État du 28 juillet 2004 rejetant ce pourvoi et validant l'autorisation du préfet de massif de 1996, après 8 années de procédure.

- Pour éviter la caducité de son autorisation, la date limite de réalisation des travaux étant fixée le 31 août 2005, la commune autorise la SAS Porte des Neiges à exécuter les travaux du télésiège (TS) de l'Estany, raccordé directement au domaine skiable du Pas-de-la-Case. L'arrêté municipal fera lui aussi l'objet d'un recours contentieux de FRÊNE 66 rejeté par le TA en septembre 2005 puis par la Cour administrative d'appel le 6 mars 2008. Seront réalisés également peu après, en septembre 2006, les travaux d'aménagement des pistes 13 et 14 associées à cette remontée, ainsi que l'aménagement d'un tapis roulant mis en exploitation en janvier 2007. Inauguré en février 2006 le TS n'a pas fonctionné en 2007 par manque de neige.

- Par ailleurs, la commune engage une première **révision simplifiée de son POS valant PLU**, approuvée par délibération du conseil municipal le 28 décembre 2005 malgré les avis défavorables du commissaire-enquêteur et de l'État lors de l'enquête publique. Le préfet s'appuyant notamment sur le caractère incomplet des études environnementales entachées d'erreurs d'identification et d'appréciation des enjeux Natura 2000 introduit un référé suspension et requête en annulation de cette délibération devant le TA de Montpellier, qui

sera rejeté pour raison de forme (notification de l'avis défavorable du préfet) le 5 mai 2007 sans avoir donné lieu à jugement sur le fond.

Un second recours en suspension engagé le 12 juin 2006 par l'association FENEC et rejeté par le même tribunal le 25 janvier 2007 fait l'objet d'un recours en appel, dont le jugement reste à venir.

Sur la pression de l'État, qui projetait de contester la légalité des futures autorisations de permis de construire délivrées par le maire, la commune engage une deuxième révision de son PLU en juillet 2006 sans pour autant retirer la délibération précédente.

Saisie au titre de sa fonction d'autorité environnementale pour émettre un avis sur l'évaluation environnementale de cette révision, le préfet ne répond pas dans le délai réglementaire imparti bien qu'un projet d'avis lui ait été transmis par la DIREN le 8 février 2008. Dans sa lettre de transmission au préfet la directrice régionale signale que le délai de transmission de 3 mois de cet avis au maire a été dépassé à la suite d'une erreur matérielle des services de la préfecture ayant conduit à ce que la DIREN ne soit saisie que le 25 janvier 2008 seulement, alors que la date du courrier du maire au préfet est du 22 octobre 2007.

En l'absence de réponse, l'avis de l'autorité environnementale est de fait réputé favorable. Cette situation fragilise juridiquement la position de l'État, dont la responsabilité pourrait être recherchée en cas de contentieux.

Dans son projet d'avis, la DIREN précisait que le projet de révision du PLU "porte atteinte à l'état de conservation du site Natura 2000-SIC FR9101471 "Capcir-Carlit-Campcardos", puisqu'il conduit, dans sa globalité (urbanisation, infrastructures et domaine skiable), à impacter plus de 14 ha d'habitats d'intérêt communautaire prioritaires, auxquels il faut ajouter les mosaïques soit environ 30 ha impactés", et que l'effet du projet de domaine skiable sur l'avifaune, notamment pour le lagopède alpin et la perdrix grise, peut être considéré "comme fort" en raison des risques de mortalité et de dérangement. La DIREN déplorait que l'évaluation environnementale produite n'ait pas pris en compte les différents projets d'UTN existant à l'échelle de l'ensemble du site Natura 2000 (elle fait état de cinq), dont il conviendrait d'évaluer les incidences cumulées.

Elle déplorait aussi une insuffisante prise en compte des impacts environnements, notamment pour le fonctionnement hydrique de ces espaces, l'approvisionnement en eau pour l'alimentation en eau potable et la consommation des canons à neige dans une optique de gestion durable de la ressource.

Les mesures compensatoires proposées lui apparaissaient insuffisamment détaillées pour un certain nombre d'incidences mises en évidence ou absentes.

Elle proposait au préfet d'émettre un avis défavorable au projet présenté.

- La commune a engagé une **procédure de réalisation de la ZAC "Porte des Neiges"** en 2004. La création de la ZAC est approuvée par délibération du conseil municipal le 9 mars 2007. Le dossier porte sur une urbanisation de 80 000 m² de SHON sur une emprise foncière de 24,5 ha. L'étude d'évaluation des incidences produite révèle l'altération et la destruction directe d'habitats d'intérêt communautaire prioritaires et des altérations supplémentaires indirectes avec le piétinement de la zone. Estimant irrégulière cette délibération le préfet, après un recours gracieux du sous-préfet de Prades le 14 mai 2007 rejeté par la commune, introduit le 10 septembre 2007 une requête en annulation devant le TA, pour non respect de l'art. 6 de la directive habitats, en application de l'art. L.414-4 du code de l'environnement.

L'audience publique s'est tenue le 12 novembre 2008. Au moment où elle clôturait son rapport, la mission a pu prendre connaissance du jugement qui venait de tomber et qui annule la délibération de la commune de création de la ZAC⁵.

⁵ Le jugement se fonde sur le constat que "la délibération déferée a été prise en méconnaissance des dispositions de l'article L. 414-4 du code de l'environnement et plus généralement qu'elle méconnaît l'obligation de protection des sites natura 2000".

- Pour compléter la présentation administrative du dossier, il faut ajouter que celui-ci, après passage en MISE, a fait l'objet récemment d'une **enquête publique loi sur l'eau** conformément à la loi modifiée sur l'eau du 3 janvier 1992, enquête qui s'est déroulée du 29 juillet au 12 septembre 2008.

Celle-ci portait sur 4 points :

- la réalisation du domaine skiable,
- l'alimentation en eau des canons à neige par la réalisation d'une retenue collinaire,
- le projet de ZAC,
- le projet de station d'épuration.

Le rapport rendu par le commissaire-enquêteur conclut à un avis défavorable.

Ses conclusions motivées font état d'un grand nombre d'incertitudes d'ordre scientifique, de l'absence de garantie quant à la non atteinte au fonctionnement du milieu aquatique et le non respect, de fait du "souci de cohérence globale des "Politiques" vis-à-vis de Natura 2000" et "que les composantes du projet ne rentrent pas dans la Politique de Développement Durable garantissant la préservation de la faune, de la flore et des habitats naturels inféodés à ces zones humides, à terme (problème du réchauffement climatique)".

Appelée à faire connaître son avis, la commune de Porta a exprimé par délibération du 26 septembre 2008 ses "très fortes réserves" sur le projet soumis à enquête et rappelé que la protection des eaux et des milieux aquatiques est un impératif conditionnant la faisabilité du projet et sauvegardant les intérêts de la population de Porta et des communes de la vallée du Carol. Elle considère qu' "au regard de l'insuffisance d'études détaillées sur les répercussions du projet sur le milieu naturel, le principe de précaution doit être appliqué".

Comme on le voit le dossier de Porta a fait l'objet à de prises de position très réservées ou défavorables et à de nombreux contentieux venant de l'État et des associations.

II.2. Le projet récent d'UTN de Porté-Puymorens

La mission a découvert sur place l'existence du projet d'UTN de Porté qui n'était pas évoqué dans la lettre de mission.

Celui-ci a fait l'objet d'une instruction concertée des services de l'État au sein d'un "pôle administratif UTN" présidé par le sous-préfet de Prades et auquel participent le maire et les promoteurs du projet. Deux réunions se sont tenues le 17 septembre 2007 et le 6 mars 2008, au cours desquelles les services ont fait connaître leurs observations.

La commune ayant ensuite déposé son dossier en préfecture, celui-ci a donné lieu à une instruction administrative par les services, qui ont fait connaître leur avis au préfet.

Le dossier devait être présenté à la commission spécialisée des UTN du comité de massif le 8 septembre 2008 mais à la demande du maire de Porté le dossier a été retiré de l'ordre du jour.

II.3. Le contenu technique des projets

II.3.1. Un projet d'UTN de Porta qui a évolué depuis 1996

Le projet a connu une évolution dans son contenu, dont les étapes sont :

- le projet UTN autorisé en 1996,
- la présentation faite dans le dossier de création de la ZAC et du domaine skiable soumis à instruction administrative en 2007,
- enfin la présentation d'un document d'orientation et de communication, dénommé "Projet d'aménagement 2008", remis aux inspecteurs lors d'une réunion avec les promoteurs le 9 septembre 2008.

La mission n'a eu connaissance de la teneur du volet "domaine skiable" de l'UTN 1996 que de façon indirecte, au travers des dossiers ultérieurs. Le dossier de création de la ZAC et du domaine skiable, dit "Portes des Neiges 2007", soumis à l'instruction administrative est celui qui a fait l'objet d'une mise à jour⁶. Le projet d'aménagement 2008 n'est connu que par une note technique non datée et un document de communication.⁷

Il est nécessaire de présenter la consistance de ces dossiers successifs.

- Le dossier UTN de 1996

Ce projet nous est connu par un document SEMSA Porte des Neiges non daté. Un plan d'ensemble issu de ce schéma figure en **annexe VII**.

Le programme immobilier comportait 80000 m² de SHON (surface hors œuvre nette), pour une capacité d'accueil de 4600 lits, dont 4000 touristiques, et 2225 places de parking, 50 à 80 emplacements d'autobus. L'ensemble représentait une surface "imperméabilisée" de 10 hectares, dont des zones humides à proximité de l'Ariège.

L'équipement du domaine skiable comportait huit remontées mécaniques, trois de dimension réduites dans le secteur Estany (Font Negra, Ariège, Estany), trois dans le secteurs Pedrons (Esquella, Pedrons, Maia), deux dans le secteur Baladrar (Baladrar et la Crête), pour une capacité instantanée de 5200 skieurs ; soit au total : 2 télésièges débrayages, 4 télésièges à pince fixe, 2 téléskis de front de neige.

Étaient en outre prévu un réseau d'enneigement artificiel concernant 45 hectares, la réalisation de 3 retenues collinaires et de 382 ha de pistes aménagées pour un millier d'hectares de domaine au total.

Cet équipement permettait un accès à l'ensemble des secteurs Pedrons-Baladrar .

- Le "Domaine Porte des Neiges" de 2007

Il comporte la réalisation de la ZAC et du domaine skiable.

Ce dossier a fait l'objet d'études d'impact distinctes pour la ZAC et le domaine skiable, d'une évaluation d'incidences au titre de Natura 2000 et récemment d'un dossier d'enquête "loi sur l'eau" qui portent tous deux sur la ZAC et le domaine skiable.

Le programme immobilier reste fixé à 80 000 m² de SHON pour 4600 lits, dont 4000 touristiques, mais son emprise évite largement les zones humides riveraines de l'Ariège. Les parkings représentent 2300 places enterrées et 40 emplacements d'autocars. La surface imperméabilisée est ramenée à 7 hectares.

⁶ Février 2007 mis à jour octobre 2007.

⁷ Document de 35 pages dont planches photographiques et schéma, remis à la mission le 9 septembre 2008.

Une reproduction du plan de masse de ce projet figure en **annexe VIII**.

Le domaine skiable comporte :

- 3 télésièges :
 - .Estany, réalisé en 2005,
 - .Pedrons, qui va de la ZAC au pic du même nom, dont il dessert le versant Sud-Ouest,
 - .La Crête, de la douane au Pic Pedrons, en desservant la rive gauche de Baladrar.
- 18 pistes , réparties en 3 secteurs :
 - .Estany, à proximité de la ZAC,
 - .Sud de la crête des Pedrons , pistes desservies par le TS de Pedrons,
 - .Baladrar rive gauche, par le TS de la Crête,
 - .Une piste de ceinture en partie basse, sensiblement parallèle à la RN 22, ramenant gravitairement les skieurs de la ZAC à la douane.

Les 18 pistes, numérotées dans le document entre 1 et 20, comportent 4 pistes bleues dans le secteur Estany ; 5 pistes (1 bleue, 2 rouges, 1 noire) dans le secteur Pedrons ; 10 pistes (3 bleues, 4 orange, 3 noires) dans le secteur du Baladrar.

Quatre pistes dénommées "pistes-clés" sont enneigées artificiellement, les pistes numérotées 1, 6, 13 et 15, soit 12 ha, à partir d'une retenue de 20 000 m³ , d'une superficie de 0,26 hectares, située en contre bas immédiat de l'arrivée du TS de l'Estany, à la cote 2250 m.

Dans ce schéma, la partie Ouest du secteur Pedrons, et la partie Est du secteur Baladrar ne sont plus équipés et utilisées.

Trois télésièges et les emprises des pistes correspondantes qui figuraient dans le projet de 1996 - deux dans le secteur Pedrons, de part et d'autre du TS maintenu (Esquella et Maia), un dans le secteur Baladrar (Baladrar, à l'Est , en amont du TS de la Crête - ont été "mis à l'écart du projet" dans le but "de supprimer les possibles impacts engendrés sur les milieux".

Ce retrait peut apparaître comme momentané, dans la mesure où la topographie rend difficile une limitation physique d'une extension future dans ce secteur.

Ayant réduit son projet Porte des Neiges, l'aménageur s'est limité à présenter des mesures de réduction et de compensation qui seront examinées plus loin.

- Une dernière évolution : le "projet d'aménagement 2008"

Dans la note technique non datée produite par SEMSA-Porte des Neiges et le document de communication remis à la mission par l'aménageur, M. Viladomat, le 9 septembre 2008, il est prévu que les remontées mécaniques se limiteraient au TS existant de l'Estany et au TS des Pedrons (2 télésièges débrayables de 6 places), ainsi qu'à 2 tapis roulants sur le front de neige, dont l'un déjà réalisé. La capacité instantanée serait ramenée à 4500 skieurs. Un plan de ce projet issu de la note technique figure en **annexe IX**.

Les pistes se limiteraient, versant Pedrons , à une piste rouge, la 2 du projet de 2007, et une piste bleue, la 1 au tracé modifié. Versant Baladrar subsisteraient les pistes 6 bleue, au tracé remanié, et 8 orange. La redescende depuis la ZAC vers la douane (piste 15, qualifiée de "piste clé" et que l'étude d'impact, p. 81, qualifie d'"indispensable") ne figure plus dans le document graphique.

La suppression du TS de la Crête supprime une interconnexion avec le domaine de Porté que permettait l'équipement du bas de Baladrar. Cette liaison est rendue possible par la création, évoquée pour la première fois, d'un téléphérique entre Porta et Porté (Pic de la La Mine - Pic

Pedrons) , permettant aux skieurs de Porta descendant le vallon du Baladrar depuis la crête de Pedrons de remonter vers le pic de la Mine (jonction avec le domaine skiable contigu de Porté), puis de revenir sur Pedrons et la ZAC par le téléphérique.

Cette nouvelle variante du projet, allégée par rapport au dossier instruit de 2007, éviterait toute la partie occidentale du secteur Pedrons (secteur d'En Morer), ainsi que l'Est de Baladrar. Elle n'a fait l'objet à ce jour d'aucune étude d'impact complémentaire ou spécifique ni évaluation d'incidences, ni saisine de l'administration.

Des impacts aux nardaies et surtout aux tourbières, seraient atténués avec cette version du projet, notamment par la suppression de la piste 15. Mais le tracé modifié de la piste bleue numéro 1 qui emprunte la plus grande pente dans son tiers inférieur, apparaît encore plus direct que celui du projet 2007.

Ce nouveau schéma ne pourrait fonctionner qu'avec des équipements complémentaires côté Porté ou communs : le télésiège de la Mine pour remonter les skieurs descendant le Baladrar, et le téléphérique La Mine-Pedrons ramenant ces skieurs à la crête de Pedrons vers la ZAC et le Pas-de-la-Case.

Ce projet d'aménagement 2008 constitue en fait pour l'aménageur le complément minimal indispensable du projet de domaine skiable inclus dans l'UTN " Carlit-Puymorens " de Porté-Puymorens⁸, exposé ci-après.

II.3.2. Le projet d'UTN de Porté-Puymorens dit "Carlit-Puymorens"

- La genèse du projet

La commune possède une station de ski ancienne. La première apparition du ski date de 1924, connue sous le nom de "Halte de Porté", puis de Porté-Puymorens, Vallée d'Andorre en 1933, puis de Porté-Puymorens depuis 1938.

Le domaine skiable actuel situé entre le col de Puymorens et les versants du Pic de Font-Frède, s'étage de 1622 m à 2407 m et compte 45 kms de pistes balisées pour 26 pistes (4 noires, 4 rouges, 10 bleues et 8 vertes). La station génère une vingtaine d'emplois permanents.

Actuellement la station est desservie par 4 télésièges, 7 téléskis et une télé corde. Une régie municipale, comme cela est évoqué plus haut, assure la gestion et l'exploitation de la station. Un télésiège est géré par une entité privée au col de Puymorens.

Après la construction d'un premier remonte pente en 1936-38 au col de Puymorens, d'autres équipements seront réalisés en 1954 (télésièges du Planeil et du Col), en 1955 (télésiège du Soldat).

Les remontées les plus importantes datent des années 1980, les plus récentes de 2001.

Les remontées mécaniques antérieures à 1967 ont été renouvelées entre 1973 et 1979. Les appareils en place sont anciens et devraient faire l'objet prochainement d'un contrôle approfondi à l'occasion d'une "grande visite" (démontage des installations) conduisant à une remise aux normes qui sera nécessairement coûteuse.

Un enneigement artificiel a été installé à partir de 1988, après l'installation d'un canon à neige en 1987 et s'est développé depuis la réalisation de la retenue de l'Estagnol (70 canons à neige).

Le renouvellement des remontées mécaniques, au demeurant bien entretenues et autofinancées par la commune et la régie municipale, n'ayant pas été provisionné dans les années récentes, la commune rencontre aujourd'hui de grosses difficultés pour faire face aux déficits de fonctionnement cumulés et aux coûts d'investissement, pour un domaine skiable de qualité moyenne.

⁸ Projet d'avril 2008 ;



Domaine skiable actuel de Porté-Puymorens

Selon le maire, celle-ci se trouve placée devant l'alternative : se développer en investissant lourdement dans l'activité touristique, notamment d'hiver ou, en l'absence de moyens financiers, être condamnée à périliter avec la perspective d'une fermeture de la station à plus ou moins court terme.

C'est ce qui a conduit la commune à se lancer dans un projet d'UTN comportant à la fois la rénovation et l'extension de la station avec une urbanisation haut de gamme et la réalisation d'un golf. La viabilité du projet est conditionnée par la réalisation de la liaison avec le domaine skiable Grand Valira et son accès par Porta, présumé être beaucoup plus aisé que les accès actuels pour les Barcelonais et les résidents secondaires de Cerdagne française ou espagnole.

Élaboré par la société Ski Resort International fin 2006 et en 2007, le projet actuel fait suite à un appel d'offres public lancé par la commune en 2005 pour la cession de terrains communaux et leur valorisation par un projet d'urbanisation et la rénovation de la station de ski.

Voyant dans ce recours aux promoteurs andorrans et espagnols la seule solution aux problèmes financiers de la station, le maire n'envisage aucune autre voie de développement possible.

- La consistance du projet "Carlit-Puymorens"

Il comporte :

- un programme immobilier de 50 000 m² de SHON avec la création d'une urbanisation de 2 700 lits dans le village et la réalisation d'un golf de 18 trous dans la vallée de Font-Vive, occupant 70 hectares, tous deux soumis à autorisation UTN. La justification du golf est liée au standing recherché, de niveau 3 ou 4 étoiles et à la nécessité d'attirer une clientèle d'été. Le niveau de clientèle visé se démarque très nettement de la clientèle familiale de Porté mais aussi de celle du projet Porte des Neiges de Porta.

- une extension limitée du domaine skiable consistant essentiellement en la construction d'un télésiège joignant le bas du vallon de Baladrar, en limite du territoire de Porta, avec le Pic de la Mine et le domaine skiable actuel de Porté. Cet équipement, stratégique, devant aboutir à la liaison de fait avec la station de Grand Valira (Pas-de-la-Case) en passant par Porta.

Compte tenu de la superficie concernée, inférieure à 10 hectares selon le rapport, ce projet ne nécessiterait aucune autorisation au titre de la procédure UTN mais relèverait d'une autorisation de l'autorité locale, l'État n'intervenant qu'au titre de la réglementation sur les remontées mécaniques.

La présentation dans le dossier de cette composante du projet comporte certaines imprécisions ou contradictions. Une tranchée en forêt rendue nécessaire pour un télésiège est citée pour son impact possible sur l'habitat du grand tétras (p. 199), alors que la carte des remontées mécaniques nouvelles (figurant p. 162) ne représente qu'une emprise minimale, à proximité du village, en bordure de la zone favorable au tétras. De son côté, le bilan des impacts (p. 210) précise que les nouveaux équipements n'emprunteront que des emprises existantes.

Les emprises du golf et de l'urbanisation figurent en **annexe X**, le domaine skiable en **annexe XI**.

II.4. L'"arlésienne" de la liaison entre les 2 projets

L'idée d'une liaison entre Porté et le domaine skiable du Pas-de-la-Case par Porta, est ancienne. Elle est citée dans la décision UTN de Porta de 1996 sans être autorisée.

Cette liaison serait réalisée de fait par le projet de Porta "Porte des Neiges 2007" et par le projet d'UTN "Carlit-Puymorens" de Porté. En effet, les skieurs peuvent franchir dans les deux sens le vallon de Baladrar, entre le Pic de la Mine et le Pic Pedrons : de Porté vers le Pas-de-la-Case par une descente par le versant rive droite de Baladrar, une remontée par le TS de la Crête, une redescente sur le versant Pedrons. Dans l'autre sens du Pas-de-la-Case, par une descente de la piste 15 de Porta (ou bien une montée par le TS de Pedrons puis descente du versant rive gauche de Baladrar) et une remontée par le TS de la Mine.

Diverses réactions au projet 2007 "Porte des Neiges" de Porta ont conduit les aménageurs à envisager l'abandon de l'équipement du vallon de Baladrar par le TS de la Crête dans le « projet d'aménagement 2008 », dans le cadre d'un équipement minimal du territoire de Porta, permettant la liaison Porté-Pas-de-la-Case. La liaison par télésièges se joignant à l'aval de Baladrar n'étant plus possible, un téléphérique est désormais envisagé entre les pics de la Mine et Pedrons. Cet ouvrage implanté sur les deux communes est évoqué dans les dossiers (UTN de Porté et projet 2008 de Porta).

Au-delà de motifs environnementaux mis en avant par les aménageurs, l'utilité d'une liaison paraît liée aux difficultés du transit de skieurs de tous niveaux entre Porté et le Pas-de-la-Case par une liaison skis aux pieds, peu commerciale, nécessitant d'utiliser la piste « bleue » de Pedrons, de pente forte selon le dossier présenté, et surtout la piste « rouge » de la Mine, qui présente une pente de 50 à 60%, peu praticable par des skieurs de faible niveau.

Bien que la liaison soit considérée par le maire de Porté et les promoteurs comme le point fort du projet conditionnant sa viabilité, il est surprenant de constater que cette liaison ne donne lieu à aucun développement spécifique dans les documents présentés, ni étude d'évaluation d'impact et qu'elle ne figure pas expressément dans les documents soumis à instruction administrative en 2007 et 2008.

II.5. Les acteurs

- La commune de Porta

Les élections municipales de mars 2008 ont conduit à un changement de l'équipe municipale en place et au départ de l'ancien maire, M. MARTY, qui s'était fortement engagé pour la réalisation du projet d'UTN. L'arrivée d'une équipe totalement nouvelle et d'un nouveau maire, Mme DELIEUX, a opéré un changement dans la gestion du dossier, celle-ci ayant rapidement fait connaître ses réserves sur la création d'une urbanisation nouvelle et très excentrée de 4600 lits au Pas-de-la-Case, soit à 17 kms du chef-lieu, et sur l'ouverture d'un domaine skiable. Pour le nouveau maire, une réalisation de cette ampleur opèrerait une mutation profonde entraînant une perte de l'identité locale et de lourdes charges pour la commune.

La nouvelle équipe souhaite prendre le temps d'une réflexion sur son avenir et disposer d'une situation clarifiée quant aux contentieux en cours sur la ZAC et la révision de son PLU. Elle souhaite réfléchir aussi à d'autres formes de développement plus compatibles avec la qualité exceptionnelle du patrimoine naturel et paysager et avec les exigences du statut de site Natura 2000.

Depuis son arrivée, Mme DELIEUX a pris une part active à la vie du PNR, dont la commune est adhérente, accédant rapidement à une des vices-présidences du syndicat mixte et à la présidence de la commission "espaces naturels et milieux aquatiques". Elle assure aussi depuis peu la présidence du comité de pilotage du DOCOB.

Soucieuse de maintenir une solidarité de proximité avec Porté, la nouvelle équipe municipale se montre aussi très attachée à envisager un avenir commun avec les deux autres communes du bas de la vallée du Carol : la Tour de Carol et Enveigt, réunies avec Porté au sein du SIVOM de la vallée du Carol.

- La commune de Porté

Le maire de Porté, M. SARDA, reconduit lors du dernier scrutin municipal, se bat avec détermination pour faire aboutir son projet d'UTN, mais ce projet porté par l'équipe municipale n'est pas sans soulever une certaine inquiétude dans une partie de la population qui voit là un risque de main mise des promoteurs sur la commune et une perte inévitable d'identité pour leur village. **La majorité s'accorde toutefois à considérer qu'il s'agit là de l'ultime chance de pouvoir sauver la station.**

Une convergence d'intérêt liait traditionnellement les deux communes de Porté et de Porta, condamnées à s'entendre pour faire aboutir leurs projets de développement.

Et c'est avec inquiétude que le maire de Porté a accueilli le changement de maire à Porta, la réalisation de la liaison avec Grand Valira et du projet d'UTN de Porté étant directement liée aux orientations de développement de Porta.

- Les promoteurs de l'équipement du domaine skiable et du programme immobilier

Le projet de Porta est porté par une maîtrise d'ouvrage composée de trois sociétés :

- la SA "Porte des Neiges" (A. Fernandez).
- la SAS "Résidences des Neiges" (R. Sanahuja-Escofet, promoteur catalan) pour le programme immobilier,
- la SAS "Domaine Porte des Neiges" (J. Viladomat) pour l'aménagement et l'exploitation du domaine skiable.

M. FERNANDEZ est propriétaire depuis 1990 des terrains vendus par la commune de Porta à l'issue d'un long contentieux et à l'origine du projet d'UTN de Porta de 1996.

La mission ne dispose d'aucune information sur l'assise financière des investisseurs andorrans. Les participations croisées entre ces promoteurs dans les sociétés créées ont évolué selon le moment.

La société Viladomat exploite la station de Grand Valira et aurait déjà acheté des terrains à Porté.

La mission a rencontré les promoteurs le 9 septembre 2008 au Pas-de-la-Case. Au cours de cette réunion, ceux-ci ont confirmé leur volonté d'intervenir sur les deux projets de Porta et de Porté en exprimant le caractère indissociable de ces projets et l'impératif pour eux de pouvoir réaliser à la fois la liaison avec Grand Valira et le golf de Porté.

Ces propos étaient tenus à un moment où la crise économique et financière actuelle ne faisait pas encore sentir fortement ses effets.

La mission s'est rapprochée aussi des autorités andorranes pour s'assurer de l'intérêt porté par le Gouvernement de la Principauté à ces projets de développement. Si celles-ci se déclarent soucieuses de favoriser les occasions de coopération avec la France, il apparaît que ces projets sont plutôt perçus par elles comme une opération privée parmi d'autres n'appelant pas de commentaires particuliers.

- Les services de l'État

Les services de l'État, notamment la DDAF, la DIREN et la DDE se sont beaucoup investis depuis l'origine dans l'instruction du dossier de Porta et ont contribué à faire évoluer le projet depuis 1996.

Ces services ont participé aux travaux du comité de suivi mis en place le 24 janvier 1997, qui s'est réuni à 4 reprises. Lors d'une réunion en 2003, il a été proposé de réactualiser les préconisations qui accompagnaient l'autorisation d'UTN de 1996 pour tenir compte du nouveau contexte, avec notamment Natura 2000 et l'arrivée de nouveaux partenaires de réalisation du projet de Porte des Neiges. Le comité de suivi, auquel sont associés les maires de Porta et de Porté ainsi que l'association Charles Flahaut, ne s'est pas réuni depuis 2005 et n'a pas eu à connaître de l'évolution récente du projet.

La DDAF s'est attachée avec vigilance à l'évaluation de l'impact du projet sur l'état de conservation des habitats et espèces du site, avec le soutien actif de la DIREN également très impliquée. Son positionnement ne s'est cependant pas fait sans tensions internes. Pour la réalisation de l'Estany et des deux pistes associées, les services ont coopéré avec l'aménageur et permis une amélioration des tracés.

Sur l'UTN de Porté, le pôle administratif UTN mis en place sous la présidence du sous-préfet de Prades a permis aux services d'exprimer leurs observations en présence de la commune et des aménageurs. Les trois services ont exprimé leur inquiétude sur la multiplication des projets sur le site. La DIREN demandait qu'un bilan global de l'impact sur l'environnement soit réalisé, et, comme la DDAF, que l'étude d'incidence fasse l'objet d'un approfondissement. Elle demandait aussi que les besoins en eau du golf soient précisés. Pour la DDAF, la superposition des aménagements et des enjeux faite par les aménageurs ne permet pas d'évaluer de manière satisfaisante les impacts du golf et du domaine skiable. Elle rappelle le 16 mars 2008 en réunion du pôle que la procédure Natura 2000 impose de cumuler les impacts de tous les projets sur un site et demande que l'étude d'environnement prenne en compte les impacts du projet de Porta. La DDE considérant que la viabilité de l'opération passe par la liaison du domaine skiable avec Porta propose la production d'un projet global.

Les observations présentées par les services n'ont été que très partiellement suivies par la commune, puisque le dossier d'UTN de Porté déposé à la préfecture par la commune ne prend pas en compte l'UTN de Porta et n'aborde pas au fond la question de la liaison entre les deux domaines skiables.

L'antenne de Toulouse de la DEATM d'ODIT France a fortement œuvré depuis le départ pour la réalisation du projet d'UTN de Porta, puis de celui de Porté et la liaison avec Grand Valira pour en faire le plus grand domaine interconnecté de ski des Pyrénées et rivaliser avec les grands domaines de ski alpin. Le même service est aussi rapporteur des projets UTN devant la commission spécialisée du comité de massif, ce qui soulève la question de la neutralité de ce service d'études dans la procédure d'instruction des dossiers.

- Le PNR des Pyrénées catalanes

Le syndicat mixte du parc est présidé par le président du conseil général des Pyrénées-Orientales, M. BOURQUIN, que la mission a longuement rencontré.

Le parc est très impliqué dans la gestion du site Natura 2000, dont il est l'opérateur désigné et à ce titre chargé de l'élaboration du DOCOB en concertation avec le comité de pilotage du site. Le parc est opérateur de 3 autres sites sur son territoire.

Créé en 2004, il n'a pas été amené à exprimer d'avis sur le projet de Porta avant la délibération de son comité syndical prise le 29 juillet 2008 (délibération n°2008/85) qui précise la position actuelle du parc.

La commission « urbanisme » du parc avait fait connaître des réserves à l'occasion de la révision simplifiée du PLU de Porta le 27 décembre 2005, sans toutefois émettre d'avis négatif sur un dossier qui arrivait dans sa phase finale. Elle regrettait "les lacunes et les approximations du projet" pour son volet environnemental. Elle demandait notamment que soit portée une attention particulière au respect des besoins et pratiques agricoles existantes sur le secteur, au devenir des habitats naturels d'intérêt communautaire et particulièrement de ceux considérés comme prioritaires, à l'économie de la ressource en eau, au traitement des eaux usées ainsi qu'au respect des pratiques agricoles existantes.

La commission "espaces naturels" du parc réunie le 4 juillet 2008 sous la présidence de Mme DELIEUX, maire de Porta, constate les insuffisances de garanties environnementales apportées par le projet. Elle déplore "un manque de cartographie des flux biologiques permettant de mettre en avant les corridors sur la zone du projet et les continuums biologiques précis". Elle constate que la question de l'alimentation en eau potable "reste en suspens" et que reste posée celle de la capacité de la station d'épuration d'Enveigt à traiter les eaux usées en période de pointe.

Elle déplore que la partie "impacts" du projet soit insuffisamment traitée alors que la partie descriptive du diagnostic est longuement développée et que de la sorte il est difficile de discerner les impacts réels du projet. Elle souligne de même que la quantification des surfaces impactées n'est pas faite et constate que " le rapport ne conclut pas si le projet engendre des impacts significatifs et notables à l'égard de l'aire d'étude et du site Natura 2000".

Elle note enfin que le projet n'est pas en conformité avec plusieurs articles de la charte du parc: "préserver le milieu agropastoraux typiques des Pyrénées catalanes et la ressource en herbe ; préserver les milieux forestiers ; préserver les milieux humides et aquatiques typiques des Pyrénées catalanes et les fonds de vallées agricoles".

Invité à donner son avis en 2008 dans le cadre de l'enquête publique loi sur l'eau sur le projet " Porte des Neiges", le parc précise dans un courrier de son directeur adressé au commissaire-enquêteur, que le comité syndical après en avoir délibéré et après avis des commissions " urbanisme ", " aménagement " et " espaces naturels " a décidé de donner un avis défavorable sur le projet, jugé " incohérent avec la charte du parc et très impactant sur le plan environnemental " et de nature à "fragiliser le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional " prévu en 2014. Le courrier signale que "le plan du parc n'identifie pas les surfaces concernées du projet comme espace à vocation d'accueil et service" et qu'en "poursuivant les procédures d'urbanisme de planification et opérationnel, la commune s'expose à de nouveaux contentieux ...".

Le conseil syndical était appelé aussi à donner un avis sur le projet d'UTN de Porté. Mais la demande de retrait du dossier de l'ordre du jour de la commission des UTN du comité de massif prévue le 8 septembre par le maire de Porté, a conduit le président du parc à en différer l'avis.

Le DOCOB du site est en cours d'élaboration sous la conduite de l'équipe du parc et du comité de pilotage créé par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2006.

Celui-ci a tenu trois réunions de travail, les 26 juin 2006 (mise en place et désignation du président), 1^{er} février 2007 (élaboration du cahier des charges du DOCOB et constitution de groupes de travail thématiques) et 24 octobre 2008 (élection du nouveau président, Mme DELIEUX, examen du diagnostic économique et point sur les travaux cartographiques).

- Les associations

Les points de vue des associations locales rencontrées par la mission convergent sur la perte inévitable de la maîtrise de l'aménagement de l'espace par les municipalités au profit des aménageurs. Sans que toutes les associations soient systématiquement opposées aux projets, un développement du tourisme de nature, intégrant parfois les énergies renouvelables, est généralement préféré. Plusieurs associations expriment aussi des inquiétudes sur les effets du changement climatique, sur l'impact de ces projets sur les ressources en eau et sur la pollution des cours d'eau.

Malgré ces convergences, les associations aux dires des personnes rencontrées se connaissent peu, ne collaborent pas ou peu entre elles. Il faut toutefois mentionner l'existence d'un Collectif du Vallon de l'Ariège pour le développement durable regroupant de associations locales et Mountain-Wilderness.

D'une manière générale, le site Natura 2000 fait l'objet, comme les autres sites du département, d'une vigilance toute particulière de la part des associations, notamment des associations FRENE 66 et FENEC, très actives dans le département et rompues à la pratique des contentieux.

Une présentation plus circonstanciée de points de vue associatifs figure **en annexe XII**.

II.6. Rappel des dispositions de l'article 6 de la directive habitats

Le rappel des dispositions de l'art.6 est celui repris dans la brochure de la commission en 2000 intitulée "Gérer les sites Natura 2000".

L'objectif général de la directive est de maintenir ou de rétablir dans un état de conservation favorable les habitats naturels et les espèces de faune et flore sauvages d'intérêt communautaire.

Le paragraphe 6.2 repose sur le principe de prévention : "Dans les zones spéciales de conservation les États membres prennent les mesures appropriées pour éviter, dans les zones spéciales de conservation, la détérioration des habitats naturels et des habitats d'espèces ainsi que les perturbations touchant les espèces pour lesquelles les zones ont été désignées, pour autant que ces perturbations soient susceptibles d'avoir un effet significatif sur les objectifs de la directive".

L'art. 6.3 définit les conditions dans lesquelles des plans et des projets aux effets négatifs peuvent être autorisés ou interdits. Un plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, doit faire l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site. Les objectifs de conservation du site sont établis à partir des habitats et des espèces pour lesquels les zones ont été désignées, c'est-à-dire ceux identifiés dans le formulaire standard des données Natura 2000.

La brochure précitée précise que les dispositions de sauvegarde prévues aux § 3 et 4 de l'Art. 6, sont déclenchées non pas par une certitude mais par une probabilité d'effets significatifs.

L'évaluation d'incidences des projets doit comporter l'examen de possibilité de recourir à des solutions de remplacement (autres itinéraires, projets réduits, option 0 ...).

Les critères économiques ne peuvent être considérés comme ayant priorité sur les critères écologiques.

En l'absence de solutions de remplacement, les autorités compétentes passent à la 2^{me} étape qui est d'examiner l'existence de « raisons impératives d'intérêt public majeur ».

L'art. 6.4 présente un caractère dérogatoire. Il est repris et explicité dans un "document d'orientation concernant l'article 6 paragraphe 4 de la directive habitats" de la Commission daté de janvier 2007.

Ces dispositions sont codifiées à l'art. L. 414-4 du code de l'environnement.

(L'art. L. 414-4 III dispose que "lorsqu'il n'existe pas d'autre solution que la réalisation d'un programme ou projet qui est de nature à détériorer l'état de conservation du site, l'autorité compétente peut donner son accord pour des raisons impératives d'intérêt public majeur ...").

L'art. L. 414-4 IV précise que lorsque le site abrite des habitats naturels et espèce prioritaires "l'accord (à un programme ou projet) ne peut être donné que pour des motifs liés à la santé ou à la sécurité publique ou tirés des avantages importants procurés à l'environnement ou, après avis de la Commission, pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur".

III. EXAMEN DES INCIDENCES DU PROJET D'UTN DE PORTA SUR LES HABITATS ET ESPÈCES PRIORITAIRES PRÉSENTS SUR LE SITE

La mission a procédé à une analyse approfondie des documents produits par les porteurs des projets de Porta.

Elle s'est attachée à examiner en priorité les impacts annoncés sur les habitats et espèces prioritaires, qui sont déterminants puisqu'ils orientent suivant leur intensité la suite de la procédure, sans perdre de vue l'existence d'habitats d'intérêt communautaire.

Elle a souhaité pour compléter son analyse procéder aussi à la consultation de plusieurs experts.

III.1. Analyse des impacts identifiés dans le projet par l'aménageur

Bien que son objectif soit d'évaluer les impacts du projet sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, la mission n'a pas limité sa démarche à l'examen du seul dossier d'évaluation d'incidences.

Sont abordés successivement, les études d'impact et le dossier loi sur l'eau, qui permettent notamment une appréhension du fonctionnement global du site, puis l'incidence du projet sur le SIC et sur la ZPS.

Pour chacun des éléments ou thèmes abordés dans ces documents, sont examinées les principales analyses et conclusions de l'auteur et sont proposées en parallèle les analyses et propres conclusions de la mission.

III.1.1. Les dispositions de l'étude d'impact de 2007 concernant le domaine skiable

III.1.1.1. Les impacts possibles sur les écoulements superficiels résultant du remodelage du terrain

- Le cas des pistes de faible pente

La piste de ski 15, d'une largeur de 6 m et de pente longitudinale faible, comporterait une tranchée longitudinale drainante, associée à des cunettes transversales destinées à restituer les écoulements à l'aval, suivant le schéma-type figurant en **annexe XIII**. La mission s'interroge sur les modalités de la restitution de l'eau aux milieux humides d'aval et sur le risque, non évalué, d'infiltration en profondeur. Ce risque est accentué par la fouille nécessaire à la canalisation d'eau prévue pour l'enneigement artificiel (p. 97 de l'étude d'impact).

Elle considère que les dispositions prévues ne garantissent pas le rétablissement à l'identique des écoulements.

- Le cas des pistes à forte pente

Le traitement du ruissellement sur les pistes à pente longitudinale forte, décrit p. 98 de l'étude d'impact, est prévu au moyen de "petits fossés nombreux et peu pentus" (schéma type en **annexe XIV**). Ce dispositif qui paraît s'appliquer aux pistes pentues ne prend pas en compte la diversité des situations topographiques existantes. D'autre part, la méthode proposée conduit à créer un ravin de bordure là où préexistait un écoulement diffus de versant alimentant les

zones humides d'aval. Cette méthode expose aussi à une infiltration en profondeur non maîtrisée de ces écoulements diffus. De tels dispositifs à fossés nombreux fonctionnent effectivement dans des domaines skiables, mais ne comportent pas de ravin drainant latéral : les fossés débouchent latéralement de façon diffuse sur une surface végétalisée. Nous considérons que le dispositif proposé peut être de nature à améliorer la tenue à l'érosion des emprises décapées, sous réserve que soit maîtrisée l'érosion dans les ravins latéraux, mais il ne garantit pas une alimentation à l'identique des zones humides d'aval. Il y aura une multiplication de ravins collecteurs dans la pente, avec confluence de ceux-ci dans certains sites (pistes 1, 2, 3 par exemple). A titre d'exemple, la piste 1 sera intégralement terrassée (il en est de même des pistes 2 et 3). En cas de pluie d'orage violente, avec pic instantané de 100 mm/h, le volume d'eau à évacuer serait de l'ordre du m³/s. Aucun dispositif ne paraît avoir été dimensionné pour maîtriser des écoulements de cette nature qui confluent vers la ZAC. Pour les pistes 2 et 3 qui sont confluentes le dossier ne précise pas comment serait configuré le dispositif de "ravin " latéral, nécessairement ramifié.

Dans l'étude d'impact (p.100), le système des cunettes paraît implicitement s'appliquer aux pistes à pente en long faible, telle la 15 et celui des drains (ou fossés ?), ce qui n'est pas la même chose, paraît s'appliquer aux pistes pentues, mais ceci n'est pas clairement précisé.

Le dossier détaillé "loi sur l'eau", examiné plus loin ne prévoit lui que des cunettes, appliquées, semble-t-il, à toutes les situations de pentes en long et en travers ; le dispositif à fossés nombreux préconisé dans l'étude d'impact n'est quant à lui pas cité.

- L'étude d'impact n'évoque pas les pistes à ouvrir en terrain particulièrement érodable

Les pistes 6, 8, 9, 11, 12 tracées dans le Baladrar comportent des terrassements dans un substratum schisteux, et jouxtent des ruisseaux. En cas d'orage violent, les débits d'eau collectés du même ordre que ceux identifiés sur la piste, seraient susceptibles d'entraîner des volumes considérables de fines dans ces ruisseaux.

D'autre part, les busages prévus sur les ruisseaux paraissent ne prendre en compte que les écoulements dans la configuration actuelle et pas ces surcroûts de débit. Bien que le risque torrentiel soit identifié, ce risque n'est pas croisé avec le facteur aggravant des écoulements sur les pistes terrassées. Dans le même sens, la carte thématique "accumulation du ruissellement" (p. 103 de l'étude d'impact) ne semble identifier que des accumulations de ruissellement très faibles.

III.1.1.2. Des ouvrages sont insuffisamment étudiés ou non pris en compte en termes d'impact

- L'itinéraire skiable de descente de Pedrons à la ZAC de Porta

Passage obligé dans la liaison Porté-Grand Valira, l'itinéraire skiable de descente des Pedrons à la ZAC doit être accessible aux skieurs de tous niveaux. Or la piste bleue 1 "tracé 2008", telle qu'elle figure dans l'étude d'impact 2007 du domaine skiable (annexe XV), présentera notamment dans sa partie basse une pente en travers maximale de 50 à 60 %, pour une largeur de 30 m environ, d'après l'emprise figurée sur plan. Cette largeur n'est pas précisée dans le texte, alors que ce type d'indication est fourni pour les pistes voisines du secteur de l'Estany. L'étude d'impact confirme que cette piste 1 "a pour objectif de répondre aux exigences d'un niveau de difficulté faible adapté aux débutants" (p.81). Le modelé de cette piste pour la rendre praticable par des skieurs de tous niveaux pourrait se révéler délicat. En effet, les pistes bleues correspondent habituellement à des pentes longitudinales de 20 à 30% ; une pente de 50 à 60% correspondant à des pistes rouges, telle la piste 2 installée à proximité de la piste 1 sur le même versant. Cette piste bleue de 1,5 km de long pour 500 m de dénivelé présenterait une pente en long moyenne de 33 %.

La mission considère que la largeur de 30 à 40 m du projet peut s'avérer insuffisante pour tracer dans cette emprise une piste offrant une largeur de plate forme suffisante avec une

penne longitudinale convenable. L'étude d'impact fait à ce sujet état de "dévers important à corriger". Il semble que cette piste doive être assez large pour permettre un débit de skieurs suffisant. Dans ce cas, une solution technique consisterait à définir un tracé en lacets à pente longitudinale plus faible, comportant des terrassements importants pour réduire le dévers, se développant largement hors de l'emprise prévue. Or ce versant est actuellement occupé par des formations protégées à nards, pures et en mosaïque. Les impacts d'une telle réalisation seraient alors différents de ce que prévoit l'étude en matière de surfaces d'habitats détruits, comme en matière de maîtrise des eaux superficielles.

Cette piste, qui conditionne le fonctionnement d'ensemble du domaine skiable, est un passage obligé de la liaison Porté-Puymorens-Grand Valira pour des skieurs de tous niveaux. La mission exprime de très fortes réserves sur la faisabilité de la piste représentée sur les documents graphiques.

Si l'instruction du projet devait être poursuivie, la mission recommande que cet itinéraire fasse l'objet d'une étude technique détaillée, précisant notamment l'emprise, les terrassements à réaliser, les mesures anti-érosives et les mesures spécifiques de maintien de l'alimentation en eau des zones humides.

- Le chemin d'accès aux gares d'arrivée de Pedrons-La Crête

L'étude d'impact (p. 95. Mesures en faveur de l'environnement, prescriptions générales) prévoit que les gares de départ et d'arrivée des télésièges et téléphérique (Pedrons, Baladrar) soient accessibles par le chemin d'accès au captage des eaux et par les pistes de ski. Pour ces dernières, la pente en long moyenne atteindra 50%, ce qui n'est guère praticable par véhicule. La mission estime que des itinéraires différents, non décrits dans les textes ni figurés sur les plans et non évalués, seront dans ce cas nécessaires. En raison de la topographie difficile du haut de versant Baladrar, de tels tracés devraient se développer dans le haut du versant Pedrons, fragmentant alors des formations en mosaïques de landes alpines et de pelouses à laîche bien visibles du Pas-de-la-Case.

III.1.1.3. Des impacts sur le pastoralisme sommairement abordés

L'étude d'impact prévoit la mise en défens des zones re-végétalisées vis-à-vis du pâturage, pendant quelques saisons. Cette mesure concernera une part importante des versants Pedrons et Baladrar, sauf à installer des linéaires de clôture très conséquents et procéder à une gestion assez compliquée du bétail ainsi parqué : l'effet de cette mise en défens devrait être pris en compte dans les négociations avec les éleveurs. Plus loin, l'étude d'impact considère que "l'activité pastorale sur le secteur est négligeable mais un dérangement éventuel du bétail durant l'accomplissement des travaux pourra être occasionné". La prise en compte du pastoralisme, activité économiquement marginale mais d'impact fort sur les communautés végétales⁹, comporte ainsi des imprécisions et contradictions.

III.1.2. Les dispositions de l'étude d'impact 2007 concernant la ZAC

III.1.2.1. La maîtrise des écoulements d'eau

L'urbanisation conduisant à imperméabiliser une surface de près de 7 ha, la récupération des eaux du bassin versant amont serait assurée par un fossé dimensionné au débit centennal de ce bassin versant. L'étude ne précise pas si ce débit de référence prend en compte les modifications du bassin versant induites par les pistes, décrites au § précédent.

⁹ La végétation herbacée et arbustive existant au-dessus de 2000 m d'altitude dans les Pyrénées-Orientales est soumise depuis l'époque néolithique, soit depuis 3500 à 4000 ans, au pâturage du bétail domestique.

L'effet du salage sur les milieux humides situés à l'aval n'est pas précisé. L'état initial étant caractérisé par une alimentation en eaux très douces provenant de substrats ou aquifères granitiques, il est probable que les apports salins aient un impact significatif sur les milieux humides.

III.1.2.2. La saisonnalité des chantiers

Les réseaux et les voiries devraient se réaliser sur 3 ans, l'urbanisation sur 3 phases de 3 ans, soit 9 ans. Les travaux d'infrastructures et gros œuvre devraient se dérouler sur 6 mois par an de mai à octobre. Ces prévisions ne sont pas cohérentes avec le calendrier proposé dans l'évaluation d'incidences, concernant l'avifaune (chapitre III. 2.4).

III.1.2.3. Les impacts sur les habitats naturels et la flore par destruction de surfaces

Détaillés dans l'évaluation des incidences, ceux-ci sont qualifiés de "modérés" au seul vu des surfaces impactées. Les effets collatéraux ne sont pas abordés.

III.1.3. Les compléments apportés par le dossier "loi sur l'eau"

La mission ayant eu connaissance de l'existence de ce dossier en cours d'instruction lors de la phase terrain de la mission, en a demandé communication. Ce dossier concerne la ZAC et le domaine skiable.

L'une de ses annexes¹⁰, présente dans une série de fiches relatives aux travaux de la ZAC et du domaine skiable, les impacts identifiés et les mesures de réduction et de suppression de ces impacts proposés, en phase travaux et en phase exploitation. Ces "fiches d'incidence" visent à mettre en évidence les zones les plus sensibles et à démontrer que la construction des équipements est réalisable tout en préservant ces zones par les mesures proposées.

Sont évoqués pour la ZAC, le captage et la conduite d'eau potable, le réservoir et la station de traitement des eaux, les groupes bâtis Nord et Sud, le parking bus, le bassin de rétention d'eaux pluviales et la station d'épuration. Pour le domaine skiable, les points singuliers de chacune des pistes posant des problèmes spécifiques sont examinés. Enfin, l'alimentation de l'enneigement artificiel est abordée. La mission a examiné les dispositions prévues pour les ouvrages lui paraissant les plus significatifs.

III.1.3.1. Compléments pour la ZAC

Les principaux impacts identifiés du **captage**, en phase de travaux puis d'exploitation, sont la réduction du débit, les risques de pollution accidentelle. Les mesures de réduction proposées sont le respect du débit réservé, le risque de pollution doit être supprimé par le respect et des cahiers des charges travaux !

¹⁰ Fiches d'incidences sur les zones humides.

Les impacts de la **canalisation d'eau potable**, étudiés sur onze points identifiés, sont principalement des ruptures d'écoulements, la destruction d'habitats, le risque de pollution accidentelle, la modification d'alimentation en eau (engorgement ou assèchement), la pollution génétique liée au reverdissement, l'érosion du sol. Les mesures de réduction des impacts préconisées pour maintenir les écoulements sont la réalisation et la maintenance de cunettes. La récupération et le réensemencement de plaques de terre végétale¹¹ doit réduire les destructions d'habitat dans certains cas.

Concernant le **réservoir d'eau potable**, il est aussi préconisé des cunettes, mais pas leur entretien !

Le **groupe bâti Nord** (fiches U4 et U5) est à l'amont de zones humides. Un système de dispersion est prévu pour les eaux provenant de l'amont et concentrées pour la traversée du groupe bâti. Le dispositif correspondant n'est ni décrit, ni même cité dans le texte, où se retrouvent les prescriptions habituelles de confection de cunettes, récupération de plaques végétales, végétalisation, ces diverses interventions n'étant pas localisées.

Le **groupe bâti Sud**, à proximité immédiate de tourbières à drosera, relève des mêmes solutions standard (cunettes, récupération de terre végétale) que les autres ouvrages. En phase d'exploitation, la maîtrise de la circulation piétonne n'est pas évoquée, alors que la tourbière haute est contiguë aux constructions.

Pour l'ensemble de ces constructions et ouvrages relatifs à la ZAC, la mission considère que le demandeur n'apporte pas la preuve que les solutions-types prévues seront adaptées aux situations variées rencontrées, et que le principe même de ces ouvrages garantit leur efficacité. D'autre part, la limitation de la fréquentation piétonne des zones fragiles n'est pas abordée.

III.1.3.2. Compléments pour le domaine skiable

Les pistes de ski font l'objet d'une fiche pour chaque intersection d'une piste avec une zone fragile, principalement nardaie humide ou buttes à sphaigne. Cette analyse fouillée conduit elle aussi à des conclusions assez uniformes de récupération et ensemencement de plaques de terre végétale, confection de cunettes, végétalisation, limitation de la hauteur des talus, puis d'interdiction de la circulation de véhicules en été, maintenance des cunettes.

La mission relève que l'interdiction de véhicules prévue en été sur la piste 6 est contradictoire avec son utilisation en accès aux gares de télésièges.

Les pistes 6 et 8, en substrat schisteux dans la partie inférieure du site, jouxtent les ruisseaux de Baladrar. La mission estime que cette configuration sensible justifierait des mesures spécifiques vis-à-vis de risques d'érosion ou de colmatage par les fines, comme cela a été déjà souligné plus haut.

La piste 15 qui se situe à l'amont des tourbières d'En Morer fait l'objet des fiches P 15, point n° 9 et point n°10. La tourbière la plus importante du secteur se situe à l'aval du point 10. Le diagnostic et les mesures sont les mêmes qu'ailleurs, ce que justifie l'opérateur, par le fait que les principaux secteurs d'alimentation de cette tourbière seraient à l'aval de la piste. Ce diagnostic ne précise pas si la tourbière est alimentée par un aquifère situé à l'aval de la piste ou bien par des écoulements profonds, non perturbés par le déblai de la piste et par celui de la canalisation d'enneigement artificiel. Ce diagnostic est quelque peu surprenant, dans la mesure où les tourbières sont habituellement alimentées par des écoulements superficiels provenant du haut de versant, alors que cette tourbière relativement importante se situe en

¹¹ S'agissant de plaques, il s'agit plus probablement de plaques de touffes de végétaux que de terre. L'évaluation d'incidences dit de son côté que la végétation sera conservée sous forme de banquettes (?) et réimplantée.

aval à 40 m environ en distance horizontale de la piste, espace paraissant réduit pour contenir un aquifère. Dans ce cas, l'entretien des cunettes, dispositif unique invariablement préconisé pour restituer les écoulements à l'aval sans modification, sur lequel repose entièrement le rétablissement des écoulements superficiels, devient particulièrement critique. D'autre part, l'enneigement artificiel prévu sur cette piste, qui modifiera les écoulements en période de fonte, n'est pas pris en compte. **La mission considère que l'état de conservation de cette tourbière importante ne pourra plus être considéré comme favorable, la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme étant susceptibles de ne pas perdurer dans un avenir prévisible.**

III.1.3.3. Précisions sur l'enneigement artificiel

L'étude d'impact précise qu'il y a 12 ha à enneiger, nécessitant pour une épaisseur de neige de 30 cm, un volume d'eau de 17000 m³ par saison.

La réserve prévue est de 20 000 m³, ce qui est suffisant pour un enneigement de 30cm sur l'emprise prévue.

Selon les travaux de la mission du CGEDD sur « Neige de culture », la capacité de la réserve est suffisante pour assurer l'enneigement initial de 30 cm sur 12 ha. Mais en utilisation habituelle, il faut compter renouveler sur la saison entre 2 fois et 3 fois la couche de 30 cm, les canons étant alors utilisés de façon continue. C'est le cas dans la station d'Ax-les-Thermes voisine, il est vrai située à plus basse altitude. La retenue sert alors de tampon, devant être réalimentée en continu.

Le dossier prévoit que la retenue ¹²sera remplie une seule fois en période de fonte des neiges, quand la ressource est effectivement abondante.

L'enneigement est prévu dès le mois de novembre, avec ré-enneigement dès que l'épaisseur diminue trop.

Sans rentrer dans des calculs de détail, il est clair que le besoin en eau pour recharger en hiver excède le volume stocké par de la retenue remplie en période de fonte. Les besoins en eau à dériver alors en période d'étiage, sont de l'ordre de grandeur du débit d'étiage calculé pour le ruisseau des Vallettes qui est sollicité, alors que le débit du haut bassin de l'Ariège elle-même peut être nul en hiver.¹³ L'étude d'impact estime (p. 98) que « *le pompage en tête de bassin versant de l'Ariège à des fins de remplissage de la retenue collinaire, nécessaire au système de production de neige artificielle sur les pistes, peut entraîner un déficit d'alimentation en eau de la rivière et avoir des conséquences d'assèchement sur les habitats humides de l'aval* » Cet effet est qualifié de temporaire. Nous pensons qu'il pourra être chronique eu égard aux débits d'étiage actuels.

¹² Dossier loi sur l'eau, projet d'alimentation en eau des canons à neige de la station de ski, p 18.

¹³ Reconstituer cette réserve, soit le remplissage de la retenue en 1 mois demande de prélever 20 000/ (3600* 24* 30) = 7,7 l/s ; en 2 mois, de prélever 3,8 l/s.

Selon le dossier hydraulique, le débit moyen mensuel sec de période de retour 5 ans (QMN5) est de 7l/s. Cette valeur est calculée, de façon inadéquate à notre avis, par corrélation avec l'Ariège à l'Hospitalet. Le bassin versant de l'Ariège à ce niveau est près de 100 fois plus grand, d'altitude et pente moyennes, entre autres paramètres, foncièrement différents. Il faut à cet égard noter qu'en mars 2005 l'Ariège au Pas-de-la-Case qui a un bassin versant a priori beaucoup plus comparable à celui des Vallettes sollicité par le captage pour neige artificielle, était à sec en amont du rejet d'effluents de l'agglomération andorrane. Cette comparaison avec l'Ariège (sous réserve de prélèvements amont du point de jaugeage de mars 2005, non connus de la mission, épuisant le débit d'étiage) suggère que le débit d'étiage calculé des Vallettes est surestimé.

Si le remplissage initial de la retenue se fait en période de hautes eaux, le remplissage ultérieur pour des apports de neige artificielle en saison se fera en étiage. Le débit à prélever, selon le calcul élémentaire ci-dessus (3,8 à 7,7 l/s, serait de l'ordre de grandeur du QMN5 (7l/s) calculé, probablement surestimé.

La mission considère que globalement le dispositif prévu sera insuffisant pour atteindre l'objectif d'enneigement artificiel décrit, ce qui pourra conduire à prélever, en année à enneigement naturel déficitaire, la plus grande partie, voire la totalité, d'un débit d'étiage hivernal.

III.2. Évaluation des incidences sur la ZPS et sur le SIC

Un dossier d'évaluation d'incidences, au regard des objectifs de conservation du site, prévue au titre de l'article L-414-4 du code de l'environnement, a été constitué par l'aménageur. Un rappel des critères de l'évaluation d'incidences et du contenu du document précédent les observations de la mission.

Rappel des critères de qualification d'un effet

Il est recommandé d'apprécier l'effet du projet à trois niveaux de synthèse :

- *pour chacune des espèces évaluées et pour leurs habitats d'espèces,*
- *pour chacun des habitats naturels évalués,*
- *pour le site dans son ensemble, et en particulier en ce qui concerne son fonctionnement écologique.*

En l'absence de seuil légal permettant d'établir si un impact est notable ou non, tenant au fait que, s'il est important d'établir la part d'habitat ou d'espèce impactée relativement à l'ensemble du SIC, cette donnée doit être interprétée en fonction des conditions locales, et non traduite directement en fonction d'un seuil préétabli.

Les ratios et critères suivants peuvent aider à la quantification de l'impact :

- *pourcentage d'habitat détruit par rapport à la surface total de cet habitat sur le site Natura 2000,*
- *effectifs détruits par rapport aux effectifs de l'espèce sur le site Natura 2000,*
- *état de conservation de l'habitat détruit ou détérioré,*
- *état de conservation de l'habitat détruit ou détérioré par rapport à l'état de conservation global du même habitat sur l'ensemble du site,*
- *tendances d'évolution de l'habitat ou des populations de l'espèce sur la zone affectée et sur le site,*
- *rareté et tendances d'évolution globales des espèces et des habitats affectés,*
- *existence d'un programme de restauration qui serait contrecarré par le projet,*
- *réversibilité de l'impact ou possibilités de reconstitution des éléments affectés à partir de noyaux sources du site ou extérieurs au site,*
- *répartition des espèces ou des habitats concernés dans le site (continue, en tâches, disséminée).*

Atteinte au fonctionnement global du site Natura 2000.

Importance du site pour l'état de conservation local, départemental, régional ou national de l'espèce ou de l'habitat concerné.

"Etablir si un projet possède ou non un effet notable sur un site Natura 2000 est donc un avis d'expert argumenté et motivé, s'appuyant sur des analyses de terrain".

Nous nous attacherons dans ce qui suit à examiner en priorité les impacts annoncés sur les habitats et espèces prioritaires, sans perdre de vue l'existence d'habitats d'intérêt communautaire.

III.2.1. Un site caractérisé par son fonctionnement d'ensemble, vis-à-vis duquel les effets globaux sont importants

Le site Pedrons-Baladrar, situé en tête de bassin versant de l'Ariège, présente un fonctionnement d'ensemble caractérisé par les écoulements et la rétention d'eau de fonte sur les versants, auxquels participent aussi de petits glaciers rocheux. Les écoulements conditionnent l'existence de tourbières et habitats mosaïques, lesquels concourent en retour à la rétention de l'eau, le tout dans un contexte pastoral qui dure depuis plusieurs millénaires. Des espèces animales prioritaires au sens de la directive habitats sont inféodées à ces milieux. La spécificité des zones humides est relevée dans le dossier loi sur l'eau¹⁴ : *"Les zones humides contribuent à la prévention des inondations, à l'épuration des eaux et constituent un réservoir de biodiversité. Les zones humides situées en tête de bassin régulent le régime hydrologique des cours d'eau notamment en période d'étiage"*. Le système Pedrons-Baladrar s'inscrit dans ce type de schéma, pour lequel il est important d'évaluer les impacts globaux. De son côté, le projet « Porte des Neiges » comporte différents éléments (ZAC, domaine skiable) impactant ce secteur, et nécessite des prélèvements d'eau pour la consommation humaine et l'enneigement artificiel. Une approche des effets globaux et cumulatifs, pour décrire les impacts du projet sur le fonctionnement actuel du site, nous paraît être importante, au regard des critères élaborés.



« Tourbières haute active en aval des pics de Font-Nègre »

III.2.2. Rappel de la démarche conduite par le maître d'ouvrage

Après une présentation de la ZPS et de la ZSC de l'aire d'étude et de la méthode, l'évaluation d'incidences souligne l'absence de DOCOB et donc la nécessité de s'appuyer sur le FSD. La méthodologie prévoit de ne prendre en compte que les habitats et espèces figurant au FSD, les incidences étant induites par les différentes composantes du projet ; pour les habitats, ce sont les surfaces d'habitats détériorés ou détruits à l'échelle du SIC ; pour les espèces, l'altération des conditions de leur habitat.

¹⁴ Etude hydraulique. Incidence du projet.

L'évaluation procède à un état des lieux préalable des habitats et espèces du site, sur l'aire d'influence du projet. En l'absence de données DOCOB, l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire présents est décrit.

Pour chacun de ces habitats des menaces sont identifiées et des mesures de conservation sont proposées. Deux habitats prioritaires : nardaies et tourbières hautes actives sont présents.

Concernant les espèces¹⁵, le desman des Pyrénées (mammifère), le chabot (poisson) et le damier de la succise (papillon), ce dernier de présence présumée en 2006 puis observée en 2007, sont cités ; ainsi que la fougère *Botrychium simplex*. Le FSD considérait comme espèces prioritaires présentes sur le SIC le desman (et deux chiroptères non présents dans ce secteur du SIC, les grand et petit rhinolophes), le chabot et le damier de la succise.

Parmi les 15 espèces aviaires de l'annexe 1 de la directive oiseaux, justifiant la désignation du site en ZPS, sept sont prises en compte, comme susceptibles d'être affectées par le projet : gypaète barbu, vautour fauve, circaète jean le blanc, aigle royal, crève à bec rouge, lagopède alpin, perdrix grise de montagne. L'étude conclut à un enjeu fort pour l'aigle royal qui nidifie à proximité, pour la perdrix grise et surtout le lagopède alpin, qui nidifient sur le site du projet. Pour les autres espèces, non nicheuses à proximité et à territoires vitaux vastes, l'enjeu du site est qualifié de "modéré".

L'étude évalue ensuite les effets défavorables possibles du projet, quantitatifs : destructions de surfaces, et qualitatifs : atteinte à la fonctionnalité écologique locale, modification de l'alimentation des ruisseaux, pollutions physico-chimiques, pollutions génétiques, blocages de dynamiques, altérations liées à évolution du pâturage.

Sont abordés successivement pour la ZAC puis pour le domaine skiable, les effets sur les habitats et espèces des deux directives et les mesures de suppression et de réduction de ces effets.

L'évaluation d'incidences n'évoque pas suffisamment le fonctionnement hydraulique d'ensemble du site. Seule une approche des impacts ponctuels a été faite dans l'étude d'impact puis détaillée dans le dossier loi sur l'eau évoquée plus haut. Le fonctionnement hydraulique d'ensemble caractérisant ce site est pourtant déterminant pour la conservation des tourbières hautes. Il conditionne le fonctionnement écologique global du site qui est l'une des composantes de l'évaluation d'incidences, comme il est rappelé plus haut.

III.2.3. Les incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire évaluées par le bureau d'études et les observations de la mission

Dans le réseau Natura 2000, les dispositions de l'article 6 de la directive habitats ont été étendues à l'ensemble des composantes provenant de la directive oiseaux. Sont abordés successivement les habitats et espèces de la directive habitats puis les espèces de la directive oiseaux, en examinant conjointement les incidences de la ZAC et du domaine skiable.

¹⁵ Le mammifère loutre¹⁵ et l'amphibien urodèle Euprocte des Pyrénées, potentiellement présents dans le Baladrar, ne sont pas cités, ce dernier étant toutefois évoqué dans l'étude d'impact.

III.2.3.1. Incidence sur les formations à nard¹⁶

Les effets de la ZAC et du domaine skiable sont qualifiés de "faibles". Respectivement de 14,28 ha et 12, 21 ha représentant ensemble 1,34 % de cet habitat présent sur le SIC seraient détruits, cette formation étant par ailleurs exposée aux pollutions physico-chimiques, génétiques et à une évolution pastorale défavorable par accroissement de la pression de pâturage. Les mesures de réduction des effets proposées comportent la maîtrise de l'emprise du chantier, la replantation (éventuelle) de touffes de pelouse à nard, des précautions de chantier, de choix d'espèces de réensemencement vis-à-vis des pollutions génétiques, et l'adaptation de la charge pastorale. L'impact de la ZAC reste qualifié de "faible" après ces mesures.

La mission considère que les mesures de réduction des impacts proposées ne pallient pas la fragmentation de l'habitat par les pistes de ski alpin et les pistes de service. Bien que les formations à nard soient moins sensibles à l'alimentation en eau que les tourbières, les modifications de l'alimentation en eau par drainage consécutif aux emprises peuvent affecter notamment les habitats mosaïques.

L'examen des impacts des équipements prévus conduit à penser aussi, comme cela a été dit plus haut, que les destructions d'habitat sont évaluées à minima. Ces destructions peuvent être accrues par des érosions liées aux pistes de ski implantées en nardaie, indépendamment des emprises plus importantes que celles prévues au projet, que nous pensons être nécessaires pour la piste 1 et pour l'accès par véhicule à la gare de télésiège des Pedrons.

L'incertitude sur l'efficacité des mesures de réduction des impacts proposées, et une sous estimation certaine des impacts quantitatifs, ne permettent pas, à notre avis, de conclure à une absence d'incidences notables des projets sur cet habitat.

III.2.3.2. Les effets de la ZAC et du domaine skiable sur les tourbières hautes

La destruction directe de surface, chiffrée à 0,07 ha dans la ZAC et 0,001 ha dans le domaine skiable, soit ensemble 0,02 % de la surface dans le SIC, est qualifiée par l'auteur de l'étude d'"effet très faible". Nous considérons que l'application de cette argumentation à des milieux rares n'est pas pertinente, toute proportion arithmétique étant contingente au découpage du site¹⁷. D'autre part, la prise en compte du pourcentage concerné de la surface de la formation sur l'ensemble du site sous-entend qu'une formation donnée est identique par ses caractéristiques et sa fonctionnalité en tout point du site, ce qui n'est pas démontré ici.

L'impact de la coupure de nombreux lits de ruisseaux alimentant des surfaces de tourbières est qualifié de "modéré". L'effet des pollutions de l'eau, temporaire par des hydrocarbures lors des chantiers, puis chroniques par les engrais et le salage (pollutions dites toutefois

¹⁶Les formations à nard, largement répandues dans la France atlantique et montagnarde, relèvent dans le seul domaine montagnard de plusieurs types qui sont de valeur patrimoniale différente, non hiérarchisés dans l'application française de la directive habitats. Ici, les travaux préparatoires au DOCOB distinguent, sur le site : 31 311 nardaie mésophile pyrénéo-alpine, pure ou en mosaïque notamment avec des tourbières.

31 31 nardaies du "nardion strictae", située en aval et en amont de la nardaie mésophile, dans le versant Pedrons-Pas-de-la-Case.

Ces formations, qui participent toutes à l'habitat communautaire, seront nettement impactées par les équipements du versant Pas-de-la-Case et du versant Baladrar.

¹⁷ Une ZSC circonscrite aux 400 ha incluant les tourbières et nardaies du secteur, présenterait un taux de destruction de ses tourbières beaucoup plus élevé. Les tourbières y occupent une surface de l'ordre de 0,5 ha sur 3,5 ha de zones humides, le grande tourbière d'En Morer y contribuant pour environ 3000 m². Les 710 m² détruits représenteraient alors 14% des tourbières.

« temporaires ») est qualifié de "faible"; l'effet de l'évolution de la pression pastorale est également qualifié de "faible".

L'impact quantitatif de la coupure des ruisseaux à notre avis aurait mérité d'être précisé, à la lumière des éléments figurant dans le dossier loi sur l'eau, dans l'esprit d'une approche globale.

Les mesures d'atténuation des impacts décrites dans l'évaluation d'incidences, comme dans les fiches d'incidences zones humides, comportent l'information des équipes de chantier, la maîtrise de l'emprise chantier, le damage des pistes de ski à partir d'une épaisseur de neige de 50 cm, la mise en place de cunettes ou de buses (ce dispositif est très largement, préconisé par l'auteur de l'étude). L'impact des coupures de connexions hydrauliques, identifié comme "modéré", est par ces mesures ramené à "faible". Cette solution générale proposée aux problèmes de connexion hydraulique est examinée par ailleurs, avec ce qui semble en être une variante non évoquée ici dans l'évaluation d'incidences, mais développée dans l'étude d'impact, de drains transversaux serrés en travers des pistes, se déversant dans un ravin longitudinal (annexe XIV).

Le non emploi d'engrais et l'adaptation de la charge pastorale sont également prévus.

L'étude d'impact prévoit, à titre de mesure compensatoire, des dispositifs de protection de la zone humide importante du Bac d'En Morer¹⁸ par balustrades en bois, la protégeant des randonneurs et du bétail. Il ne s'agit pas à proprement parler de mesure de compensation.

La pérennité de l'alimentation en eau, qui n'est pas prouvée, nous paraît être plus importante pour cette tourbière que les mesures de protection proposées. En outre, ces mesures ne nous paraissent pas compenser la disparition des petites tourbières de l'emprise de la ZAC.

La mission considère que l'ensemble des tourbières (et plus largement des zones humides) est concerné dans la durée par les équipements projetés et leur fonctionnement. Leur conservation dépend donc du maintien de l'alimentation en eau, quantitatif (par les "cunettes" et autres dispositifs) et qualitatif, avec l'impact du salage et de la fertilisation. Les équipements non ou mal pris en compte sont des éléments aggravants. L'éventualité de dépérissement (assèchement, intoxication par substances dissoutes) de tourbières hors des zones directement détruites de l'emprise ZAC ne peut être écartée, avec les risques contentieux ultérieurs pour insuffisance de conservation de l'état du site. Assimiler l'impact au seul ratio des surfaces directement détruites ne prend pas en compte les effets globaux et induits, ce qui n'est pas approprié.

Eu égard à la rareté des tourbières et à leur fonctionnement particulier qui est impacté par de multiples causes, la mission pense que l'ensemble des tourbières du domaine est menacé, ce qui représente une incidence notable sur la conservation de cet habitat dans le site Natura 2000, constituant une atteinte à ses objectifs de conservation.

III.2.3.3. Les impacts sur le desman des Pyrénées

L'Ariège étant pollué pratiquement depuis sa source par les rejets du Pas-de-la-Case, les ruisseaux n'étant pas favorables aux macro-invertébrés recherchés par le desman, le site est qualifié de "peu favorable" à l'espèce, l'effet de la ZAC est qualifié de "faible". Vis-à-vis des effets relevés, sont notamment recommandés la pose de buses sans fond au passage des pistes pour préserver le lit naturel des cours d'eau, le respect des débits réservés (!), l'effet du projet restant faible après ces mesures.

Pour le domaine skiable l'effet de destruction d'habitat est jugé très "faible", l'atteinte à la fonctionnalité écologique et la modification d'alimentation seraient d'effet "faible", ainsi que le dérangement. L'impact des pollutions et érosions est qualifié de "modéré", le traitement des

¹⁸ Les tourbières d'En Morer possèdent des populations importantes s de drosère à feuilles rondes et de nombreuses espèces spécifiques aux tourbières (Dossier de création de la ZAC Porte des Neiges, p.47).

érosions avec banquettes de végétation et géotextiles maintiendrait les effets à un niveau "modéré". L'impact des pollutions par fines et érosions consécutif au terrassement des pistes paraît sous-estimé dans les secteurs où des pistes jouxtent le vallon de Baladrar, de surcroît à l'aval de ce vallon, où le substrat est schisteux. Bien que l'enjeu soit faible (la présence du desman étant certainement limitée par la qualité de l'Ariège à l'aval du Pas-de-la-Case, qui réduit l'habitat potentiel aux deux ruisseaux non pollués d'En Morer et Baladrar), il y a aussi dans la méthode une insuffisance d'approche d'effets cumulatifs.

Nous estimons toutefois que le projet n'aurait vraisemblablement pas d'effet notable sur la population de desman dans le site, en raison du fait prépondérant de la mauvaise qualité des masses d'eau amont de l'Ariège.

III.2.3.4. Les impacts sur le damier de la succise

Les impacts de la ZAC : atteinte à la fonctionnalité écologique par dessèchement et fragmentation de la population, pollutions par engrais et sels (cette fois qualifiées de chroniques alors que les mêmes pollutions ne l'étaient pas pour les tourbières !) sont qualifiés de "modérés".

Les impacts du domaine skiable sont qualifiés de "très faibles" ou "faibles", sauf l'évolution pastorale défavorable.

Les mesures de réduction prévues, correspondant sensiblement à celles préconisées pour les tourbières, comprennent la maîtrise de l'emprise du chantier, la mise en place de cunettes ou buses pour conserver les écoulements de l'amont vers l'aval, la récupération des eaux de voirie, le non emploi d'engrais (en utilisant des plantes adaptés à l'altitude, aptes à reprendre sans intrants fertilisants), enfin, l'adaptation de la charge pastorale "à négocier avec les éleveurs", sans que la charge optimale en bétail après réalisation du projet soit précisée.

La conclusion sur les effets de la ZAC et du domaine skiable sur le damier dans le SIC est celle d'effets limités sur l'état de conservation à l'échelle du SIC, bien que les terrassements nécessaires au nivellement des pistes altèrent durablement le milieu naturel. Les effets avant mesures de réduction étaient qualifiés de "faibles", les mesures sont présumées les atténuer encore et favoriser une meilleure prise en compte et protection aux abords du projet.

La réévaluation des effets de la ZAC et du domaine skiable sur cette espèce (p. 85 et 111 de l'évaluation d'incidences) conclut à une absence d'incidence notable du projet sur la conservation du damier de la succise dans le SIC.

Nous considérons que l'atteinte à la fonctionnalité écologique du milieu humide auquel est inféodé ce lépidoptère est sous-estimée : en effet, ce milieu sera fractionné en deux parties par les constructions, comme l'indique l'étude. La partie Sud-Est principale sera complètement circonscrite¹⁹ par l'urbanisation à l'Ouest, par la piste d'adduction d'eau et d'accès aux gares téléphériques au Sud et à l'Ouest, par la partie basse des pistes terrassées 2 et 3 au Nord. La partie Ouest, confinée entre l'urbanisation et les pistes de ski de l'Estany, est tributaire pour son alimentation en eau du bon fonctionnement d'un système de dispersion figuré dans le document loi sur l'eau.

La continuité du fonctionnement hydraulique d'ensemble repose donc sur celui de cunettes (et de "ravins" exutoires longitudinaux aux pistes) définis seulement par un plan-type, et sur un dispositif de dispersion non décrit.

Les effets cumulatifs du fractionnement, du "bouclage" de l'habitat, des perturbations de l'alimentation hydrique ne sont pas abordés.

¹⁹ Voir plan en p. 56 du document d'évaluation des incidences "Habitats favorables au damier de la succise".

Nous pensons que la population de damier concernée par la ZAC et le domaine skiable est menacée par des impacts convergents. **En l'absence de données disponibles sur la population de cette espèce dans l'ensemble du SIC et ses relations avec la sous-population du Pas-de-la Case, eu égard à la sous-estimation des effets du projet, nous ne pouvons pas conclure à l'absence d'incidence notable dans le SIC.** L'habitat et l'espèce existent aussi dans le périmètre de la ZAC (golf) de Porté. Selon l'OPIE, un troisième site existe au col de Puymorens. Deux de ces trois localités seraient donc impactées par des équipements.

III.2.3.5. Les impacts sur les autres habitats d'intérêt communautaire

Les landes alpines et boréales sont concernées dans l'emprise ZAC et dans le domaine skiable, par des destructions partielles, des pollutions accidentelles et une évolution pastorale défavorable ; l'intensité de l'effet est qualifié de "faible". Des mesures de maîtrise de l'emprise de chantier, de sécurisation du ravitaillement des engins de chantiers en carburants, de négociation avec le berger, conduisent à maintenir un impact faible. Il convient de noter que cet habitat correspond largement aux zones d'alimentation du lagopède. Par ailleurs, le renvoi de la définition de la charge pastorale à une négociation avec le berger ne garantit pas une pression pastorale convenable, dont l'intensité souhaitable n'est d'ailleurs pas définie, même sommairement.

Les pelouses pyrénéennes siliceuses à festuca eskia, concernées par l'emprise ZAC et par le domaine skiable, et les formations à *Cytisus Purgans* concernées par le seul domaine skiable, subissent la destruction de surface et des pollutions artificielles. Les effets sont qualifiés de "très faibles". Le pâturage n'est pas évoqué, alors que ces formations sont imbriquées aux précédentes, et que le pâturage s'exerce sur tout l'espace.

Les destructions et pollutions sont palliées par la maîtrise des chantiers et la sécurisation du ravitaillement des engins sur une plate forme technique. Les effets après ces mesures d'atténuation sont estimés demeurer très faibles.

Les éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles et les pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique sont concernés par la ZAC et le domaine skiable. Les éboulis sont concernés par la destruction de surfaces (effet qualifié de "faible"), des pollutions artificielles et le blocage de dynamiques naturelles (effets qualifiés de "très faibles"); les pentes rocheuses subissent des destructions de surface, très faibles. Les mesures préconisées de maîtrise du chantier et de sécurisation du ravitaillement des engins ne modifient pas la qualification des effets.

Ces différents habitats représentés surtout de part et d'autre de la crête de Pedrons²⁰, seront fragmentés par les parties supérieures de l'ensemble des pistes de ski des versants Pedrons et Baladrar, ainsi que plus ou moins perpendiculairement aux précédentes par la piste de service d'accès au captage d'eau potable. Cette fragmentation est moins dommageable que celle qui concerne les milieux humides, mais sera toutefois conséquente. Elle peut s'accompagner en l'absence d'objectifs clairs de charge pastorale, d'une dégradation de ces milieux qui contribuent à l'habitat du lagopède. Localement, il y aura une réduction quantitative assez forte de ces habitats du fait des emprises terrassées.

Les dispositions prévues ne nous paraissent pas satisfaisantes, notamment en ce qui concerne le pâturage qui est traité succinctement ou ignoré, alors qu'il est une composante de la conservation des landes et pelouses. Nous pensons que la fragmentation des habitats sur les hauts versants de Pedrons aura un effet significatif sur leur conservation.

²⁰ Carte p. 49. Document d'évaluation des incidences . "Habitats d'intérêt communautaire non prioritaire".

III.2.4. Les incidences sur les oiseaux de la ZPS

Pour les 5 espèces à grand territoire vital ne nidifiant pas sur le site (gypaète, vautour fauve, circaète, aigle royal et crave), l'impact avant mesures de suppression ou réduction est qualifié de "très faible" à "faible". La perte d'habitat ne peut être compensée. La seule mesure prévue est de commencer les travaux en fin d'été pour ne pas déranger les nidifications. Cette mesure devrait s'appliquer chaque année, ce que le texte ne précise pas. Dans le même but, il y aurait lieu d'interrompre les travaux suffisamment tôt à l'automne, les grands rapaces (aigle, gypaète) commençant leur nidification en hiver. Ces dispositions d'atténuation d'impacts envisagées sont contradictoires avec le calendrier prévisionnel de réalisation de la ZAC, qui prévoit 3 phases de 3 ans avec des périodes travaux de mai à octobre, et l'étude n'apporte pas de conclusion synthétique sur ce point. L'impact du domaine skiable est considéré "très faible" à "faible" en matière de dérangement pour ces 5 espèces et aussi "très faible" à "faible" en perte d'habitat pour les 4 rapaces, mais "assez modéré" pour le crave insectivore qui exploite ces pelouses. L'impact des câbles de remontées mécaniques par percussion est jugé "assez modéré" pour les 3 grands rapaces, gypaète, vautour et aigle, "très faible" pour le circaète et "nul" pour le crave.

Nous estimons que l'impact sur l'aigle et le gypaète du câble téléphérique à grande hauteur en travers de Baladrar, évoqué dans le "projet 2008", serait plus conséquent que celui des télésièges, plus bas et visibles.

III.2.4.1. Sur le lagopède alpin²¹

Des prospections complémentaires de printemps 2007 ont mis en évidence la fréquentation importante par cette espèce, de la crête dels Pedrons et très probablement celle de la combe de l'Estany dels Pedrons²².

Les travaux de la ZAC, en marge de ces territoires vitaux, n'auraient qu'un effet temporaire et modéré. Il est prévu de le pallier en commençant les travaux en fin d'été. De la présentation faite dans l'étude d'impact, il résulte que les travaux se déroulent pendant 9 ans au moins, de mai à octobre. Si effectivement ces travaux ne débutent chaque année qu'en fin d'été, la période annuelle de travaux serait de 2 ou 3 mois, doublant ou triplant alors la durée totale du chantier !

L'impact du domaine skiable est jugé plus significatif, la crête et la combe dels Pedrons étant sites à enjeux pour le lagopède et point central de la station avec les départs de pistes et arrivées de remontées mécaniques.

Quatre facteurs de dérangement sont identifiés : dérangement en période de nidification, qui est temporaire en phase travaux ; destruction d'habitats dus au terrassement des pistes et aux emprises de remontées, qui est durable; dérangement par skieurs hors pistes et par détonation des GAZEX²³, qui sont chroniques, mortalité par collisions de câbles, qui est également chronique. L'évaluation d'incidences qualifie l'intensité des effets avant mesures de réduction de "faible" à "modérée", celle des câbles est qualifiée de "forte".

Le dérangement en période de nidification doit être atténué par un début des travaux en fin d'été, ramenant son niveau à très faible ; à ce sujet il y aurait lieu de préciser le nombre de

²¹ Le lagopède alpin (*Lagopus mutus*) est une espèce de galliforme tétraonidé à répartition holarctique, avec des populations continues dans les régions nordiques et des populations isolées dans les montagnes méridionales. L'isolement est ancien, ces populations sont différenciées en sous-espèces : *Lagopus.m. Pyrenaicus* pour les Pyrénées, *Lagopus .M.helveticus* pour les Alpes. Chacune de ces populations est totalement isolée des autres et constitue une unité de conservation.

²² Nombre de mâles chanteurs au printemps sur le secteur de Puigpedros, habitat comparable à celui de Pedrons, site vierge d'équipements, au sud du massif de Campcardos, sur la frontière espagnole : sur 467 ha : 11 coqs chanteurs en 2005 et 2006, 15 en 2007.

²³ Système de déclenchement préventif des avalanches à distance.

mois effectifs de travaux, parce que la tranquillité des rapaces peut de son côté nécessiter d'interrompre les travaux en fin d'automne (ainsi d'ailleurs que les intempéries !). D'autre part, cette mesure doit s'entendre pour tous les ans où se réaliseront des travaux, la réalisation de la ZAC étant prévue sur plusieurs années.

Il est prévu que la destruction d'habitat à lagopède liée au décapage et terrassement sur le linéaire des pistes soit atténuée par le maintien de landes basses en mosaïque : cela ne sera possible que là où il n'y a pas de terrassement. L'étude d'impact du domaine skiable précise que l'emprise totale des pistes terrassées dans le domaine sera de 35,5 hectares, pour 1,5 ha seulement maintenus à l'état débroussaillé, correspondant vraisemblablement à des landes en mosaïque. Ces 1,5 ha ne représentent que 4% de la surface initialement disponible, le reste étant terrassé. Le reverdissement des pistes prévu qui concerne 40 hectares, représente plus que la surface terrassée²⁴.

Il est improbable que l'impact résultant soit "faible", notamment sur la crête des Pedrons, milieu venté à végétation spontanée très spécifique, difficile à reconstituer.

Il est prévu que le dérangement en période hivernale par les skieurs hors piste est réduit à un niveau très faible à faible par la pose de filets et de signalisation. La configuration du terrain rend cette mesure illusoire dans son efficacité, en raison de l'attractivité pour les skieurs des versants vierges d'équipement, dont le porteur de projet montre par ailleurs qu'ils sont intégralement skiabiles.

Le dérangement par les GAZEX, dispositif très bruyant selon les spécialistes, faisant sortir les oiseaux de leurs refuges²⁵ ne peut pas être atténué. L'évaluation d'incidences souligne que les lagopèdes séjournent préférentiellement dans les pierriers, mais les pierriers sont enneigés en hiver et les plus pentus d'entre eux correspondent précisément à des zones avalancheuses pouvant nécessiter le recours au déclenchement préventif.

Le dérangement dû au damage et au surfaçage de la neige artificielle (bruit, lumière de phares) qui s'effectue souvent de nuit n'a pas été pris en compte. L'étude d'impact confirme pourtant, dans son paragraphe nuisances sonores et bruit, que les dameuses fonctionneront principalement de nuit.

Le risque de mortalité par percussion des câbles des remontées mécaniques, impact a priori fort, doit être, selon le porteur de projet, modéré par installation de systèmes de visualisation. L'efficacité de ces dispositifs est probable, mais limitée aux situations où la visibilité est bonne, alors que les brouillards sont fréquents dans cette zone climatique.

L'évaluation d'incidences conclut à une intensité de l'effet de l'aménagement "assez modérée à modérée" sur le lagopède, et donc à l'absence d'incidence notable du projet sur la conservation du lagopède dans la ZPS.

Cette évaluation relative au lagopède nous paraît insuffisante :

D'une part, elle se limite à l'urbanisation de la ZAC, à l'aménagement du domaine skiable et à quelques éléments de fonctionnement du domaine. La proposition de différer les travaux de gros œuvre à la fin de l'été chaque année ne nous paraît pas crédible, le chantier ZAC étant par ailleurs planifié sur 9 ans avec des saisons d'activité de 6 mois. Réduire la période d'activité annuelle allongerait en proportion la durée totale du chantier.

Dans la durée, la fréquentation touristique estivale ne pourra qu'être plus importante, amenant d'autres modes de dérangement en période de nidification et d'élevage des jeunes.

²⁴ Ce reverdissement constitue la quasi-totalité des mesures d'« insertion » des pistes prévues à l'étude d'impacts domaine skiable, mesures qui incluent aussi les mesures compensatoires proposées pour les altérations d'habitats.

²⁵ Leur occasionnant alors des dépenses énergétiques excessives, létales si les dérangements sont répétés.

D'autre part, la fréquentation en toute saison conduira, comme c'est observé ailleurs, à une augmentation numérique des prédateurs opportunistes : le renard, le grand corbeau et la corneille, prédateurs de nids et de jeunes.

La mortalité due aux collisions²⁶ doit enfin être mise en perspective avec la biologie de l'espèce. Les cadavres retrouvés sous les lignes ne donnent qu'une indication, beaucoup des oiseaux morts ou blessés étant vraisemblablement prélevés par les renards (dans tous les domaines de ski alpin, les nombreuses traces du passage nocturne des renards dans les couloirs de remontées mécaniques attestent de la présence permanente de ceux-ci sur ces itinéraires).

Le lagopède alpin (contrairement à la perdrix grise ou même à l'espèce voisine le lagopède des saules mais comme le grand tétras) a une stratégie de survie basée sur la longévité des adultes (c'est une espèce à durée de vie potentielle assez longue) et corrélativement à un taux de reproduction assez faible ²⁷. Une diminution du cheptel de reproducteurs peut donc enclencher le déclin de l'espèce sur un territoire, puis sa disparition.

Plus largement, les populations de lagopède alpin se maintiennent bien dans le Campcardos ainsi qu'en en Andorre, et le site de la station de Porté-Puymorens est fréquenté par l'espèce. On ne peut toutefois pas exclure l'hypothèse que le lagopède fréquente le domaine de Porté parce qu'il se reproduit bien dans les espaces vierges à proximité, à Porta notamment, en l'absence de prédateurs opportunistes et de causes d'accidents. La qualité du milieu se dégradant, si l'équipement de Porta se faisait, l'ensemble de la population de lagopèdes pourrait décliner, n'étant réalimenté que par des sources plus lointaines. Ce déclin résulterait de l'effet cumulatif des équipements et de la fréquentation généralisée, qui sont actuellement supportables parce qu'ils sont limités à Porté.

L'impact sur le lagopède ne pouvant pas, à notre avis être qualifié de non significatif, au vu des connaissances disponibles sur l'espèce, se pose la question de véritables mesures compensatoires, au-delà des propositions consistant à proposer de décaper un peu moins de lande que ce que l'on avait initialement prévu et à visualiser les câbles de remontées. De telles mesures ne pourraient être que la reconstitution ou la réhabilitation de territoires à lagopède, dans le SIC ou en dehors, à l'échelle de plusieurs centaines d'hectares, correspondant à la zone influencée par les équipements. Cet habitat correspond à des milieux diversifiés de haute altitude porteurs de flores spécifique (myrtilles, dryas). Des surfaces adéquates à réhabiliter n'existent pas dans le SIC et, d'autre part, le savoir-faire correspondant est à notre avis inconnu.

A l'échelle du SIC, il s'agit de l'un des territoires actuellement les plus riches en lagopède et les plus favorables à cette espèce : l'équipement puis l'exploitation du domaine de Porta aurait une incidence sur la conservation de cette espèce dans la ZPS.

²⁶ Sur le site voisin de Puigmal, 4 mortalités ont été relevées en 5 ans suite à l'installation d'un télési., pour une population de 4 ou 5 coqs chanteurs. Si d'après cette donnée, la mortalité causée par les câbles de remontées mécaniques peut être estimée à 20% au moins de la mortalité totale, le reste étant dû à la prédation, les remontées mécaniques majoreraient la mortalité spontanée de 1/4 . Si la mortalité annuelle des adultes est de 30 %, la présence de câbles la majorerait donc de 7 à 8%, le taux de survie étant ramené à 62% environ par cette cause. La probabilité de survie des animaux au bout de quelques années est fortement réduite : au bout de 3 ans, 0,34 dans le 1^{er} cas, 0,23 dans le second.

²⁷ A titre d'ordres de grandeur : les indices de reproduction (rapport du nombre de jeunes au nombre d'adultes à la mi-août) enregistrés sur plusieurs années sur différents sites sont les suivants : 0 ;3 à Sixt (Haute-Savoie), 0,4 à Ristolas (Hautes-Alpes) ; 0,4 sur le Canigou (Pyrénées-Orientales) et 1, 2 à Aston en Ariège. Le faible taux de reproduction suggère un taux de survie des adultes (proportion d'animaux adultes survivant après une année) dans une population équilibrée supérieur à 70%. D'après ELLISON, ONCFS.¹⁹ Sur le site voisin de Puigmal, 4 mortalités ont été relevées en 5 ans suite à l'installation d'un télési., pour une population de 4 ou 5 coqs chanteurs.

La mission conclut à un effet notable du projet sur le lagopède alpin, espèce prioritaire de la directive, susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation du site.



Habitat actuel à lagopède alpin (amont du versant nord-est du pic Pedrons)

III.2.4.2. Les impacts sur la perdrix grise pyrénéenne

Pour la perdrix grise est notée une très faible perte d'habitat du fait de la ZAC, effet permanent considéré comme "faible" et aucune mesure n'est prévue. Le domaine skiable apporterait du dérangement par les travaux, pallié par un démarrage en avril avant l'installation des couples nicheurs (dérangeant pour les autres espèces, notamment rapaces !), ou bien après le 15 juillet. Un effet qualifié de "faible à modéré" de destruction d'habitat de landes, serait atténué par le maintien de ces formations par zones. Le risque de mortalité par collisions serait de son côté atténué par la pose de visualisations. Au point de vue de la méthode, annoncer un impact relativement important (la destruction d'habitat) pour présenter ensuite le maintien d'une partie de cet habitat comme une atténuation ou suppression d'impact est discutable ! il y a perte nette d'habitat, sans atténuation.

Le projet paraît toutefois être moins impactant sur la perdrix grise que sur le lagopède, du fait que des territoires très favorables à la perdrix se trouvent à proximité, notamment en Ariège, et du fait aussi de la résilience de cette espèce à fort taux de reproduction, contrairement au lagopède.

En raison de la marginalité relative du secteur concerné pour cette espèce et de la capacité reproductrice de l'espèce, nous estimons que les projets de ZAC et de domaine skiable ne devraient pas avoir un impact notable sur cette espèce.

L'évaluation d'incidences conclut à l'absence d'incidence notable de la ZAC et du domaine skiable sur les espèces d'oiseaux motivant la ZPS : si cette conclusion est recevable pour les rapaces et éventuellement pour la perdrix grise, elle ne l'est pas aux yeux de la mission pour le lagopède à l'échelle de la ZPS, dont le massif du Campcardos en constitue actuellement le noyau le plus important, comportant des territoires d'altitudes et expositions appropriées, pouvant offrir de plus une bonne résistance vis-à-vis du changement climatique. L'équipement du domaine skiable de Porta n'entraînera pas la disparition du lagopède dans les Pyrénées, pas même dans les Pyrénées-Orientales, mais contribuera à la fragilisation de la situation de l'espèce, par perte d'habitat et fractionnement de celui-ci, avec en particulier un front continu de remontées mécaniques traversant en versants Nord du massif de Font-Nègre-Pedrons dans les habitats préférentiels de l'espèce.

III.3. Des aspects globaux insuffisamment abordés et des insuffisances dans la conception du projet nuisent à l'évaluation des impacts

Notre analyse des trois dossiers de Porta : étude d'impact, évaluation d'incidences et loi sur l'eau, conduit à formuler plusieurs remarques relatives au projet, à son contexte et à ses impacts.

III.3.1. Imprécisions dans le projet de domaine skiable et dans les mesures d'atténuation des impacts

Les multiples itinéraires de pistes de ski proposés dans les versions successives confirment que, au moyen de terrassements appropriés, c'est tout le secteur Pedrons–Baladrar qui est potentiellement skiable. Ceci est partiellement confirmé par les promoteurs : *"la presque totalité du versant Pedrons est praticable"*.

- **La piste bleue n°1**, nécessairement accessible à tous niveaux de skieurs, incontournable et stratégique pour la liaison Porta-Porté, emprunte une pente en travers de 50 à 60 %. Cette piste n'est probablement pas aménageable dans une emprise maximale de 40 m de large et impliquera vraisemblablement un remodelage du terrain conséquent, qui n'est pas pris en compte dans les études d'impact et d'incidences.

La mission déplore le manque de précision de l'étude sur la faisabilité de cette piste. Si le projet de domaine skiable devait être poursuivi, la faisabilité de cet équipement devrait être confirmée en prenant en compte le débit des skieurs attendu et l'évaluation de ses impacts réels.

- Concernant les voies de service, **la piste d'accès de véhicules aux gares de remontées**, ne pourra pas emprunter de pistes de ski à pente en long trop forte. Contrairement à ce qui est présenté, il faudra probablement aménager des itinéraires terrassés spécifiques, recoupant le haut des pistes de ski.

Cet ouvrage, non prévu, n'est pas pris en compte dans l'évaluation d'incidences.

- **La maîtrise de l'eau sur les pistes de ski** doit répondre à la double condition de restituer sans perturbation les eaux d'écoulement lent pour l'alimentation des zones humides, et d'évacuer les débits d'orages incluant ceux provenant de zones terrassées. Elle est recherchée dans l'étude d'impact par deux dispositifs : drains transversaux + fossés et cunettes.

Les fiches détaillées du dossier loi sur l'eau n'évoquent que des cunettes. Ces documents ne présentent pas d'adaptation spécifique des cunettes et drains aux configurations effectivement rencontrées. **La mission considère que les impacts seront plus lourds que ce qui est estimé et que les ouvrages différents de la prévision (piste d'accès aux gares, piste bleue n° 1 de Pedrons) tendront à accentuer ces impacts.**

Enfin, le "schéma standard de respect des écoulements" de l'étude d'impact nécessite pour son fonctionnement effectif une maîtrise permanente des niveaux respectifs des fossés longitudinaux et cunettes transversales : les éventuelles modifications d'écoulement provoquées par tout atterrissement, affaissement ou passage intempestif d'un camion sur la plate forme humide conduiront à une concentration de l'écoulement aval contraire au but recherché. Le système décrit demande donc, pour le moins, une maintenance attentive et permanente.

D'autre part, les débits concentrés au bord des pistes par le système drains transversaux et fossés, qui peuvent être conséquents en cas d'orage, ne sont pas pris en compte.

Les études de détail conduites par le pétitionnaire ne comportent pas de synthèse au niveau du fonctionnement hydraulique d'ensemble, qui conditionne notamment le devenir des tourbières

du secteur. Des dispositifs standards sont proposées pour les différentes situations. Une maintenance très attentive sera nécessaire à l'efficacité de ces dispositifs. La maîtrise des forts débits consécutifs à des pluies intenses et la pérennité de l'alimentation en eau des milieux humides ne sont pas prouvés.

III.3.2. La disponibilité en eau prévue pour l'enneigement artificiel est insuffisante

Le volume stocké en période de fonte de neiges est insuffisant pour assurer l'enneigement artificiel prévu. Il faudra donc compléter par un prélèvement, au fil de l'eau, de sources dont les étiages hivernaux sont bas.

III.3.3. Le pastoralisme est pris en compte trop succinctement

Le pastoralisme, composante modeste de l'économie mais déterminante pour l'équilibre des formations végétales d'altitude, est négligé alors qu'il devrait être pris en compte attentivement, au titre de la conservation des habitats communautaires, comme d'ailleurs de celui de la prévention des avalanches.

Un possible accroissement de la pression pastorale est bien identifié, mais les conditions futures d'exercice du pastoralisme sont renvoyées à une négociation à venir avec les éleveurs, sans objectif de résultat, alors que la réduction de la surface pastorale induite par le projet est de la responsabilité conjointe de la commune propriétaire²⁸ des espaces pastoraux et du porteur de projet.

III.3.4. Le projet contribue à éloigner l'atteinte des objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE)

Le projet tendra à réduire le soutien à l'étiage du haut bassin de l'Ariège en dégradant les formations végétales mosaïques aptes à la rétention de l'eau dans les versants, alors que la situation d'étiage à l'aval est de façon chronique critique. Il tend aussi à accroître le volume d'eaux usées à traiter et d'effluents rejetés en période d'étiage hivernal. Il implique donc des efforts supplémentaires pour atteindre en 2015 les objectifs de la directive-cadre sur l'eau.

III.3.5. Les concepts de suppression, atténuation et compensation d'impacts reçoivent une interprétation particulière

Le projet de ZAC et de domaine skiable est réduit par rapport à celui qui est décrit dans le dossier UTN autorisé en 1996. Pour le porteur de projet, cela vaut suppression d'impacts. En conséquence, ce projet n'aborde plus ultérieurement que des mesures de réduction ou de compensation d'impacts.

Les travaux sont ramenés à des quantités plus faibles ou bien il est annoncé qu'une destruction prévue totale (décapage de la végétation pour une piste) pourra finalement n'être que partielle, ce qui est alors qualifié de mesure de réduction ou d'atténuation d'impact !

Un engagement au respect des textes réglementaires et à celui de cahiers des charges contractuels (débits réservés, etc....) complète ces réductions quantitatives d'impacts.

Il nous paraît à cet égard utile que les notions de solution alternative, de mesures compensatoires et de mesures d'atténuation soient précisées.

²⁸ La propriété communale de ces espaces pastoraux d'altitude a été contestée : pour certains il ne s'agit pas de propriété communale avec droit d'usage pastoraux des habitants, mais de propriétés indivises entre personnes physiques ou familles (loi « STRATAE ») assortie de la protection intégrale de l'usage pastoral.

IV. ANALYSE DU DOSSIER UTN "CARLIT-PUYMORENS" DE PORTÉ

Le dossier UTN comporte des éléments d'étude d'impact, mais sans étude d'impact ni évaluation d'incidences. Ainsi que le prévoit le 4° de l'art. R145-6 du code de l'urbanisme, il aborde: *"Les effets prévisibles du projet sur le trafic et la circulation locale, l'économie agricole, les peuplements forestiers, les terres agricoles, pastorales et forestières, les milieux naturels, les paysages et l'environnement, notamment la ressource en eau et la qualité des eaux, ainsi que les mesures de suppression, compensation et réhabilitation à prévoir, et l'estimation de leur coût"*.

Ce texte définit ainsi une démarche voisine de l'étude d'impact mais ne prévoit pas le cas où le projet implique un ou des sites Natura 2000. La procédure UTN, qui conditionne une autre procédure (ZAC) et qui conduit donc à des décisions, est bien un programme ou projet mais ne relève pas actuellement de la législation de l'évaluation d'incidences. En l'état actuel de la législation, ce sont les procédures subséquentes à l'UTN : ZAC, aménagement de domaines skiables, permis de construire, golf, ..., qui relèvent de cette évaluation.

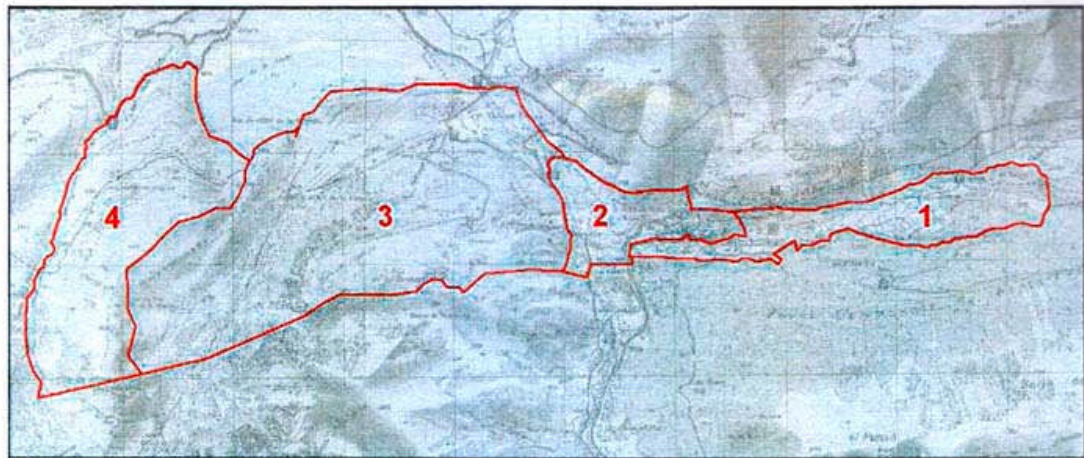
IV.1. La méthode d'ensemble utilisée dans l'étude d'environnement : la hiérarchisation des enjeux par secteur

La méthode répartit le domaine en 4 secteurs. Leur découpage figure en annexe ou ci-dessous. Pour chacun de ces secteurs, une "bioévaluation" est réalisée. Elle conduit à une carte des enjeux écologiques et des contraintes.

La partition du territoire est faite en 4 secteurs :

- Le secteur 1 : Vallée de Porté-Puymorens-Font-Vive, unité géomorphologique devant accueillir le projet de golf,
- Le secteur 2 : Versant de la « Riba Rodona », devant accueillir le projet d'urbanisation,
- Le secteur 3 : Estanyol-Vignola, correspondant à la station de ski actuelle dont les équipements sont à rénover,
- Le secteur 4 : Pic de la Mine-Rec de Baladrar, contigu à Porta (le Rec fait limite) et actuellement vierge d'équipement de remontées mécaniques, qui doit accueillir un nouveau télésiège.

Cette approche aurait mérité d'être complétée par une synthèse prenant en compte les interactions entre les différents secteurs.



Source : carte IGN 1/25000

- **Secteur 1 :** la vallée de Porté Puymorens devant accueillir le projet de golf ;
- **Secteur 2 :** le versant de la Riba Rodona devant accueillir le projet d'urbanisation ;
- **Secteur 3 :** l'Estanyol - la Vignole incarnant le domaine skiable de Porté Puymorens ;
- **Secteur 4 :** le Pic de la Mina - Rec del Baladrar devant accueillir un nouveau télésiège.

IV.2. La hiérarchisation des enjeux

Il y a lieu d'examiner préalablement la méthodologie de hiérarchisation des enjeux utilisée pour l'analyse des milieux naturels.

Chacun des secteurs fait l'objet d'une "bioévaluation" conduite suivant des modes spécifiques à chaque habitat ou groupe systématique. Le résultat en est une carte des enjeux écologiques et des contraintes.

Une annexe méthodologique vise à "*clarifier les deux notions importantes à retenir, complémentaires et synthétiques, l'enjeu écologique et la contrainte réglementaire*".

IV.2.1. La bioévaluation

L'étude présentée s'appuie pour chacun des 4 secteurs d'étude sur les connaissances disponibles et sur des prospections de terrain de la flore, la faune et les habitats naturels, qui sont cartographiés. Ces éléments sont ensuite hiérarchisés en terme d'intérêt naturaliste, au regard de plusieurs critères (intérêt biogéographique, rareté, et aspects réglementaires). Ces éléments sont évalués dans des tableaux de "bioévaluation" établis par groupes (habitats, flore, mammifères, oiseaux, amphibiens et reptiles, papillons, poissons). Ces tableaux de bioévaluation font l'objet d'une synthèse générale des « sensibilités écologiques », dont le résultat est un niveau d'enjeu. Un tableau est établi par secteur. Il présente conjointement, par enjeu décroissant, des habitats, et des espèces animales et végétales. Cette valorisation est cartographiée par secteur, en "intérêt patrimonial-sensibilité" répartis en 6 classes de valeur, de majeur à nul.

Chacun des secteurs est ainsi pourvu d'une carte synthétique des enjeux écologiques et des contraintes.

Cette bioévaluation repose sur des bases différentes suivant les composantes.

Elle s'apprécie :

- pour les habitats, selon une valeur "d'intérêt et de sensibilité" (de fort à nul) fonction de l'intérêt communautaire, mais aussi de l'intérêt ZNIEFF pour la flore ; en intérêt et sensibilité (de fort à faible), fondés sur les statuts de protection en région Languedoc-Roussillon et dans le PNR des Pyrénées catalanes,
- pour les mammifères, en enjeux (de fort à faible) selon les statuts de protection UICN, CITES, directive habitats, protection nationale, sauf pour les chiroptères, qui sont eux caractérisés par leur intérêt patrimonial (modéré à faible) à partir de la directive habitats et de la protection nationale,
- pour les oiseaux , en intérêt et sensibilité, fonction de la directive oiseaux et des listes rouges Europe et France,
- pour les reptiles et amphibiens, en intérêt patrimonial-enjeu écologique, fonction de la directive habitats, de la convention de Berne et du statut biologique local,
- pour les papillons, en intérêt patrimonial, fonction de la directive habitats et de la protection nationale, ainsi que d'éléments de contexte pyrénéen fournis en "commentaire",
- pour les poissons (qualifiés d'insectes dans l'analyse du secteur 1 p. 69 !), en intérêt patrimonial, fondé sur la protection nationale et sur des éléments de contexte locaux.

Les critères et les termes utilisés pour les différents groupes (habitats, ensembles systématiques) sont différents sans que la cause en apparaisse, ce qui ne concourt pas à une lecture aisée. La méthodologie qui n'aborde pas ce processus de bioévaluation ne traite pas de ces différents critères et concepts.

IV.2.2. La définition des niveaux d'enjeux et de contraintes

La méthode est explicitée dans une annexe méthodologique spécifique (p. 117 et 118).

Cette méthode définit les enjeux écologiques et les contraintes réglementaires pris en compte dans la synthèse écologique. Elle ne décrit pas les modalités de classement et n'aborde pas la définition des critères de "l'intérêt et de la sensibilité". Le processus de bioévaluation utilisé dans l'analyse des 4 secteurs n'est pas décrit ni même cité, le recours à l'emploi de termes différents pour des résultats de même rang : intérêt et sensibilité, enjeu patrimonial, enjeu écologique n'est pas justifié.

Rien n'explique comment sont attribuées les notes finales résultant de la combinaison des deux critères, sensibilité écologique et contrainte réglementaire.

IV.2.3. Remarques sur l'application de la méthode

La définition des enjeux écologiques fait intervenir des notions biologiques et l'inscription sur des listes à caractère non réglementaire (livres rouges, espèces déterminantes des ZNIEFF).

Les contraintes réglementaires se déclinent depuis l'inscription sur des textes de protection nationale, à celle sur les annexes de la directive habitats (caractère prioritaire ou non) modulée par l'inscription effective sur le FSD du site.

L'**enjeu** écologique prend en compte les observations réalisées in situ sur l'espèce ou l'habitat dans le cadre de l'étude, mais aussi d'informations d'origine bibliographique, plus générales. L'enjeu est gradué entre très fort, fort, modéré, faible. La définition prévoit que seuls les habitats, mais non les espèces, peuvent relever d'un enjeu très fort, caractérisé par la concentration d'enjeux écologiques sur le même secteur. Dans l'application, le terme "majeur", non prévu dans la gradation des enjeux, est semble-t-il utilisé à la place du "très fort" de la définition. Des espèces²⁹ sont identifiées comme présentant un enjeu majeur, contrairement à ce qui est posé en méthodologie, sans qu'une définition de cet enjeu soit donnée.

Rien n'explique comment sont attribuées les notes finales résultant de la combinaison des deux critères : enjeu et contrainte.

Nous illustrerons les problèmes rencontrés dans l'application de la méthode, au cours de l'examen conduit en parallèle, du secteur 1 et de l'essentiel du projet de golf qu'il contient.

La **contrainte** réglementaire résulte des statuts de protection, européen ou national, existants pour les habitats ou espèces : cinq classes de contrainte sont définies : majeure, forte, modérée, faible, nulle. A une contrainte majeure correspondent la demande de destruction d'espèce protégée assortie de plan de restauration ou bien l'exigence de mesures compensatoires lourdes au niveau des dossiers d'évaluation d'incidences.

Il n'existe pas dans la gradation proposée la notion de contrainte absolue interdisant de faire et traduisant l'effet notable représentant une atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000, en application de l'art. 6 de la directive habitats.

Le maître d'ouvrage anticipe ainsi une autorisation de réaliser son projet et se place d'emblée dans la recherche de mesures compensatoires. Alors que la contrainte identifiée ici comme majeure peut dans la pratique conduire à un refus, la présentation qui est faite tend à conduire le porteur de projet à attendre une autorisation de réaliser celui-ci, sous condition de mise en place de mesures compensatoires lourdes.

De fait, les dispositions du § 4 de l'art. 6 de la directive habitats sont interprétées a priori. L'appréciation du niveau réel de contrainte environnementale est ainsi reporté aux phases subséquentes de l'instruction des divers ouvrages (constructions, voirie et mouvements de terrain du golf) relevant elles de l'évaluation d'incidences. La synthèse initiale au niveau de dossier UTN n'évoque pas cette étape ultérieure au niveau des procédures d'autorisation des projets constitutifs de l'UTN (golf et urbanisation.).

Au cas particulier, il est regrettable que l'étude environnementale n'aborde pas ce point.

Enfin, la dernière phrase de la p. 118, grammaticalement incorrecte, ce qui est regrettable vu l'importance du sujet, peut s'interpréter comme le fait qu'un réexamen plus fin sera réalisé dans le cadre des études d'impact spécifiques à chacun des ouvrages.

²⁹ par exemple, le lagopède, la perdrix grise.

IV.2.4. Les résultats : des analyses détaillées mais peu de conclusions

En application de cette méthode, il y a une analyse fouillée de 63 pages se concluant à la carte des enjeux écologiques et contraintes de chacun des 4 secteurs. Cette analyse ne comporte pas de conclusion d'ensemble, qui synthétiserait les analyses conduites sur les 4 secteurs, en abordant l'éventualité d'effets cumulatifs ou d'effets induits hors des quatre secteurs.

Le développement qui suit examine les analyses conduites sur ces 4 secteurs, en regard avec les équipements prévus sur chacun, en privilégiant comme support méthodologique le secteur 1.

IV.3. L'application de la méthode aux quatre secteurs

IV.3.1. Le secteur 1 et le projet de golf

IV.3.1.1. La bioévaluation

La mission a examiné la méthodologie appliquée au secteur 1, qui présente les enjeux les plus forts avec le projet de golf et comporte la bioévaluation du secteur et la méthode de hiérarchisation des enjeux.

L'analyse de "bioévaluation" concernant la flore du secteur 1 "Vallée de Porté-Puymorens" figure au tableau p. 61.

Pour élaborer cette bioévaluation, une hiérarchisation des intérêts patrimoniaux de la flore est opérée et reportée dans ce tableau.

Cette hiérarchisation résultant du croisement de trois éléments n'est cependant pas clairement explicitée :

- en premier lieu, le statut de la plante, au sens de la méthode mise en place pour la modernisation des ZNIEFF³⁰ en Languedoc-Roussillon (2005),
- en second, les statuts de protection (nationale ou régionale) ou d'inscription dans le Livre rouge (1995 pour les espèces végétales),
- in fine, le statut de rareté dans le PNR (cette source n'est pas explicitée).

Le statut de protection, de même que la rareté locale, sont pris en compte directement, et le sont à nouveau au travers de la hiérarchisation DIREN. Ceci induit un effet d'accentuation, sans pondération.

La colonne "intérêts et sensibilité" rassemble 2 concepts différents :

- l'intérêt biologique de la plante,
- la sensibilité écologique, qui ne peut se mesurer qu'à la lumière de menaces identifiées. Ce critère de menaces a également été utilisé dans la méthode ZNIEFF à l'échelle régionale en identifiant des habitats (humides, tourbières, littoraux) comme particulièrement sensibles au plan régional.

³⁰ La méthode mise en place pour les ZNIEFF prend déjà en compte les statuts de protection et l'inscription au Livre rouge., ainsi que le critère de rareté locale en s'appuyant sur 3 grandes classes de critères : critères d'éligibilité, critères dits fondamentaux, de rareté et de biogéographie, critères additionnels d'appartenance à des listes officielles, de menaces et d'endémisme.

En combinant ces critères on obtient des notes de 1 à 10 qui permettent de hiérarchiser les taxons et d'établir des classes à partir de seuils. : taxons remarquables au seuil de la note 2, taxons déterminants au seuil de la note 3 jusqu'à la note 10.

La méthode utilise des valeurs affectées allant de "nul" à "fort" dont les seuils ne sont pas explicités pour juger de l'attribution d'une valeur.

On retiendra de l'analyse 3 éléments "fort" pour la flore, à savoir :

- la drave des bois (*Draba nemorosa* L.),
- le streptope à feuilles embrassantes (*Streptopus amplexifolius* L.) ,
- le triglochin des marais (*Triglochin palustre* L.).

Les valeurs attribuées à la plupart des autres espèces déterminantes sont de degré "modéré".

La méthode présente ainsi une redondance entre critères, utilisant des paramètres dont certains résultent déjà de la combinaison d'autres. D'autre part, la pondération n'est pas explicitée.

IV.3.1.2. La synthèse des sensibilités écologiques

Elle est évoquée p. 71 du dossier.

Tout amène à penser que les données de bioévaluation de la flore (et des autres éléments naturels) soient reprises dans le tableau de synthèse écologique.

Outre le fait que l'on soit passé sur une échelle de 6 valeurs (de nul à majeur), les valeurs de l'enjeu écologique sont différentes entre celles du tableau bioévaluation et celles de la synthèse. Par exemple, pour la flore patrimoniale, la bioévaluation identifiait 3 espèces d'enjeu "fort" (cf. supra), alors que dans la synthèse elles sont toutes d'enjeu "modéré" (sauf la drave des bois qui fait l'objet d'une rubrique à part).

Cette même différence, s'observe d'ailleurs pour le papillon cuivré de la bistorte qui apparaissait avec un intérêt patrimonial "très fort" dans la bio évaluation et apparaît avec un enjeu écologique « fort dans la synthèse ».

Le résultat de l'analyse se retrouve dans la colonne "enjeu retenu". Il résulte de la combinaison des valeurs des colonnes précédentes, mais la manière dont ce résultat est obtenu n'est pas expliquée clairement.

Ce tableau suscite plusieurs types de remarques :

La "contrainte réglementaire" est encore une fois utilisée bien qu'elle l'ait déjà été dans l'analyse concernant la bioévaluation. L'effet d'amplification qui en résulte tend à donner une grande valeur aux extrêmes et à affaiblir les éléments au centre du tableau, alors que ce serait sur ces éléments qu'une analyse permettrait de distinguer ce qui est plus intéressant de ce qui l'est moins.

La construction de l'enjeu théorique manque de cohérence³¹ ; la pondération de l'enjeu théorique aurait dû intervenir en amont au niveau de l'enjeu écologique.

Enfin, les comparaisons de valeurs d'enjeu révèlent des différences sans motif apparent.

³¹

Il résulte de la synthèse de « Enjeu écologique » et de « Contrainte réglementaire », mais cette analyse est mise à mal dans le tableau comme dans l'exemple ci-dessous où des valeurs différentes amènent à des résultats semblables :

Thématique	Enjeu écologique	Contrainte réglementaire	Enjeu théorique	Enjeu retenu
Drave des bois	Fort	Nul	Fort	
Habitats naturels 5120, 6410, 6520, 9430	Fort	Fort	Fort	

En comparant les valeurs attribuées aux mêmes objets, il est surprenant de voir que l'enjeu n'est pas le même. Par exemple, en comparant les lignes 2 et 8 traitant des papillons apollon, cuivré de la bistorte, l'enjeu retenu est respectivement majeur et fort.

Si l'explication est donnée dans la colonne "Commentaire-Observation" par des formations végétales différemment exploitées, alors ce devrait être cette rubrique qui devrait apparaître en début de ligne et supporter l'analyse et non pas l'espèce en elle-même.

IV.3.1.3. Les résultats pour le secteur 1

Les différents habitats sont identifiés et décrits par les espèces qui les composent. Pour certains habitats humides, telle la prairie à molinie, la rareté est soulignée. Une synthèse aborde la fonctionnalité du site. La diversité d'habitats est expliquée par l'alimentation hydrique et par l'agriculture passée et actuelle (pastoralisme). La "bioévaluation" détermine des intérêt et sensibilité pour les habitats et la flore, gradués de faible à fort. Pour les mammifères terrestres (intérêt/sensibilité fort : desman, loup, chat sauvage, lynx, ours), observés ou potentiels, la bioévaluation débouche sur des enjeux, de faible à fort également. Les oiseaux sont, comme la flore et les habitats, évalués en intérêt et sensibilités (de faible à fort). Les insectes sont évalués en intérêt patrimonial, de faible à très fort.

Une synthèse réunissant habitats et espèces animales et végétales, conduite selon la méthode examinée ci-dessus en IV.3-1-1, attribue un enjeu majeur à des espèces animales : euprocte et desman présent potentiellement ; lézard vivipare, lézard des murailles, couleuvres, coronelle; deux papillons, le cuivré de la bistorte et l'apollon ; ainsi qu'un habitat, la pelouse à nard. Un enjeu très fort est attribué aux habitats à papillons protégés.

Au delà des remarques méthodologiques formulées plus haut, il résulte de cette synthèse que le degré d'enjeu « majeur » retenu regroupe des reptiles communs relevant de protection réglementaire nationale (lézard des murailles, couleuvres), avec des espèces à très forts enjeux absolus (desman, euprocte, papillon cuivré de la bistorte).

Un enjeu fort est attribué aux habitats d'intérêt communautaire non prioritaire, sans distinguer entre eux ceux abritant des espèces prioritaires, les prairies de fauche, des autres telles les formations à genêt purgatif. Un enjeu fort est attribué également à trois papillons : apollon et cuivré de la bistorte (déjà considérés par ailleurs comme d'enjeu majeur !), nacré de la bistorte, ce dernier cité à nouveau (il relevait déjà d'enjeu majeur) avec le damier de la succise. Alors que l'habitat du damier de la succise paraît être plus restreint sur le site que celui des papillons de la bistorte et que le damier est communautaire prioritaire, ce papillon ne ressort que d'enjeu fort.

Chez les oiseaux, bruant ortolan et pie grièche écorcheur sont considérés d'enjeu fort.

L'instabilité des termes (intérêt, sensibilité, enjeu absolu, fort, très fort), l'absence de définitions précises de ces termes dans la méthode, les qualifications contradictoires (papillons) handicapent la compréhension d'une méthode déjà incomplètement expliquée.

IV.3.1.4. Les impacts du projet de golf selon l'aménageur

Rappel du projet

L'objectif est de faire un golf international de 18 trous de haute qualité, suivant les références en usage. L'altitude s'étage entre 1600 et 1675 m sur un site divisé en deux par la rivière Carol (Font-Vive). La saison de pratique est prévue de mi-avril à mi-novembre.

La surface utile de la zone proposée pour le parcours est de 65 ha (environ 2700 m sur 250 m). Un pitch and putt se situerait en limite Sud-Ouest du site, en secteur 2.

Le practice se situerait à l'Ouest du site, isolé du reste, au départ des pistes de ski, en secteur 2 également.



Commune de Porté – le site du projet de Golf

Pour le parcours, le parti est pris d'un aménagement ouvert, séparé des zones limitrophes par des barrières ponctuelles : filets de 3 à 7 m de haut, haies à créer, murets existants.

Au titre des effets prévisibles du projet sur l'environnement et des mesures de réduction envisagées, le porteur de projet vise la haute qualité environnementale, en s'inscrivant dans ce qui paraît être une déclinaison du développement durable spécifique au golf: *"Ces quatre dimensions golfique, environnementale, sociale et économique doivent être équilibrées pour un développement durable du golf"*.

Cette affirmation forte précède un exposé qui aborde des objectifs très globaux : tels qu'aider les services administratifs à travers l'Europe à comprendre ce qu'est un golf, des généralités sur la conception des golfs, y compris drainage, arrosage, irrigation fertilisante, couplage à une station météo; mélanges de gazons fournis à titre indicatif. Les constituants du golf (départs, greens, bunkers, fairway, rough) sont décrits en termes généraux sans référence aux spécificités du terrain et aux habitats pourtant finement décrits et caractérisés par leurs enjeux écologiques.

Un volume de terrassement de 50 000 m³ est prévu, ce qui est a priori considérable, représentant un mouvement de terre "moyen" de plus de 5 cm en niveau sur les 65 ha, alors que le remodelage devrait se concentrer sur une surface beaucoup plus faible. Une utilisation d'engrais et de phytosanitaires excluant les insecticides est prévue. La prévision d'entretien identifie les points à optimiser : pratiques culturales, gestion des déchets, tonte, gestion des intrants, sans donner d'orientations particulières.

L'analyse des impacts induits en p. 210 prend en compte 72 ha alors que 65 ha sont cités en p. 159, dont 30 à 40 % de zones de jeu.

Les impacts sur la qualité de l'eau seraient suivis par des contrôles de la qualité, assortis d'un engagement de changer si nécessaire les pratiques de gestion sur la zone de golf. Ces pratiques de gestion n'étant pas définies et décrites autrement qu'en termes très généraux, on ne peut pas prévoir à partir de quelles bases seront définis les changements ultérieurs.

Les surfaces "naturelles", rough de 60 à 70 % de la surface, ne seraient fauchées que 1 ou 2 fois par an, les insecticides étant proscrits.

L'arrosage du golf utiliserait annuellement une quantité de 55 000 à 70 000 m³ d'eau "compte tenu du contexte climatique dans lequel se situerait le projet". L'aménageur dit lui-même qu'un golf de 18 trous dans le Sud de la France consomme de 200 000 à 275 000 m³ d'eau.

Une incertitude existe donc sur la consommation totale, la comparaison avec des situations a priori semblables (Soldeu en Andorre) qui pouvait être éclairante, n'a pas été faite. En outre, l'aménageur affirme viser une consommation de 20 000 m³/an, qualifiée de "HQE", en n'envisageant qu'un arrosage réduit au strict minimum. Mais ce chiffrage, qui n'est pas à la même échelle, n'est ni développé ni justifié.

La ressource en eau utilisable ne pourrait provenir que de l'Estagnol et de l'Orri de la Vignole : la récupération des eaux pluviales de la partie à urbaniser n'apporterait qu'une contribution très réduite ; la possibilité d'utiliser des eaux usées traitées est exclue par les choix déjà opérés pour l'assainissement.

Les impacts induits par le golf sont traités très succinctement, eu égard à l'importance des études préalables de milieu pour la zone 1 et à la relative précision du projet présenté.

La situation future du pâturage est évoquée mais pas traitée; un engagement est pris de changer les pratiques de gestion du golf en cas d'évolution défavorable de la qualité de l'eau du Carol (mais les pratiques initiales de gestion ne sont pas définies). Il est annoncé que les zones humides seront préservées par des passerelles, mais la zone destinée au pitch and putt (située en secteur 2) sera détruite, ainsi que d'autres zones d'habitat effectif ou potentiel de papillons, situées dans le parcours.

IV.3.1.5. Des effets globaux et induits ignorés

Nous pensons qu'une incertitude demeure sur la consommation d'eau : l'objectif théorique annoncé HQE de 20 000 m³/an, probablement difficile à atteindre, ne nous paraît pas tenable notamment en année sèche, en raison des exigences de la clientèle visée. Il y a risque de conflit entre une exigence technique de niveau de qualité de gazons et greens et le débit à réserver d'une ressource en eau fluctuante.

Pour plusieurs spécialistes consultés, la tonte 2 fois par an des rough est incompatible avec le développement des lépidoptères. Or ces tontes seraient nécessaires pour la visibilité des joueurs. La fauche traditionnelle, compatible avec les cycles des papillons protégés, se situe sur ce site dans la 2^e quinzaine de juillet.

Les mélanges de graines annoncés sont-ils susceptibles ou non de conduire à brassage génétique avec les populations locales ? Le porteur du projet ne fait que poser la question, mais en détient seul les éléments de réponse. Il indique un mélange d'espèces de gazon, fétuques, ray-grass, paturin, "à titre indicatif". Il faut déplorer qu'il n'ait pas procédé à la détermination préalable des espèces herbacées autochtones susceptibles de s'hybrider avec les espèces constitutives des gazons et autres surfaces enherbées artificielles.

Le site, à 1600 m d'altitude, confiné par un masque important (présence d'une crête continue de 2500 m située à 2 km au Sud) est sujet à gelées tardives et à gelées hivernales, qui sont intenses au sol dans le cas où l'enneigement est absent. Le

développement et le maintien de gazons de bonne qualité ne semblent pas assurés dans ces conditions climatiques.

Si la divagation du gros bétail est contrôlable par des parcs clôturés, les dégâts de sanglier paraissent difficilement pouvoir être évités. Il peut en être de même d'autres ongulés (mouflons) particulièrement attirés en période sèche par les greens irrigués.

A cet égard, la mission note que l'opportunité d'enclorre ou non le golf n'est pas abordée.

IV.3.1.6. Des effets sur un système clos de bassin versant

L'étude n'approfondit pas le fonctionnement global du système particulier de la vallée de Font-Vive qui présente une originalité dans les Pyrénées-Orientales de par sa position. Orientée Est-Ouest et abritée des influences climatiques de la Cerdagne par le massif du Carlit, cette vallée est soumise aux influences climatiques de l'Ariège et aux masses nuageuses qui remontent la vallée de l'Ariège et qui sont bloquées par le Campcardos et le Carlit. Elle reçoit de ce fait beaucoup d'eau et permet le développement de formations végétales originales parmi lesquelles les prairies de fauche, dont l'équivalent se retrouve dans le Capcir, plateau orienté au Nord et soumis aux vents et aux pluies sous régime d'Ouest.

La vallée de Carol, d'orientation Nord-Sud est plus sèche et s'ouvre aux influences méditerranéennes de la Cerdagne. Les cultures changent au fur et à mesure qu'on va vers le Sud pour devenir des cultures céréalières.

Cette vallée est un système clos, l'ensemble des pollutions incidentes du bassin versant dont le golf, rejoint le torrent de Font-Vive puis le Carol, contrairement à d'autres sites golfiques de plaine qui sont ouverts. Or les impacts possibles sur le Carol, vers l'aval, ne sont pas même évoqués³². Le paragraphe "Fonctionnalité" du secteur 1 (p. 58 du document) ne l'aborde pas.

En revanche, il n'y a vraisemblablement pas d'impact sur les autres secteurs géographiques du SIC.

Enfin, la prairie humide d'altitude intermédiaire est un milieu rare à l'échelle du SIC. Les études préparatoires au DOCOB recensent environ dans le site Capcir-Carlit-Campcardos 180 hectares³³ de prairies humides à molinie³⁴, susceptibles de comporter potentiellement bistorte³⁵ et succise³⁶. Le secteur de Font-Vive recèle, selon l'étude UTN

³² Il est vrai à la décharge du pétitionnaire, que la situation du Carol amont, comme celle de l'Ariège, est précocement dégradée en raison de prélèvements et rejets dans un contexte où les frontières de 3 Etats ne coïncident pas avec les bassins versants. Mais le Carol au niveau de Porté et jusqu'à Porta au moins, est de très bonne ou bonne qualité.

³³ Selon les études préparatoires au DOCOB, soit 0,45% de la surface du SIC.

³⁴ Code CORINE 6410.

³⁵ La renouée bistorte peut se développer également dans l'habitat 6520 Prairies de fauche de montagne, auquel le secteur de Font-Vive de Porté contribue également pour environ 10% des surfaces recensées dans le SIC. Il y a une perméabilité entre les 2 habitats, la prairie humide à molinie pouvant évoluer par drainage en prairie de fauche de montagne. La bistorte est l'hôte de 2 papillons à protection nationale recensés dans l'étude, le cuivré de la bistorte et le nacré de la bistorte.

Les prairies de fauche très riches en renouée bistorte constituent l'habitat privilégié de ce papillon, avec toutes les formations confinées dans le fond de la vallée où pousse cette espèce. Aucune ségrégation actuelle n'est possible pour distinguer des faciès plus riches en papillon entre les prairies de fauche et les formations identiques pâturées en fond de vallée ou même celles au pied des coteaux.

La distinction entre habitat avéré et habitat potentiel du papillon ne s'appuie pas sur l'analyse de la végétation.

La Bistorte se rencontre dans les habitats humides, ourlets, bords de ruisseaux et prairies de fauche. Elle est présente dans tout le secteur avec une prédilection pour les prairies de fauche. Ces dernières constituent l'habitat privilégié des papillons qui trouvent dans ces milieux non perturbés jusqu'à la fauche, un biotope favorable à leur développement. La ségrégation entre habitats avérés et habitats potentiels ne peut reposer sur l'analyse de la végétation.

de Biotope, 15 ha au moins d'habitat à papillons, en quasi-totalité inclus dans le périmètre du golf. C'est donc environ de 8 à 10% de cet habitat dans le SIC qui est impacté par le golf, ce qui est significatif, d'un simple point de vue quantitatif. Bien que dans le périmètre du SIC, l'habitat à succise ne se limite pas aux prairies d'altitude intermédiaire, mais concerne aussi des prairies humides d'altitude : notamment à Puymorens et au Pas-de-la-Case. La contribution du secteur de Font-Vive à cet habitat dans le SIC est importante.

Une carte représente les habitats et les points d'observations des papillons protégés ainsi que l'emprise du golf. Des habitats avérés de ces espèces sont concernés, ainsi qu'une forte proportion des habitats potentiels (où les papillons n'ont pas été observés par Biotope lors des reconnaissances effectuées par lui) qui se situent en continuité des habitats avérés. Les lépidoptères étant relativement mobiles, il vaudrait mieux parler d'habitat favorable et dans cet habitat, de présence avérée ou non.

A l'issue de cette analyse, nous pensons que l'impact du golf sera notable pour les habitats du damier de la succise, espèce de papillon protégée et prioritaire de la directive habitats, ainsi que pour les habitats des espèces de papillons protégés en liste nationale (nacré et cuivré de la bistorte). Des habitats, qualifiés d'avérés ou d'habitats potentiels pour ces papillons, mais qui ne peuvent pas être distingués entre eux par leur composition floristique, seront détruits ou altérés. **Ces effets notables dommageables du projet portent atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000.**

IV.3.2. Le secteur 2 : l'urbanisation et le "pitch and putt"

La description des habitats conduit à une bioévaluation d'habitats à intérêt et sensibilités forts : pelouses sèches, forêts montagnardes à pinus uncinata, formations montagnardes à cytiscus purgans, prairies à molinie, prairies de fauche, roches siliceuses à sédum, et d'habitats à intérêts et sensibilités faibles : bois de bouleaux, de trembles, bois de conifères.

La bioévaluation de la flore identifie deux espèces à intérêt et sensibilité forts : drave des bois (*Draba nemorosa*) et triglochin palustre, les autres étant d'intérêt modéré ou faible.

Comme précédemment les mammifères sont qualifiés par leurs enjeux, quatre espèces sont à enjeu "fort": le desman, le loup, le chat sauvage, l'ours.

Chez les oiseaux, qualifiés par leur intérêt et sensibilité, seule la perdrix grise est d'intérêt fort. Amphibiens et insectes sont qualifiés par intérêt patrimonial et enjeu écologique ; forts pour euprocte, cuivré de la bistorte, apollon.

La synthèse des sensibilités écologiques attribue au Nord du secteur un enjeu majeur, qui semble s'expliquer par la présence des reptiles protégés, lézard des murailles, couleuvres et coronelle. Une partie de ce secteur est concernée par l'emprise de l'urbanisation.

La partie de prairies humides en rive gauche, habitat de papillons de l'annexe 2 de la directive habitats, totalement concernée par le golf (pitch and putt) qui la détruira, n'est caractérisée par l'auteur de l'étude que par un enjeu "très fort". Les données de l'OPIE confirment que les trois espèces de papillons protégés, dont le damier de la succise prioritaire de la directive habitats, fréquentent la partie Sud de ce secteur.

Cette hiérarchisation des enjeux est selon nous discutable : en effet les reptiles concernés sont largement répandus dans les Pyrénées et en France. Leur habitat, dont l'enjeu est qualifié de "majeur" par l'aménageur, est étendu dans le SIC, alors que l'habitat à papillons, hébergeant l'espèce prioritaire de la directive, rare dans le SIC et dans les Pyrénées, ne relève que d'un enjeu "très fort".

³⁶ Dans la partie la plus à l'Ouest, en limite du secteur 2 et dans ce secteur correspondant notamment au projet de pitch and putt, la succise des prés pousse, hôte du damier de la succise, dans les prairies fauchées les plus hygrophiles. Les trois espèces de papillons (damier de la succise, nacré et cuivré de la bistorte) y ont été observées par l'Office pour les insectes et leur environnement de Languedoc-Roussillon.

Nous pensons que l'impact de l'urbanisation, en continuité avec le village, correspondant à la destruction d'habitats et d'habitats d'espèces répandus, n'entraînera pas par ses destructions d'effet notable sur les habitats prioritaires ou d'intérêt communautaire du site. En revanche, **la destruction des prairies de fauche et humides en rive gauche du torrent de Font-Vive, pour la création du "pitch and putt", altérera l'habitat d'une espèce prioritaire, de façon cumulative avec les altérations du secteur 1.**

IV.3.3. Les secteurs 3 et 4 et le domaine skiable

IV.3.3.1. Le secteur 3

La bioévaluation des habitats conduit à attribuer des intérêts forts à une majorité de formations à nard et tourbières, d'intérêt communautaire prioritaire, ainsi qu'à d'autres formations d'intérêt communautaire ou ayant déterminé le périmètre des ZNIEFF. D'autres formations, qui ont aussi contribué à déterminer la ZNIEFF, sont évaluées d'intérêt modéré. Des formations non communautaires sont d'intérêt faible. Aucun intérêt n'est noté très fort ou majeur. La bioévaluation de la flore propose 6 espèces d'intérêt et sensibilité forts : l'orpin rose et le streptope à feuilles embrassantes, le lycopode des Alpes, la drosera, l'isoète des lacs et le jonc des Pyrénées.

Chez les mammifères, sont notés à enjeu fort, le desman, le loup, le lynx,³⁷ l'ours brun et l'isard. Trois espèces de musaraignes sont d'intérêt modéré, les autres carnivores et ongulés sont d'enjeux faibles.

La mission considère que le site n'est pas à l'échelle des vastes territoires vitaux nécessaires à l'ours ou au loup, espèces qui sont, de plus, représentées en très petit nombre d'individus sur le massif (probablement 4 loups distincts identifiés dans le département début 2008³⁸ et un ours mâle présent sporadiquement en été).

Les oiseaux sont notés en intérêt et sensibilité ; apparaissent en intérêt fort l'aigle royal et les trois galliformes : grand tétras, lagopède, perdrix grise. Les autres espèces se répartissent en intérêt moyen et faible.

Chez les amphibiens, l'euprocte présente un intérêt fort ; le lézard vivipare qui présentait un enjeu majeur dans le secteur 1 ne représente dans le secteur 3 qu'un enjeu faible.

Chez les papillons, l'apollon et le damier de la succise présentent un intérêt patrimonial fort.

La synthèse des intérêts écologiques fait apparaître d'enjeu majeur 7 espèces et 2 habitats (tourbières et pelouse à nard) : un enjeu fort pour les formations d'intérêt communautaire, l'aigle et le bruant ortolan.

S'y retrouve la chouette de Tengmalm, d'intérêt qualifié de modéré.

Le classement du lézard vivipare, d'enjeu majeur en zone 1 et absent de cette synthèse, surprend. Son abondance notable en secteur 3 ne semble pas expliquer ce choix, dans la mesure où le lézard des murailles³⁹ qui est abondant en secteur 1 s'y trouve néanmoins caractérisé par un enjeu majeur.

La synthèse cartographique conduit à qualifier ce secteur soit en enjeu majeur, soit en enjeu fort. Aucun équipement nouveau ne concernerait ce secteur, selon la carte des enjeux de la p. 102, mais le plan d'ensemble de la p.162 fait apparaître une nouvelle remontée mécanique, de faible ampleur et le § 4.6.2.2 en p. 199 semble indiquer l'ouverture d'une voie de télésiège.

³⁷ Curieusement le lynx, dont la présence pyrénéenne actuelle n'est pas avérée, est pris en compte alors que la loutre pour laquelle le secteur de Puymorens et le Font-Vive se situent vraisemblablement dans le front de re colonisation actuel, n'est pas citée.

³⁸ Communication verbale ONCFS.

³⁹ Par ailleurs très commun et largement répandu en France, contrairement au lézard vivipare.

Bien que ces contradictions apparentes nuisent à la compréhension de l'exposé, il semble que les impacts des nouveaux équipements soient limités, le secteur serait essentiellement concerné par la rénovation de remontées mécaniques existantes.

IV.3.3.2. Le secteur 4 et les projets d'extension du domaine skiable

La bioévaluation des habitats largement semblables à ceux du secteur 3 conduit à caractériser des intérêts forts pour nardaie et tourbière et autres formations d'intérêt communautaire ou déterminantes ZNIEF. Il n'y a pas d'espèce d'intérêt et sensibilité forts.

Chez les mammifères, seul le desman est noté à enjeu fort. Lynx et ours, présents dans le secteur 3, ne figurent pas dans le tableau des autres mammifères. Le secteur ne présenterait-il donc pas d'enjeu pour ces espèces, alors que les vastes territoires vitaux nécessaires à chacune ne sauraient raisonnablement inclure l'un des secteurs 3 et 4 et exclure l'autre, sans de solides justifications qui sont absentes (par exemple, considérer que l'ours est préférentiellement forestier).

Chez les oiseaux, le grand tétras est logiquement exclu. L'analyse pour les papillons est la même que sur le secteur 3.

La synthèse attribue un intérêt majeur aux tourbières aux pelouses à nard, à l'euprocte, à la perdrix grise et au lagopède alpin.

La traduction cartographique présente des intérêts majeur et fort. La rive droite du vallon de Baladrar, vierge d'équipements, ressort en intérêt fort. La remontée mécanique à créer et la piste prévue concerneraient essentiellement des zones à enjeu fort.

Les projets d'aménagement du domaine skiable ne relevant pas de la procédure UTN, n'ont pas été détaillés ; ainsi l'analyse fouillée commentée ci-dessus n'est pratiquement pas utilisée. Selon la présentation succincte faite dans le dossier UTN, seraient créés : une piste près du village "partir ski aux pieds" ; une liaison à la Vignole entre "Coume de la Vignole et la piste de traversée". La piste figurée sur la carte des enjeux écologiques et contraintes du secteur 4 (de façon semble-t-il incomplète car elle doit atteindre la gare de téléphérique de La Mine) n'est pas citée. La piste rouge qui est prévue pour joindre le Pic de la Mine au fond de Baladrar emprunte par la plus grande pente un versant incliné de 50 à 60 %. Les impacts de ces pistes ne sont pas traités : la mission remarque que les analyses détaillées, disponibles pour cela, ne sont pas utilisées.

En particulier, l'étude ne conduit pas à une conclusion sur les habitats prioritaires : les pistes créées parcourent des zones qualifiées d'intérêt majeur ou fort, mais la cartographie synthétique ne permet pas de déterminer si des pelouses à nard, formations prioritaires de la directive habitats, sont impactées.

De même, les équipements prévus sur la crête de la Mine : 2 gares de télésiège et téléphérique et les pistes de ski à fort débit les reliant, enneigées artificiellement, situées sur une zone cartographiée (p. 96) en site fréquenté par le lagopède, se situent au sein d'un territoire plus vaste favorable à cette espèce.

Nous estimons que ces équipements et leur exploitation impacteront de manière inévitable la population de lagopède alpin.

IV.4. Synthèse par la mission des impacts environnementaux du projet "Carlit-Puymorens" sur les 4 secteurs étudiés

Les éléments contenus dans le dossier, exprimés en termes généraux au chapitre 4-6 "Prise en compte du milieu naturel" n'abordent que très partiellement les spécificités propres à Natura 2000. Les destructions d'habitats communautaires sont citées, mais la présence d'habitats d'espèces prioritaires n'est pas relevée. L'atteinte la plus notable à la fonctionnalité

écologique du site relevée dans cette synthèse serait la tranchée en forêt nécessaire à un télésiège dans le secteur 3, dont la définition en différents points du document est contradictoire.

Le projet d'UTN concerne des habitats et espèces en site Natura 2000. A ce titre les impacts sur les prairies humides d'une part, l'habitat du lagopède d'autre part, nous paraissent importants.

IV.4.1. Les prairies humides

Constituant un habitat rare à l'échelle du site, celles-ci seront significativement impactées par le projet de golf, la surface concernée étant de l'ordre de 10 % de la surface totale existant dans le site. De plus, il ne peut être démontré que l'ensemble des prairies humides du site Natura 2000 présente une fonctionnalité écologique identique à celles de la vallée de Font-Vive. Même si la connaissance sur les autres formations de ce type de prairie dans le site est réduite du fait de l'insuffisant avancement du DOCOB, il est permis de penser que les autres formations de ce type présentent une certaine diversité, compte tenu de la variété topographique et des gradients climatiques présents dans le site.

Ces prairies constituent l'habitat d'espèces protégées de papillons. L'habitat de l'une de ces espèces, le damier de la succise, prioritaire de la directive habitats, est présent aussi à l'Ouest du site concerné notamment par le pitch and putt. L'habitat d'une espèce prioritaire est donc impacté. Le projet de golf aura un effet notable dommageable sur cet habitat.

L'habitat et l'espèce sont aussi présents au Col de Puymorens et au Pas-de-la-Case, de sorte qu'il y aura un effet cumulatif probable des projets "Porte des Neiges" et "Carlit-Puymorens" sur la méta-population de ce papillon en Campcardos, portant atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000.

IV.4.2. Concernant le lagopède

La mission considère que la rénovation des remontées mécaniques et les extensions prévues limitées au domaine actuel de Porté ne devraient pas avoir d'effet significatif sur les oiseaux.

En revanche, l'aménagement de la crête de la Mine résultant de la construction du télésiège de la Mine, de la gare de téléphérique (non soumise à instruction dans le projet) et de leur liaison, concomitant avec l'aménagement similaire de la crête de Pedrons dans le cadre du projet UTN "Porte des Neiges" de Porta, ainsi que la gestion de ces dispositifs, auront par effet cumulatif, un impact défavorable sur la population de lagopède de Font-Nègre-Pedrons (voir chapitre Porta).

Cet effet apparaît de notre point de vue notable, portant atteinte aux objectifs de conservation du lagopède dans la ZPS.

En ce qui concerne **le projet d'urbanisation**, la mission considère à ce stade des études que le projet prévu à l'UTN n'aura pas d'effet notable sur le SIC, compte tenu de la nature des habitats impactés.

IV.4.3. Autres impacts environnementaux

L'objectif de qualité de l'engazonnement spécifique au golf est contraint dans ce site par des facteurs climatiques et biotiques.

La disponibilité en eau en période estivale n'est pas assurée : les consommations annoncées sont inférieures aux besoins probables en année sèche.

La tenue de cette végétation aux fortes gelées liées à la configuration du site, gelées tardives ou gelées se produisant en l'absence d'enneigement reste incertaine.

L'éventualité de dommages causés par les sangliers ou d'autres ongulés sauvages est forte.

Pour ces raisons le maintien durable du gazon serait difficile ou conditionné à des mesures qui ne sont pas définies.

Le maintien des pelouses entraînera probablement des consommations d'eau et de fertilisants plus élevées que prévu, et une clôture étanche du site de golf sera sans doute nécessaire.

La mission note que ces divers impacts n'ont pas été évalués dans les études. Elle observe en outre que les mesures compensatoires proposées, peu formalisées, ne sont pas chiffrées comme le demande la législation UTN.

Par ailleurs, l'impact sur le Carol à l'aval du site des divers produits fertilisants et phytosanitaires utilisés, drainés par le Font-Vive, n'est pas évoqué.

V. RÉFLEXIONS ALTERNATIVES

V.1. Des pistes pour un développement touristique durable

Il n'appartient naturellement pas à la mission de proposer les contours d'un aménagement possible, compatible avec le statut protégé de cet espace remarquable que constitue le site Natura 2000 "Capcir-Carlit-Campcardos", fortement sollicité par divers autres projets d'aménagement.

Celle-ci note toutefois que des voix pour un autre modèle de développement économique plus respectueux de l'identité locale et de la valorisation du patrimoine ont été entendues sur place.

Plusieurs pistes de réflexion peuvent être avancées.

Le développement de l'écotourisme peut tirer parti de la situation particulière des Pyrénées-Orientales, seul département pyrénéen associant la haute montagne à la Méditerranée.

Pour les activités hivernales, en complément de l'offre de ski alpin andorrane, la randonnée à raquettes et l'itinérance dans des vallées intactes (qui n'existent probablement plus en Andorre) peuvent être organisées dans un partenariat entre les communes de la vallée du Carol, le parc naturel régional et les communes andorranes. L'attractivité de ce produit peut être augmentée par l'observation d'animaux ou de leurs traces.

Pour les activités estivales, la randonnée doit faire l'objet d'une déclinaison sous toutes ses formes. Ceci implique un probable renforcement du réseau des équipements d'accueil répartis de manière équilibrée à l'intérieur du site et en liaison avec les sites voisins.

Une activité d'appoint peut être envisagée en automne avec la chasse touristique (organisée en accord avec les locaux) qui nécessite des territoires vastes, à bonne densité d'ongulés et non soumis à des modes de chasse dérangeants. Les territoires communaux de la haute vallée du Carol sont assez vastes pour permettre cette gestion. Il faut noter d'une part que l'isard est une espèce endémique spéciale aux Pyrénées, très recherchée à ce titre par certains chasseurs, et d'autre part que l'offre étrangère de chasse aux ongulés de montagne (chamois, mouflons, bouquetins) tend globalement à régresser, en raison de la mauvaise gestion des populations de ces espèces ou de conflits dans les régions concernées.

Des activités peuvent être développées autour de la gestion forestière, du maintien du pastoralisme et du développement de travaux de génie écologique destinés à entretenir les habitats naturels et d'espèces du site. L'Etat peut être amené à apporter son concours à la gestion conservatoire du site au travers notamment de la mise en œuvre de contrats Natura 2000. Un arrêté ministériel du 17 novembre 2008 précise le champ des actions éligibles à une participation financière de l'État, qui apparaît large.

D'autres voies paraissent pouvoir être explorées : par exemple, autour des concepts de "porte d'entrée" en France et en Cerdagne, de porte du PNR ou de vitrine de produits du terroir, ou encore autour du thème des énergies nouvelles, notamment solaire déjà présent en Cerdagne.

V.2. Un projet de territoire concerté

Ces pistes devraient pouvoir être explorées au sein des structures de concertation existantes en Cerdagne-Capcir et en étroite concertation avec les communes andorranes voisines. La prise de conscience de certains excès de développement dans la Principauté constitue un facteur favorable de rapprochement.

La mission considère que le PNR, porteur par sa vocation même et son label d'un message de développement durable compatible avec le statut du site Natura 2000, pourrait être le moteur de cette dynamique locale avec les communes concernées. Le PNR dispose d'un réseau de 4 sites Natura 2000 sur son territoire.

Sa mission d'opérateur chargé de mettre en place l'outil de gestion du site, le DOCOB, devrait être aussi la meilleure garantie pour atteindre l'impératif de conservation du site "Carlit-Capcir-Campcardos" tel qu'il est fixé par la directive.

Le département qui s'est engagé dans un programme ambitieux d'aménagement et de valorisation de ses sites emblématiques (Canigou, Bouillouses, Paulilles, ...) devrait pouvoir accompagner la mise en œuvre d'un projet bien identifié de développement durable de la Cerdagne prenant le contre-pied d'un développement peu ou mal maîtrisé sur le littoral.



Le vallon de Baladrar (vu depuis la douane)
Site actuellement vierge d'équipements

VI. CONCLUSIONS

VI.1. Conclusions relatives aux projets "Porte des Neiges" de Porta et d'UTN de Porté.

VI.1.1. Le projet "Porte des Neiges" de Porta a pour la mission une incidence notable sur les habitats et espèces du site Natura 2000 "Capcir-Carlit-Campcardos"

- La méthode analytique utilisée dans l'étude d'impact, dans l'évaluation des incidences et dans le dossier loi sur l'eau produit un travail détaillé mais qui n'aborde pas les effets cumulatifs au niveau du site.

Si l'impact de chaque ouvrage apparaît fouillé, notamment dans le dossier loi sur l'eau, au niveau des points singuliers d'impact avec des éléments remarquables (principalement les tourbières), aucune évaluation générale des modifications d'écoulement dans les versants n'est faite ni même suggérée.

L'impact de plusieurs ouvrages, qui ne peut pas être négligé, est sous-évalué : c'est notamment le cas de la piste bleue de Pedrons et de la piste carrossable nécessaire à l'accès aux gares du TS de Pedrons.

En ce qui concerne les **habitats prioritaires de la directive**, la mission considère que **l'impact sur les nardaies est sous-estimé, en raison notamment de la fragmentation de l'habitat induite par les aménagements du domaine skiable, dont les projets sont insuffisamment évalués.**

Elle considère pour les tourbières qu'outre leur destruction directe par l'implantation des constructions de la ZAC, les tourbières situées en aval du domaine skiable et de la ZAC seront impactées à la fois par le drainage et par les concentrations d'eau en cas de forte précipitation induits par ces ouvrages.

Les dispositifs standards de restitution des eaux prévus, dont l'adaptation au terrain et la maintenance dans le temps ne sont pas prouvés, ne constituent pas des mesures d'atténuation convenables.

La mission note que l'impact de l'enneigement artificiel sur les tourbières n'est pas abordé alors que la neige artificielle, plus dense, est plus rémanente que l'enneigement naturel.

Le porteur du projet invoque le mauvais état de conservation de ces tourbières.

Il convient de rappeler que cette situation est générale en Europe, à l'exception de la Scandinavie et que les objectifs de la directive habitats incluent précisément l'amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats de façon générale et en particulier pour cet habitat qui est menacé.

Enfin s'agissant d'un habitat rare, le critère de proportion de superficie détruite par les strictes emprises des pistes et constructions, utilisé par les aménageurs, ne lui paraît pas adapté.

En ce qui concerne les habitats d'espèces, l'habitat du papillon damier de la succise, déjà fragmenté par la ZAC, lié à des milieux humides qui relèvent du même diagnostic que les tourbières, paraît lui aussi être menacé.

En ce qui concerne les espèces prioritaires de la directive Habitats, la mission considère que les projets de ZAC et de domaine skiable ne devraient pas avoir d'impacts notable sur le desman des Pyrénées ainsi que sur l'euprocte des Pyrénées, potentiellement présents sur le secteur concerné.

Concernant les espèces prioritaires de la directive oiseaux :

Pour le lagopède, l'équipement de la crête dels Pedrons, comportant la gare du télésiège et éventuellement une gare de téléphérique, les câbles de remontées, le déclenchement préventif, le damage nocturne et le ski hors piste, conduiront vraisemblablement à la disparition de la population reproductrice de cette zone, avec un probable effet cumulatif des équipements projetés sur Porté (télésiège et téléphérique du Pic de la Mine). Bien que des populations conséquentes de lagopède non menacées par des activités humaines existent à proximité sur le Sud du Campcardos, la dégradation certaine de l'habitat d'une espèce prioritaire dans l'une des parties les plus favorables à cette espèce dans la ZPS, ne paraît pas acceptable.

En ce qui concerne la perdrix grise pyrénéenne, ainsi que trois autres espèces de la directive oiseaux, fréquentant le site mais non nicheuses : vautour fauve, circaète, et crève, la mission considère que les projets de ZAC et de domaine skiable ne devraient pas avoir d'effet significatif sur leur état de conservation dans la ZPS .

Concernant l'aigle royal et le gypaète, les câbles à grande hauteur d'un téléphérique reliant le pic de la Mine au pic Pedrons, surplombant l'amon de Baladrar qui est un territoire de chasse ou de prospection pour ces espèces, génèreraient un risque de collision. Il convient toutefois de rappeler que cet équipement, qui a été évoqué, ne fait pas partie des projets soumis à instruction.

- Le projet UTN entre dans la définition des plans et projets de l'art. 6.3 de la directive habitats. Etant susceptible d'affecter le site de manière significative, il relève d'une évaluation de ses incidences eu égard aux objectifs de conservation du site.

Les documents produits (études d'impact, évaluation des incidences et dossier loi sur l'eau) constituent bien une évaluation "appropriée" au sens de cet article.

Mais la mission ne partage pas la conclusion du bureau d'étude qui qualifie de non significatifs et non notables les impacts de la ZAC et du domaine skiable de Porta dans la version revue du projet 2007.

Elle considère qu'en raison principalement de ses impacts sur les tourbières et sur le lagopède, le projet "Porte des Neiges" (ZAC et domaine skiable), affectera de façon notable le site Natura 2000 "Capcir-Carlit-Campcardos" et portera atteinte à ses objectifs de conservation.

Elle estime que ce projet, "non directement lié ou nécessaire" à la gestion du site Natura 2000, hypothèque lourdement les fonctions nécessaires au maintien à long terme des habitats naturels prioritaires et d'espèces associées et leur bon état de conservation.

Elle constate que l'évaluation appropriée réalisée par l'aménageur, n'a pris en compte ni les effets cumulés du projet d'UTN de la commune de Porté ni ceux des autres projets d'aménagement affectant l'ensemble du site, qui ne sont pas même évoqués.

Dans une note remise à la mission, le cabinet de conseil juridique des promoteurs contestait l'applicabilité de la directive en invoquant l'absence de l'arrêté ministériel de désignation de la ZSC et d'objectifs de gestion du site en l'absence de DOCOB.

Pour la mission, la désignation en cours de la ZSC ne rend pas inapplicables les dispositions prévues par la directive qui sont de plein effet depuis la désignation du SIC par la Commission en 2008. Préalablement à cette désignation, les États-membres doivent prendre

toutes dispositions préventives pour s'assurer de l'état de conservation du site. Dans le cas d'espèce, la proposition de SIC date de 1999.

Par ailleurs, le fait que le DOCOB n'ait pas encore été établi (il est en cours) ne saurait être invoqué pour affirmer l'absence d'objectifs de conservation du site.

Celui-ci est rendu obligatoire par l'art. L-414-1 du code de l'environnement. Il constitue un outil de gestion propre à la France qui n'existe pas dans les autres États membres. La directive ne fixe aux États qu'un objectif de résultat mais non de moyen.

L'art. L. 414-4 du code de l'environnement qui transpose la directive, stipule que les projets présentés doivent démontrer l'absence d'alternative possible. Dans le cas de Porta, les aménagements successifs apportés au projet depuis 1996, et de manière non officielle en 2008 réduisent de manière non contestable certains effets du projet. Ils peuvent cependant difficilement aux yeux de la mission être considérés comme une véritable alternative au projet autorisé en 1996, qui soit de nature à maintenir l'état favorable de conservation des habitats et espèces prioritaires du site Natura 2000.

Dans le cas de conclusions négatives d'une évaluation d'un plan ou projet sur un site abritant type d'habitat naturel et/ou une espèce prioritaires, l'art. 6 § 4 de la directive permet d'autoriser celui-ci pour des raisons liées à la santé humaine ou à la sécurité publique ou encore à des conséquences bénéfiques pour l'environnement.

Le projet de Porte des Neiges ne relève à l'évidence d'aucune de ces raisons et n'entre pas de ce fait dans le champ d'une autorisation possible.

Toutefois, dans la mesure où le maître d'ouvrage souhaiterait mettre en avant une autre raison impérative d'intérêt public majeur, il y aura lieu alors de solliciter l'avis de la Commission européenne sur le motif invoqué à l'appui du projet présenté. En tout état de cause, il conviendra que le dossier présenté à la Commission prenne en compte les impacts cumulés du projet d'UTN de Porté et aussi des autres projets identifiés sur l'ensemble du périmètre du site Natura 2000 et susceptibles d'avoir un impact significatif sur son état de conservation.

VI.1.2. Le projet UTN « Carlit-Puymorens » de Porté aura pour la mission des impacts notables sur l'état de conservation du site Natura 2000 "Capcir-Carlit-Campcardos"

Les éléments d'étude environnementale figurant au dossier UTN de Porté ont été élaborés en application des dispositions de l'article R145-6 du code de l'urbanisme. Comme l'a souligné la mission, l'étude présentée comporte sur le plan de la méthode des analyses approfondies des habitats et espèces présents. En revanche, la hiérarchisation d'enjeux à laquelle a procédé l'aménageur, banalise les éléments significatifs au titre de Natura 2000. De façon corrélative, cette étude postule implicitement que tout impact notable dommageable est susceptible de mesures d'atténuation et de compensation suffisante.

Sur le fond, il ressort des analyses conduites par l'aménageur, des éléments recueillis par la mission auprès de différents spécialistes et d'observations faites lors de visites de terrain, que le projet de golf, d'une part, et l'extension des remontées mécaniques, d'autre part, relèvent relever d'une procédure d'évaluation d'incidences qui reste à faire.

Le projet de golf dans le vallon de Font-Vive aurait aux yeux de la mission ainsi que des experts consultés un impact notable sur la conservation de ce milieu qui comporte les prairies humides à damier de la succise.

La mission considère que ce sont en réalité environ 10% de ce milieu qui seraient affectés sur l'ensemble du site Natura 2000, comme l'ont confirmé le conservatoire botanique méditerranéen et le président du CSRPN du Languedoc-Roussillon.

Elle constate que les impacts à l'aval du golf n'ont pas été pris en compte.

Ainsi la réalisation du golf dans la vallée de Font-Vive ne permettrait pas de garantir le maintien d'un état de conservation favorable de l'habitat du damier de la succise, espèce prioritaire de la directive habitats.

La mission rappelle que le projet de golf n'est de plus pas conforme à la vocation retenue pour ce secteur par la charte du PNR des Pyrénées catalanes, approuvée par la commune de Porté.

Elle estime que l'extension des remontées mécaniques correspondant à l'éventuelle liaison téléphérique aura un effet significatif sur l'habitat du lagopède alpin, cet effet se cumulant avec celui des équipements de même nature concernant Porta.

Elle estime enfin que le volet urbanisation du projet d'UTN ne devrait pas avoir d'effet significatif sur les habitats et espèces prioritaires du site Natura 2000.

VI.2. Conclusions générales sur les deux projets

La mission n'a pas souhaité se placer sous l'angle de l'opportunité économique des deux projets de Porta et Porté. Elle s'est limitée à répondre, comme cela lui était demandé, à la question posée sur les effets de ces projets au regard des objectifs de conservation fixés par la directive habitats.

Lors des rencontres qu'elle a eues, plusieurs interlocuteurs, y compris des élus, se sont fait l'écho du paradoxe, voire de l'incompréhension, qu'il y aurait à voir se créer une nouvelle station en Haute-Cerdagne alors qu'une hypothèque lourde pèse sur l'avenir des stations catalanes et que la collectivité publique s'efforce de mobiliser tous les concours possibles pour faire face aux difficultés rencontrées ("Ça marche mal et on va créer une nouvelle station !"). Certains interlocuteurs ont exprimé leur crainte que la réalisation d'une station nouvelle à Porta et la liaison de Porté-Pas-de-la-Case, proche des stations existantes, ne joue comme une concurrence aggravant leurs difficultés par un effet d'aspiration d'une partie de leur clientèle en direction des stations andorranes.

Elle rappelle l'hypothèque de l'aléa climatique pour l'avenir des stations de ski en Cerdagne et Capcir, dont les effets se sont déjà fait fortement sentir et le contexte économique et financier déjà difficile des stations de ski existantes dans un marché saturé.

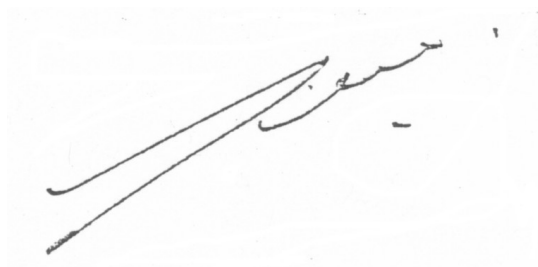
La mission attire l'attention du ministère et du préfet sur la nécessité d'assurer une cohérence d'ensemble des divers projets existant actuellement sur la globalité de ce site étendu, qui concernent 15 communes. Leur effet cumulatif devra être appréhendé et pris en compte pour évaluer l'état de conservation du site, ce qui n'a pas été le cas pour les deux dossiers de Porta et de Porté-Puymorens.

Le rôle local du comité de pilotage du DOCOB devra être fortement affirmé pour aboutir à l'élaboration rapide de ce document dont l'existence sera de nature à mieux définir et calibrer la consistance des projets susceptibles d'avoir ou non des effets significatifs sur le site.

La mission souligne la pertinence du positionnement du CSRPN, placé auprès du préfet de région, qui joue un rôle d'expert et de conseil et dont l'avis scientifique devrait pouvoir être sollicité par le préfet du département pour tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'état de conservation d'un site Natura 2000.

Elle tient à souligner le caractère fragile au plan juridique des deux dossiers examinés.

Les décisions qui seront prises auront valeur d'exemple pour l'aménagement durable de la montagne pyrénéenne.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis BLAISE'. The signature is fluid and somewhat abstract, with a long horizontal stroke at the beginning and a smaller, more complex mark above it.

Louis BLAISE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Denis LAURENS'. The signature is very stylized, featuring a large, circular loop in the middle and a long horizontal stroke at the end.

Denis LAURENS

VII. RECOMMANDATIONS DE PORTÉE GÉNÉRALE

VII.1. Préciser en amont les attentes de l'administration en matière d'études d'impact et d'évaluations des incidences

La mission a relevé, au travers des deux dossiers :

- Une évaluation d'incidences très analytique à Porta, qui détaille de nombreux impacts ponctuels mais n'aborde pas le fonctionnement global du site et le cumul des impacts ponctuels décrits sur ce fonctionnement global.
- Une caractérisation d'enjeux très synthétique à Porté, qui conduit à banaliser des éléments remarquables et à ne pas aborder, en site Natura 2000, la question de l'évaluation des incidences.

Dans les deux dossiers existent des faiblesses dans la compréhension des notions d'alternative au projet, de compensation et de réduction des impacts et dans les propositions faites à ces titres.

Il faut y ajouter une certaine coopération du service instructeur avec les bureaux d'études pour la délimitation de l'emprise du projet de golf et des réponses absentes ou incomplètes de l'aménageur à certaines questions complémentaires posées par les administrations.

La méthodologie et la conduite des études peuvent être améliorées. L'administration devrait pouvoir préciser à un aménageur, sur un projet déterminé, quelles sont ses principales interrogations, traduites par une grille de lecture du document d'impact.

L'administration centrale a engagé une démarche méthodologique, basée sur des guides par nature de projet. Il convient de s'assurer que les services instructeurs s'approprient ces guides pour poser les bonnes questions. Il est aussi nécessaire que les services instructeurs sachent apprécier les caractéristiques prépondérantes et le fonctionnement spécifique des sites concernés (par exemple : écoulements de pente, système de prairies confiné...), ce qui devrait faciliter l'élaboration du DOCOB.

La mission considère qu'il est souhaitable que les services instructeurs précisent aux porteurs de projets quelle sera, dans chaque cas (étude d'impact, volet impacts d'un dossier UTN, évaluation d'incidences Natura 2000...) la grille de lecture qu'ils utiliseront pour évaluer les impacts environnementaux des projets. Dans le cadre de cette démarche, une meilleure définition des mesures d'atténuation et de compensation paraît souhaitable.

VII.2. Appliquer l'évaluation des incidences aux UTN en site Natura 2000

La loi du 1^{er} août 2008 relative à la responsabilité environnementale et à diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire de l'environnement reprend dans son art.13 l'art. L.414 du code de l'environnement. Celui-ci dispose "que les documents de planification, programmes ou projets ainsi que les manifestations ou interventions soumis à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une réglementation distincte de Natura 2000 ne font l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 que s'ils figurent soit sur une liste nationale établie par décret en Conseil d'État soit sur une liste locale, complémentaire à la liste nationale, arrêtée par l'autorité administrative compétente". En l'état actuel de la législation, les projets d'UTN ne relèvent pas de l'évaluation d'incidences.

Le dossier UTN constitue un programme comportant une vision globale. Une évaluation d'incidences à ce niveau permettrait d'apprécier les éventuels effets globaux et cumulatifs de ce programme et de préciser des orientations relatives à sa mise en oeuvre.

Les UTN concernent la zone montagne qui est caractérisée par une forte densité de sites Natura 2000.

Les deux cas analysés démontrent l'utilité qu'il y aurait à pouvoir disposer d'une évaluation d'incidences au stade de l'UTN.

La mission recommande que les UTN, du fait des lourdes conséquences qu'elles impliquent et de leur complexité, soient soumises à évaluation d'incidences et inscrites à ce titre sur la liste nationale fixée par décret.

VII.3. Une meilleure information sur la procédure UTN

La mission a pu constater une fois encore les ambiguïtés qui entourent l'autorisation de l'UTN, cette autorisation étant perçue sur le terrain comme un engagement moral de l'État valant bonne fin, et le désarroi, parfois l'incompréhension que manifestent les porteurs de projet lorsque celui-ci rencontre des difficultés ou des impossibilités dans sa phase opérationnelle de réalisation.

Il est proposé de demander au MEEDDAT la réalisation d'un document d'information rappelant la portée et les limites de l'autorisation donnée qui n'est que de principe, et d'engager en s'appuyant notamment sur la DIACT et les comités de massif une action d'information claire en direction des collectivités locales, des porteurs de projet et plus largement des acteurs de la montagne.

Il conviendra dans le même esprit de vérifier, à l'occasion des inspections thématiques ou de service, que les dispositions de la circulaire MEEDDAT/DGAL du 29 janvier 2008 relative aux UTN en montagne sont bien prises en compte par les services et que ceux-ci jouent pleinement leur rôle d'information en direction des membres des diverses instances administratives de massif (comités de massif et commissions spécialisées des UTN, commissions départementales des sites et de la nature).

VII.4. Diversifier la composition de la commission spécialisée des UTN du comité de massif

La commission spécialisée des UTN du comité de massif accorde une place privilégiée à la vision économique des projets. Sa composition tend à sur-représenter les membres engagés directement dans des projets d'UTN.

Il importe que celle-ci prenne mieux en compte les préoccupations environnementales, notamment en matière de biodiversité et qu'elle soit apte à évaluer les conséquences des projets sur les écosystèmes, sur les paysages et les attentes sociétales. La composition actuelle de cette commission apparaît en décalage avec la réalité des enjeux en cause.

Il est proposé d'élargir le champ des compétences représentées au sein de la commission spécialisée des UTN afin de garantir, dans les décisions à prendre, une prise en compte plus équilibrée des trois piliers du développement durable en montagne.

VII.5. Rôle du CSRPN

Il est nécessaire de prévoir un dispositif donnant aux services de l'État (préfets, futurs DREAL, DDEA, futures DDT) les moyens de s'assurer de l'état de conservation des sites du réseau Natura 2000. Il paraît difficile, avec environ 1700 sites concernés en métropole, que ce dispositif puisse être géré au niveau national. Les garanties apportées par les États-membres à la Commission européenne nécessitent de faire appel à l'avis d'experts scientifiques compétents.

La mission propose de renforcer le rôle du CSRPN, auquel le décret du 26 mars 2004 (R.211.19 et s. du code de l'environnement) confère un rôle d'expertise, notamment pour les inventaires ZNIEFF, et de conseil, en les associant plus largement à la vie du réseau Natura 2000.

Le CSRPN pourrait être systématiquement consulté pour avis pour l'analyse des enjeux biologiques des sites de la région, faite à l'occasion de l'élaboration des DOCOB et lors de l'actualisation des inventaires du site. Il pourrait également être consulté au moment de l'établissement des bilan réguliers de gestion du site par l'opérateur sur l'état de conservation du site. Son intervention, limitée au volet scientifique de la gestion du site, apporterait une caution au représentant local de l'État et constituerait une réponse efficace du ministère aux attentes de la Commission. Une rapide estimation de la charge représentée par région montre que ce dispositif apparaît à la fois réaliste et répondant à un besoin.

Cette évolution du conseil ne devrait naturellement pas se faire au détriment du rôle traditionnel de conseil prévu par le décret, qui pourrait être utilement et plus largement mobilisé par le préfet de région ou, avec son accord, par les préfets de département, notamment lorsque des projets importants sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur les habitats naturels ou d'espèces ayant conduit à la désignation du site Natura 2000.

VII.6. Accélérer la publication des arrêtés de désignation des zones spéciales de conservation (ZSC) et la mise en place des documents d'objectifs (Docob) dans les sites à enjeux

L'examen des projets de Porta et de Porté fait clairement ressortir l'intérêt qu'il y aurait de pouvoir disposer d'un outil opérationnel de gestion pour orienter les projets et permettre d'en vérifier la compatibilité avec l'objectif de conservation du site, notamment lorsque des habitats ou des espèces prioritaires présents dans le site sont impactés par les projets, des effets globaux sont à prendre en compte ou encore quand les effets cumulatifs de plusieurs projets sont à apprécier.

VII.7. Garantir la qualité de l'instruction des dossiers

L'examen des deux cas a montré les nuances légitimes d'appréciation exprimées dans les services lors de l'instruction administrative et technique des dossiers.

Le regroupement des trois services régionaux, DIREN, DRIRE, DRE, au sein des DREAL, ainsi qu'au niveau départemental, la fusion dans les nouvelles DDEA de la DDE et de la DDAF et la création des DDT, rendent nécessaire de mettre en place dans ces nouveaux services un dispositif garantissant la traçabilité des arbitrages intermédiaires rendus en interne. Au-delà du souci de garder une certaine transparence dans la procédure de l'instruction, il paraît, en effet, d'une grande utilité que l'autorité compétente puisse bénéficier

d'une vision complète des éléments du dossier et des arbitrages qui ont pu être faits avant que le dossier ne lui soit soumis pour décision.

Il paraît, en outre, souhaitable que l'instruction administrative conduite au sein des services de l'Etat donne lieu à un pilotage clair du dossier. Dans le cas des deux cas en cause, il ne semble pas que ce pilotage ait été conduit de manière optimale.

VII.8. Actualiser la réflexion prospective sur le domaine skiable pyrénéen

La procédure UTN situe au niveau de la commune l'initiative de l'équipement d'un domaine skiable. L'instruction se fait le plus souvent sans vision d'ensemble, d'autant que la possibilité existante de portage par les intercommunalités est elle-même peu utilisée. Les références permettant à l'administration d'apprécier la pertinence d'un projet parmi les sites potentiels n'existent pas ou peu.

Des inventaires des sites potentiellement aménageables pour le ski alpin ont été réalisés de par le passé par l'administration, mais des évolutions importantes pour la montagne sont intervenues depuis : notamment avec l'évolution de la législation sur la protection des milieux et espèces et les choix environnementaux fondamentaux que représentent la création des parcs naturels et la mise en place de Natura 2000, la désignation des espaces « d'exception » étant maintenant faite pour l'essentiel.

Par ailleurs, le changement climatique rend l'enneigement à moyenne altitude complètement aléatoire et impose partout la sécurité de la "neige de culture". Il importe de reprendre les réflexions d'ensemble à la lumière de ces évolutions importantes.

L'échelle du massif paraît être le niveau pertinent pour conduire cette réflexion.

Il serait utile d'actualiser les connaissances existantes sur les sites potentiels dans le massif pyrénéen, en prenant en compte l'évolution de la législation, la présence des espaces protégés et l'évolution climatique.

Cette connaissance permettrait d'orienter les projets vers les sites les plus appropriés et de préserver ceux dont les caractéristiques ne les rendent pas compatibles avec l'accueil d'aménagements ou d'équipements lourds.

Annexe 1 : liste des personnes rencontrées

Hugues BOUSIGES Bernard MOULINE François-Claude PLAISANT	préfet des Pyrénées-Orientales sous-préfet de Prades directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales
Christian BOURQUIN François CALVET	président du conseil général des Pyrénées-Orientales, président du PNR des Pyrénées catalanes député des Pyrénées-Orientales
Jean-Marc MICHEL Christian BARTHOD Isabelle COUPRIÉ	directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) sous-directeur des espaces naturels (DGALN) chef du bureau réseau Natura 2000 à la SD des espaces naturels (DGALN)
Hélène MONTELLY Catherine BERGEAL Philippe BAFFERT	chargée de mission au bureau réseau Natura 2000 à la SD des espaces naturels (DGALN) sous-directrice de la qualité de la vie (DGALN) chef du bureau législation de l'urbanisme à la SD de la qualité de la vie (DGALN)
Richard GRANDIN Jean-Louis HAUSSAIRE	chargé de mission au bureau législation de l'urbanisme à la SD de la qualité de la vie (DGALN) chef du bureau droit communautaire et international de l'environnement à la direction des affaires juridiques (DAJ) du SG du MEEDDAT
Florence DURU Christian JOUVE	chargée de mission au bureau du droit communautaire et international de l'environnement (SG/DAJ) commissaire à l'aménagement des Pyrénées (DIACT)
Mauricette STEINFELDER Jacques REGAD Nathalie LAMANDE	directrice régionale de l'environnement du Languedoc-Roussillon chef du service sites, paysages, biodiversité à la DIREN service sites, paysages, biodiversité (Nature 2000) à la DIREN du Languedoc-Roussillon.
Vincent FAUCHER Matthieu MOURER Louis THOUVENOT	directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Pyrénées-Orientales ingénieur à la DDAF des Pyrénées-Orientales technicien à la DDAF des Pyrénées-Orientales
Yves GAVALDA Jean SACERAS	directeur-adjoint à la direction départementale de l'équipement des Pyrénées-Orientales (DDE) responsable du service territorial montagne à la DDE
Michel ROUFFET Paul MIGNON Antoine SEGALEN Nicolas ANTOINE	responsable de l'antenne de Toulouse de ODIT France / DEATM directeur du PNR des Pyrénées catalanes chargé de mission PNR des Pyrénées catalanes chargé de mission au PNR des Pyrénées catalanes
James MOLINA Claude NOVOA	conservatoire botanique Méditerranée (antenne de Montpellier) office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS/CNERA faune de montagne)
Hélène CHEVALLIER	expert forestier écologue

Frédéric MELKI	directeur du bureau d'études BIOTOPE
Nicolas GEORGES	bureau d'études BIOTOPE
Bernard DELAY	président de la Fondation scientifique pour la biodiversité, président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Languedoc-Roussillon
Sauveur FERNANDEZ	conseil de la SA "Porte des Neiges"
Joan VILADOMAT	directeur de la station du Pas-de-la-Case/Grau Roig
Juan Manuel SANHUJA ESCOFET	directeur général du groupe SACRESA
Sylvie BAGES-BECHADE	directrice territoriale France de SACRESA
Vincent TASSART	directeur du domaine "Porte des Neiges" à Porté-Puymorens
Augustin CARRERA	président de "Hommes et montagnes catalanes"
Serge CARCASSONNE	secrétaire-général de "Hommes et montagnes catalanes"
Elie ASPARRE	président de l'association FENEC
Monique BILALTE	membre des associations FENEC et Cerdagne notre terre
Jacques BORRUT	vice-président de l'association Charles Flahaut
Jacques DOUAY	office pour les insectes et leur environnement (OPIE)
M. GILOT	groupe ornithologique du Roussillon (GOR)
Joseph HIARE	administrateur du GOR
Marc MAILLET	président de l'association FRENE 66
Suzanne DELIEUX	maire de Porta
Jean SARDA	maire de Porté-Puymorens
Guy REQUENA	conseiller municipal de Porté-Puymorens
Edmond PAUZES	conseiller municipal de Porté-Puymorens

Personnalités contactées par entretien téléphonique

Thierry NOBLECOURT	cellule entomologique de l'ONF à Quillan.
Marc CHEYLAN	herpétologue au CEFE (CNRS) à Montpellier
Jérôme BUSSIÈRE	PNR des Grands Causses
M. MARTY	technicien à la fédération des chasseurs de l'Ariège

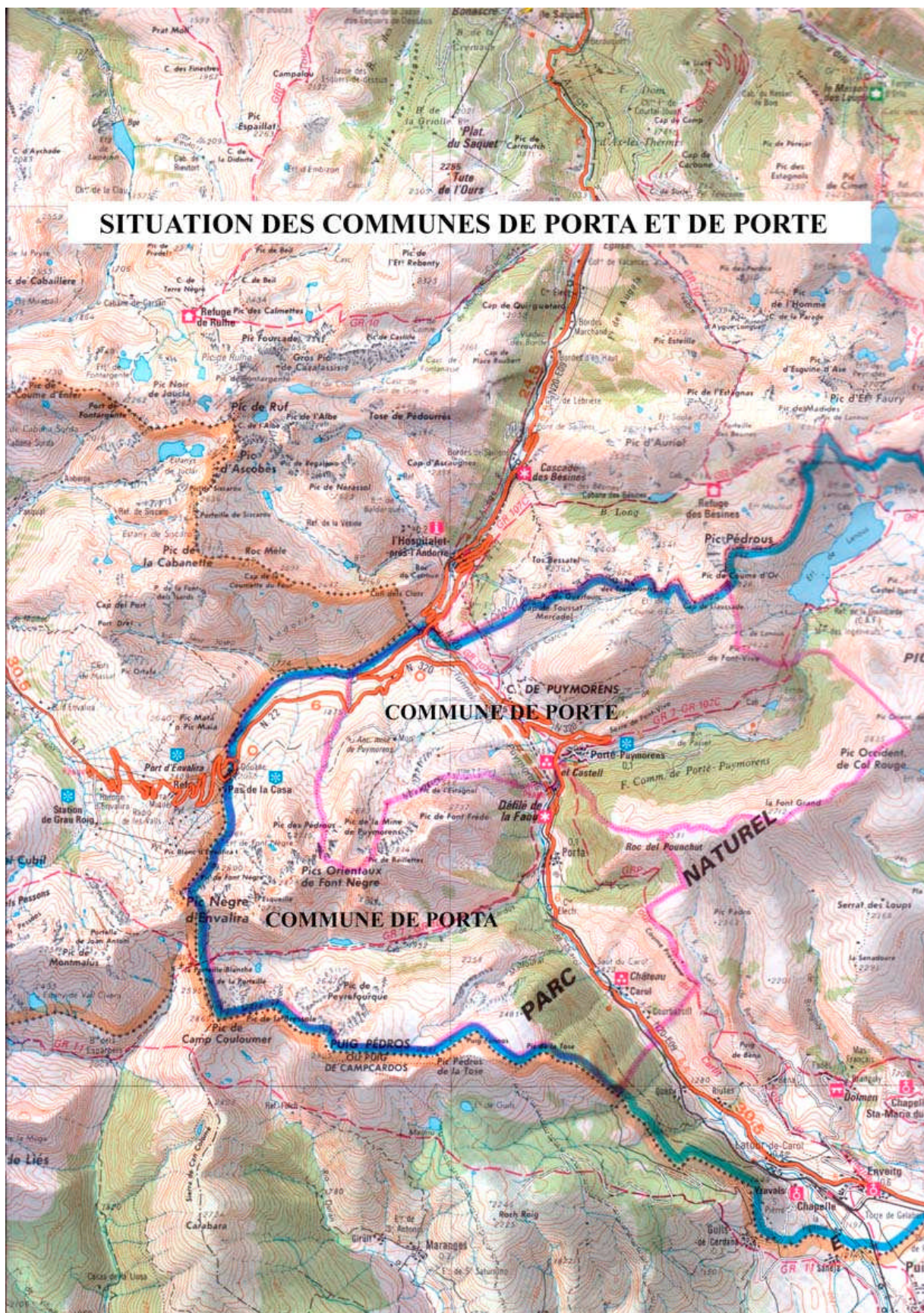
Personnes rencontrées en Principauté d'Andorre

Juli MINOVES TRINQUELL	ministre-porte-parole du Gouvernement, ministre du développement économique, du tourisme, de la culture et des universités
Sergi NADAL GABAS	secrétaire d'État chargé du projet "Andorra 2020"
Gilles CHOURAQUI	ambassadeur de France en Principauté d'Andorre

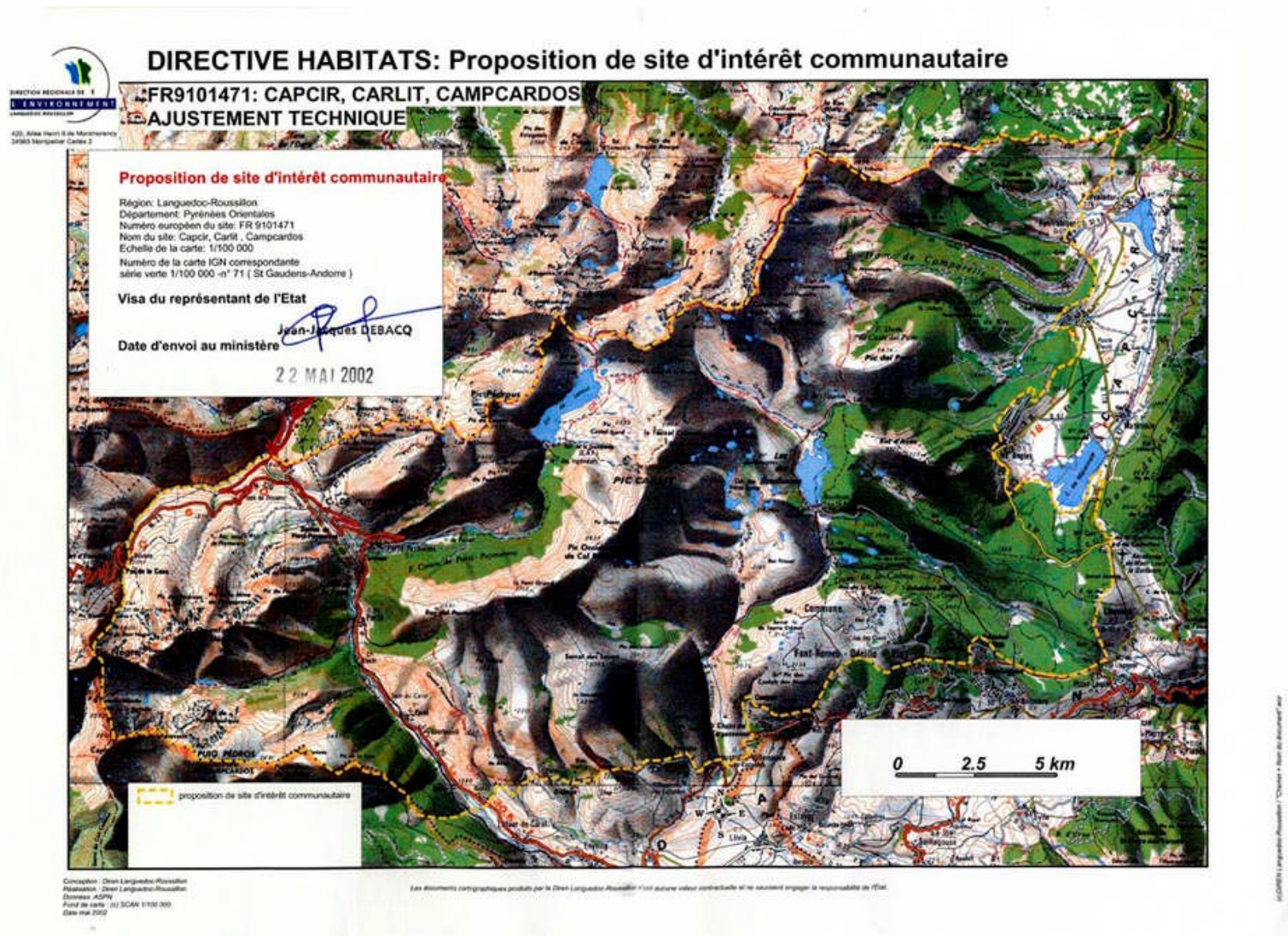
Annexe 2 : glossaire

CEFE	centre d'écologie fonctionnelle et évolutive
CSRPN	conseil scientifique régional du patrimoine naturel
DDE	direction départementale de l'équipement
DDAF	direction départementale de l'agriculture et de la forêt
DDEA	direction départementale de l'équipement et de l'agriculture
DDT	direction départementale des territoires
DEATM	direction des études et de l'aménagement touristique de la montagne de ODIT France
DIACT	délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires
DIREN	direction régionale de l'environnement
DREAL	direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DOCOB	document d'objectifs
FENEC	fédération pour les espaces naturels et l'environnement catalan
FRENE 66	fédération pour les espaces naturels et l'environnement - Pyrénées-Orientales
FSD	formulaire standard des données
GAZEX	système de déclenchement préventif des avalanches
GOR	groupe ornithologique du Roussillon
HQE	haute qualité environnementale
ODIT	observation, développement et ingénierie touristique
ONF	office national des forêts
OPIE	office pour les insectes et leur environnement
PNR	parc naturel régional
SEMSA	serveis equipaments de muntanya S-A (services équipements de Montagne S-A)
SIC	site d'intérêt communautaire
TS	télesiège
UTN	unité touristique nouvelle
TA	tribunal administratif
ZAC	zone d'aménagement concerté
ZICO	zone importante pour la conservation des oiseaux
ZNIEFF	zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
ZPS	zone de protection spéciale
ZSC	zone spéciale de conservation

Annexe 3 : plan des communes de Porta et de Porté



Annexe 4 : site d'intérêt communautaire « Capcir-Carlit-Campcardos »



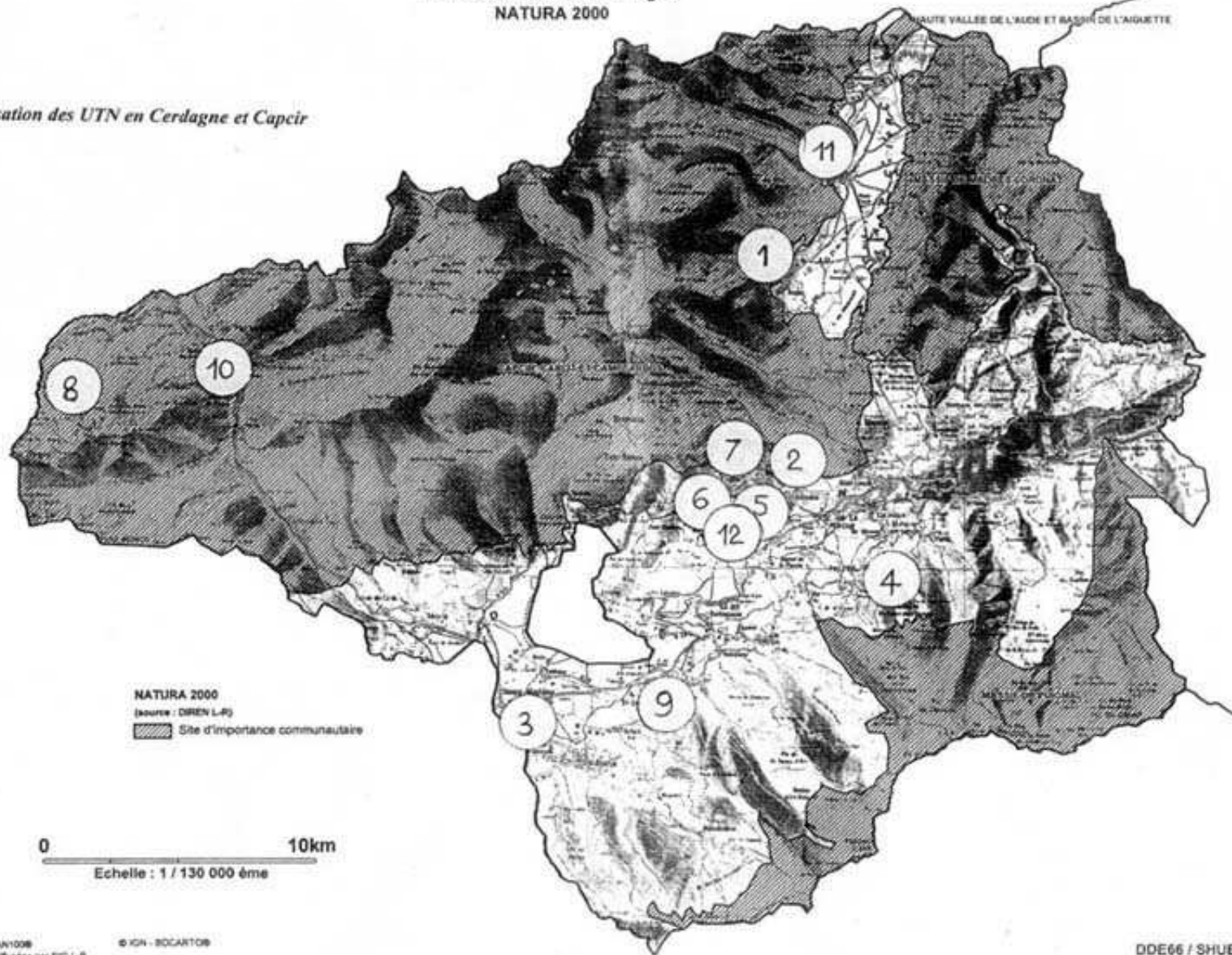
Annexe 5 : projets d'équipements concernant le site d'intérêt communautaire « Capcir-Carlit-Campcardos »

TABLEAU RECAPITULATIF
M2 de SHON / UTN

COMMUNE	UTN	M2 de SHON	ARRETE DU	OBJET	SUIVI
1 - LES ANGLES	Restructuration domaine skiable		26/05/1997	Passerelle skieurs sur RD + télécabine + restaurant	Préconisation DEATM du 10/06/97
2 -BOLQUERE	Pyrénées2000/Bolquère	24 500	17/02/2005	Logement touristique (résidence et hôtel) 2000 à 2400 lits	
3 -BOURG-MADAME	Le Turonet	36 800	16/10/2006	Hôtel 75 à 80 ch.+ Restaurant 130 couverts + 136 gîtes + 320 résidences secondaires + centre balnéothérapie	DEMARRAGE PROJET - dernier comité de suivi du 12 décembre 2006 et contentieux introduits par FRENE 66 et un particulier contre l'AP d'autorisation
4 -EYNE	Els Prats Dels Clots	14 535	15/02/2005	Complexe résidentiel de 24 bâtiments : 39 rés. principales+ 164 appartements localifs + zone commerciale + zone de détente et loisirs	contentieux de l'arrêté d'autorisation introduit par la FENEC toujours pendant au TA
5 -FONT ROMEU	La Pléta	31 000	16/02/2004	Résidence touristique (env.30 bâtiments) 325 appart.+centre commercial 1000m2 + piscine et club house	
6 -FONT ROMEU	Restructuration centre ville	15 000	14/05/2007	113 appartements + 1 hôtel 100 chamb. + palais des congrès 300 places + parking	Comité de suivi créé le 29 juin 2007 pas encore installé
7 -FONT ROMEU- BOLQUERE	domaine skiable FR/P2000		13/06/2006	Réalisation 5 pistes : pistes bleue et rouge des Avellans, pistes bleue et noire secteur nord, piste verte de Farneils	contentieux de l'arrêté d'autorisation introduit par la FENEC le 12 août 2006, et dernier comité de suivi : le 10 octobre 2006
8 -PORTA	Porte des Neiges	80 000	16/12/1996	Remontées mécaniques + hôtel + résidence touristique	(arrêt du conseil d'état le 28/07/04)
9 -STE LEOCADIE	Val de Llous	26 400	29/09/1983	58 maisons + 189 appartements + hôtel/restaurant (66ch)+ centre de remise en forme + zone commerciale	
10 -PORTE PUYMORENS		55 000		Golf 18 trous + rés. Tourisme + extension domaine skiable	EN COURS - dossier présenté au prochain comité de massif de septembre 2008
11 -FORMIGUERES		12 000		Aménagement pied de piste + résidence de tourisme	DEMARRAGE PROJET
12 -FONT-ROMEU	Les Boigues				en cours d'élaboration
13 -ARBOUSSOLS	le golf de Marcevol	12 514		extension du golf (9 à 18 trous) + résidence de	dossier pas encore déposé car problématique doc d'urbanisme de la commune - le projet pourrait être revu à la baisse par le maire

Service territorial de montagne
NATURA 2000

Localisation des UTN en Cerdagne et Capcir



© IGN SCAN1008
Données diffusées par SIG L-R

© IGN - BOCART08

DDE66 / SHUE / EC

Annexe 6 : articles de presse « l'indépendant » et « le Midi Libre »

Cerdagne et Capcir

Audit alarmant sur les finances des stations de ski

Le préfet veut de communiquer aux maires des hauts carbons le résultat d'un audit sans concession sur la gestion des domaines skiables.

Neiges Catalanes : l'or blanc dans le rouge

Un audit commandé par la préfecture fait état de situations financières préoccupantes pour les stations de ski de Cerdagne et Capcir. Le préfet préconise un changement de stratégie. Les maires ne nient pas les difficultés mais les imputent essentiellement aux deux dernières années sans neige.

Les stations de ski des Pyrénées Catalanes (Cerdagne et Capcir) vont mal ? Hugues Bousiges, préfet des Pyrénées-Orientales, a remis lundi soir aux maires des communes qui gèrent des domaines skiables, les résultats d'un audit alarmant. Et même s'il se refuse à prononcer le mot "crise", il ne déclare pas moins : "La baisse de l'enneigement et de la fréquentation ont entraîné des pertes financières. Le coût des investissements met ces communes ou leurs régions en situation préoccupante".

"L'Etat ne financera pas les déficits"

L'expertise que le préfet a demandée ne mûche pas ses mots. La gestion des stations "manque souvent de lisibilité et parfois de professionnalisme", écrit le cabinet à qui cette mission a été confiée. Ces mêmes stations "présentent des situations économiques différentes, mais souvent tendues". En clair, la difficulté majeure est financière avec des situations déficitaires dans certaines communes.

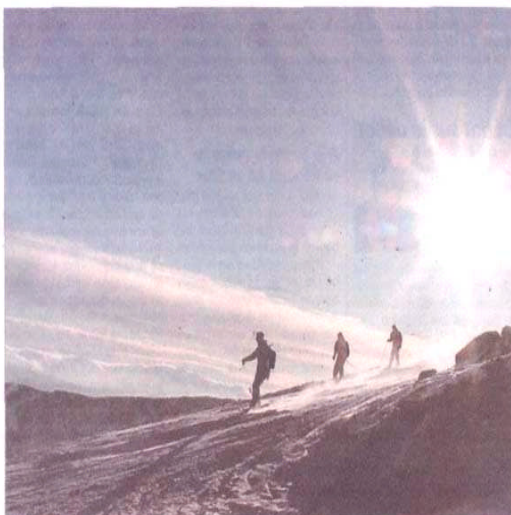
D'où la réunion qui s'est tenue en début de semaine en préfecture et au cours de laquelle les élus ont entendu un représentant de l'Etat déterminé. "Une réflexion sur une nouvelle dynamique des stations de ski s'impose", indique le préfet. Le territoire "a de riches potentialités", reconnaît-il. Mais il constate : "L'expérience récente a montré que les périodes d'enneigement sont en diminution, ce qui n'est pas sans conséquences sur les finances des communes ou des régions qui possèdent des équipements coûteux". Et tout en se défendant de vouloir "user l'économie" du plateau Cerdagne-Capcir, il prévient quand même : "L'Etat ne peut pas combler les déficits budgétaires".

"Mutualisation des moyens"

Il faut donc trouver d'autres moyens pour surmonter la crise. Hugues Bousiges suggère "la mutualisation des moyens" et la recherche d'une "stratégie d'avenir qui ne s'appuie pas sur seulement quelques mois d'enneigement mais offre des activités de loisirs et de découvertes toute l'année".

Pour le préfet, "les stations de ski doivent devenir des stations de montagne". Et il appelle de ses vœux "des solidarités entre les communes concernées et, au-delà, entre l'ensemble des communes plateau". Le message va-t-il passer ? Certains élus, croit-on comprendre, rient sur un bon enneigement l'hiver prochain pour voir fondre les difficultés. Une position dont le préfet ne peut se satisfaire. "D'autres maires veulent évoluer", a-t-il ressenti lundi soir. Et là, il préfère.

Dans le petit monde des domaines skiables pyrénéens, il arrive qu'on prononce des chiffres qui font peur, comme à Porté-Puymorens où l'endettement atteindrait 22 000 euros par habitant. Vrai ? Exagéré ? Le maire, Jean Sarda, exprime sa surprise : "Ce chiffre, je ne sais pas d'où vous le sortez. Nous, notre problème, c'est de trouver des solutions pour l'an prochain sans restriction trop importante, mais nous pouvons faire face. En tout cas, nous ne sommes pas au bord du dépôt de bilan".



Malgré leurs difficultés, les stations catalanes ont enregistré l'hiver dernier près de 1,2 million de "journées ski". Le potentiel existe donc, reste à espérer que la neige sera au rendez-vous.

Christian Blanc, président de Neiges catalanes, s'exprime

Christian Blanc, maire de Angès et conseiller général, est aussi président des Neiges catalanes qui fédèrent les stations de ski des P.-O. Il donne son point de vue sur l'audit alarmiste. Nos stations sont-elles ouï ou non en difficulté ? Oui et ce constat on le partage tous. Nos deux années faibles en neige ont fait chuter nos activités de 30 à 40 %.

On parle de dettes colossales. Qu'en est-il vraiment ? Parler de dettes, cela ne veut rien dire. On divise les dettes d'une entreprise qu'est une station de ski par le nombre d'habitants des communes. Cela n'a rien à voir. Nos stations dégagent des bénéfices qui permettent de rembourser des emprunts. Je dis cela car peut-être que la demande d'audit a été soufflée au préfet par des banques inquiètes. C'est une expertise financière avec des chiffres difficiles, mais qui ne prend pas en compte les spécificités du métier.

La mutualisation des investissements ne permettrait-elle pas de réaliser des économies ? Mais sur quels matériels. Si c'est pour acheter des piquets, franchement... Sur les remontées, il est impossible de faire jouer la concurrence, car il n'y a que deux fabricants au monde. Pour les canons, c'est un autre problème. En effet, le tempo de renouvellement du matériel n'est pas le même d'une station à l'autre. Et changer la gestion ?

Pour le préfet, les régions, c'est dépassé. Mais que faut-il ? Tout remettre dans les mains des grandes entreprises privées. L'audit place l'Andorre en exemple. Est-ce une piste ? Le modèle andorran est industriel. Il pose 6 télésièges en rang d'oignon, amène les touristes par charters et sort le forfait journalier à 41 euros. Nous, on a choisi d'être des stations villages et on sort le forfait à moins de 30 euros.

Au final quel est votre ressenti ? Faire ce constat, c'est bien, mais la question c'est : comment on y va ? Car l'activité génère 1 000 emplois directs et 5 000 emplois induits. Il faut savoir si les conseils général et régional et l'Etat sont prêts à nous aider. J'ai moi-même proposé la création d'un fonds d'indemnisation des aléas climatiques pour nos stations, mais aussi pour l'agriculture.

Résumé par G. C.

CHIFFRES

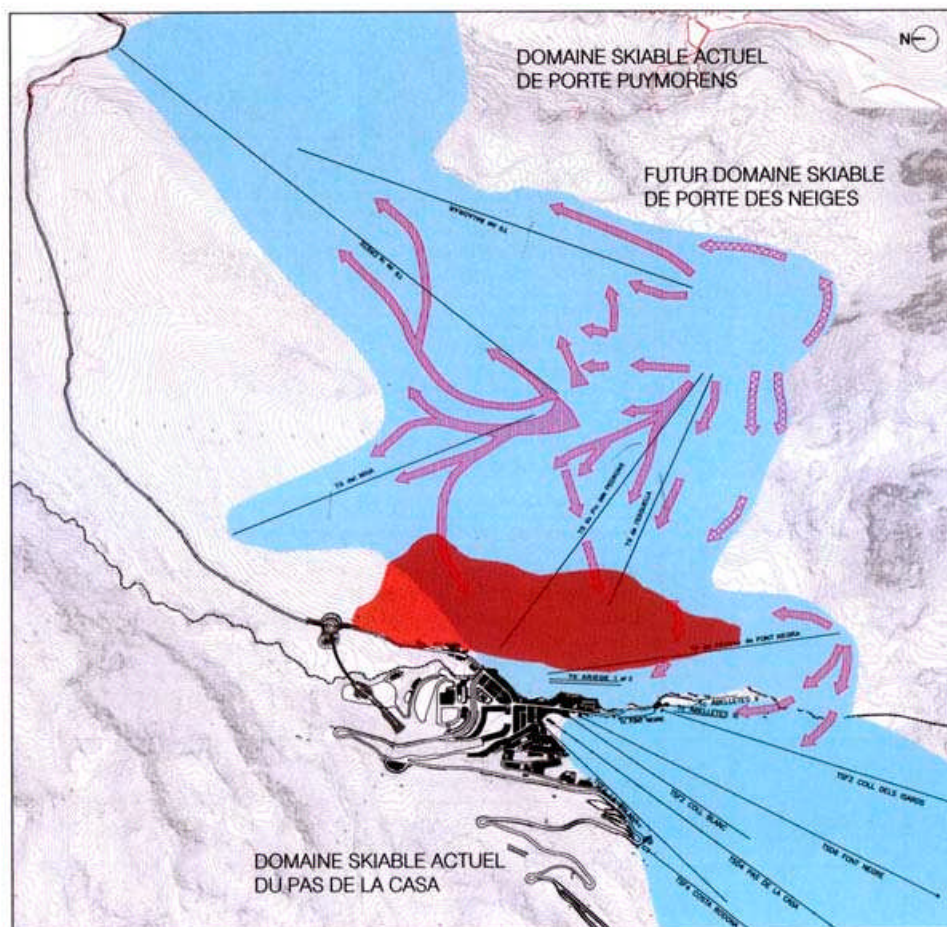
- **Combien de stations**
Elles sont 8 à faire partie des Neiges catalanes, soit la totalité des stations des P.-O. : Font-Romeu / Pyrénées 2 000, Les Angles, Cerdagne Puigmal 2 900, Espace Cambre d'Aze, Formiguères, Porté Puymorens, Puyvalador, La Quillane.
- **Chiffre d'affaires global**
Pour l'hiver dernier, les 8 stations des Neiges catalanes ont réalisé un chiffre d'affaires de 21,614 M€. C'est + 18 % de mieux que la saison 2006/2007 (18,3 M€), mais cette dernière avait été particulièrement mauvaise. A la sortie de ce dernier hiver, le constat est sans appel. On est loin des 25,9 M€ de chiffre d'affaires de 2005/2006.
- **Retombées financières**
Dans ce secteur d'activités, le principe est le suivant. Pour 1 euro dépensé en remontées mécaniques, 6 le sont dans les stations. L'hiver dernier, le ski a donc généré près de 130 millions d'euros de retombées financières.
- **Deux mauvaises saisons**
On l'a vu, les deux derniers hivers sont en deçà de la saison 2005/2006. Ils le sont aussi par rapport aux deux saisons précédentes. Ainsi, le chiffre d'affaires de l'hiver dernier est en recul de 4,6 % par rapport à la moyenne des 4 dernières saisons.
- **Fréquentation**
Dans le jargon des stations, on appelle cela le nombre de journées ski. L'hiver dernier les stations des Neiges catalanes ont réalisé 1 188 904 journées ski. Un chiffre là encore en recul par rapport à la moyenne des 4 dernières saisons. En recul de 13,26 %.

PHRASES

- **Qui va mal ?** L'audit distingue les grandes stations (Font-Romeu, Pyrénées 2000 et les Angles) des petites et moyennes (Puyvalador, Formiguères, Le Puigmal, le Cambre-d'Aze et Porté-Puymorens). "Faute de capacité d'investissement et d'endettement, la portabilité financière des investissements lourds n'est pas assurée par les petites et moyennes stations".
- **Professionalisme.** "La gestion des domaines skiables manque parfois de professionnalisme".
- **Situation financière.** "La situation financière fin 2006 des collectivités principales était très contrainte".
- **Coopération.** "La coopération entre stations est insuffisante".
- **Stratégie.** "Les stations n'ont pas de vision stratégique collective".
- **Marché.** "Le marché du ski est très concurrentiel et saturé. Les P.-O. pèsent pour 25 % à l'échelle de la chaîne pyrénéenne française et pour moitié de l'offre de ski andorrane".

Annexe 7 : projet UTN de Porta (1996)

EVOLUTION DU PROJET



AVANT PROJET UTN 1996

PROJET DOMAINE SKIABLE

Dans le dossier UTN apparaissait, entre autre, la construction de **8 remontées mécaniques** (2 télésièges débrayables, 4 télésièges à pince fixe et 2 téléskis au sein du front de neige) pour une capacité instantanée de 5200 skieurs. Associées à ces appareils, les pistes de ski représentaient un total de **382 hectares susceptibles d'être aménagés**. La construction d'un réseau d'enneigement artificiel était également prévue pour permettre d'assurer une production de neige sur 45 hectares. L'alimentation de cette installation aurait due être assurée par la construction de **3 retenues collinaires**.

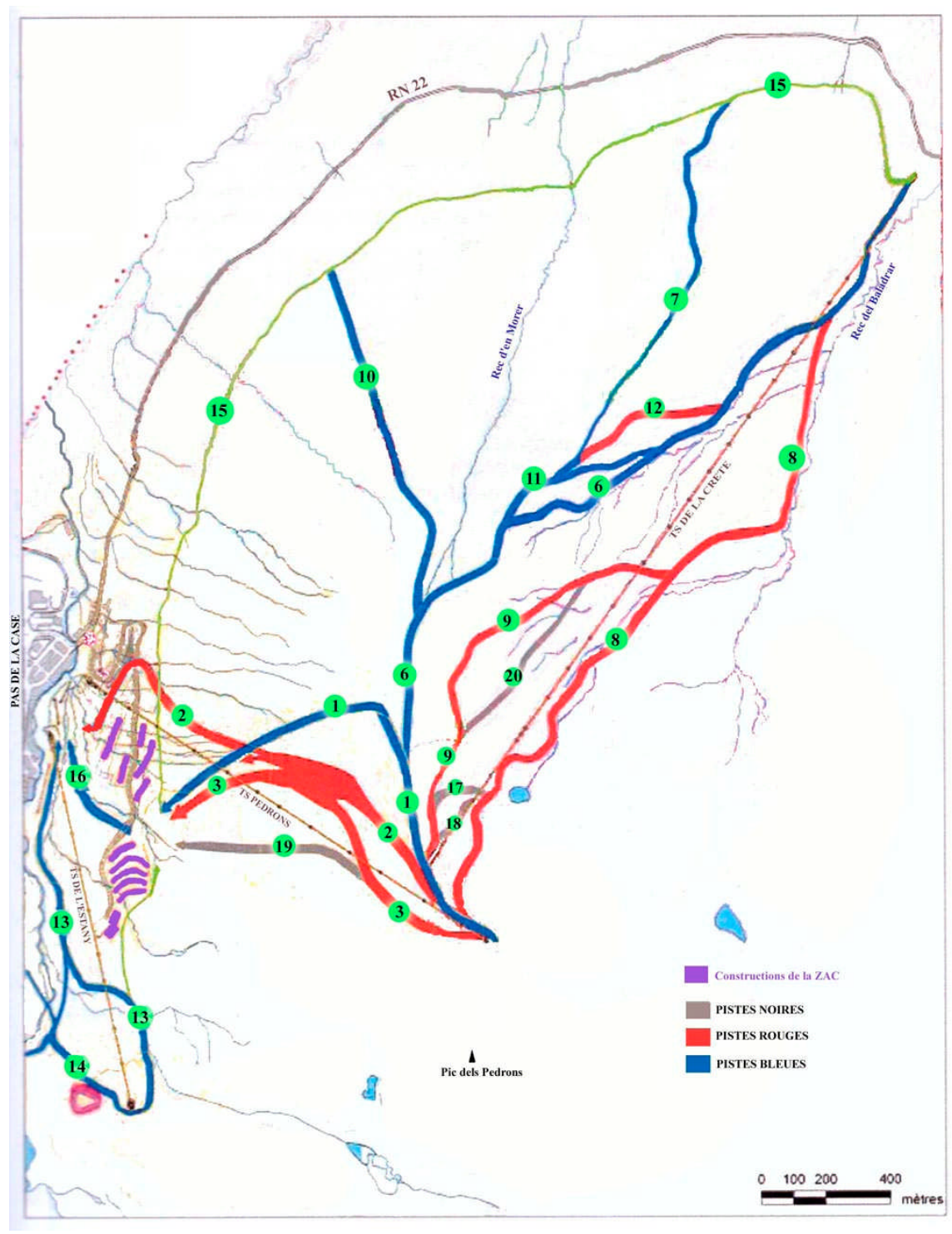
-  EMPRISE DES DOMAINES SKIABLES
-  REMONTÉES MÉCANIQUES
-  PISTES AMÉNAGÉES
-  HORS PISTES



Extrait de document SEMSA

Annexe 8 : projet de ZAC et domaine skiable de Porta (Porte des neiges 2007)

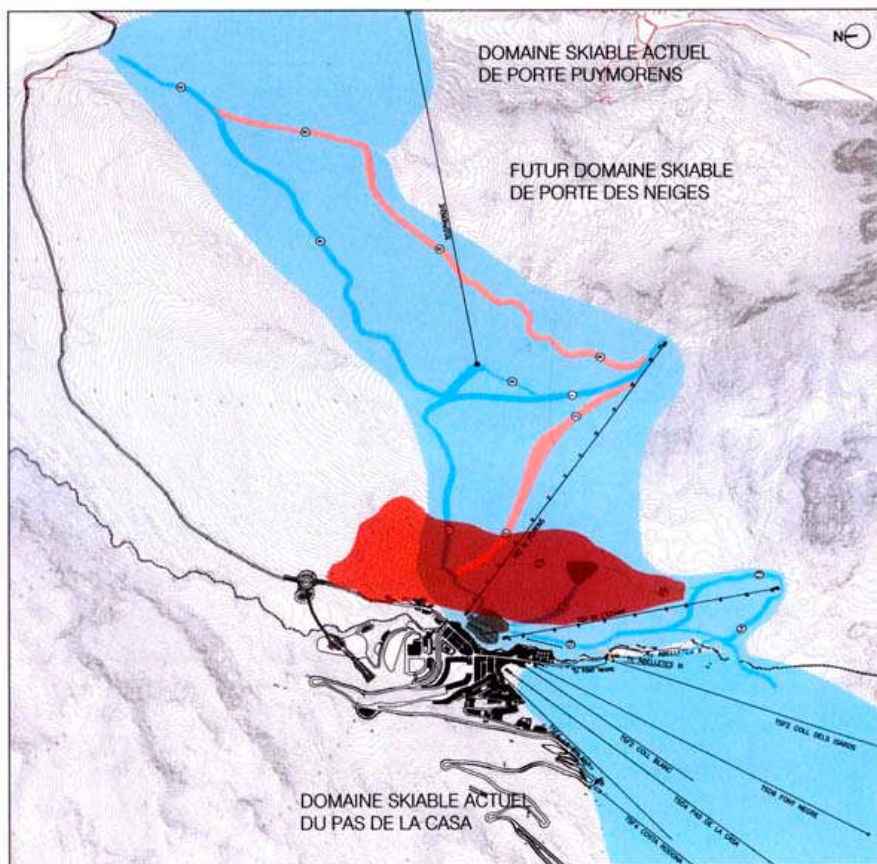
Commune de Porta Equipement du domaine skiable « Porte des Neiges »



Document établi par la mission à partir de documents SEMSA « Porte des Neiges »

Annexe 9 : projet d'aménagement de Porta (Porte des neiges 2008)

EVOLUTION DU PROJET



PROJET ZAC 2008

PROJET DOMAINE SKIABLE

L'aménagement du domaine skiable de **Porte des Neiges** doit développer une offre de ski de qualité (bon enneigement, pistes de tous niveaux) et permettre la liaison entre les domaines existants du Pas de la Casa et de Porté Puymorens. Le Domaine skiable sera composé de **2 télésièges** débrayables 6 places et **1 téléphérique** (auxquels viennent s'ajouter **2 tapis roulants** au sein du front de neige). Les **8 pistes** de ski offriront un domaine d'une capacité instantanée de 4500 skieurs, répartis sur l'ensemble de la surface aménagée des pistes qui, désormais, se limite à **50 hectares**. Concernant l'installation d'enneigement artificiel, le projet prévoit l'équipement des 4 pistes clés du domaine (soit un total de 12 hectares), alimentées par **une seule retenue collinaire**.

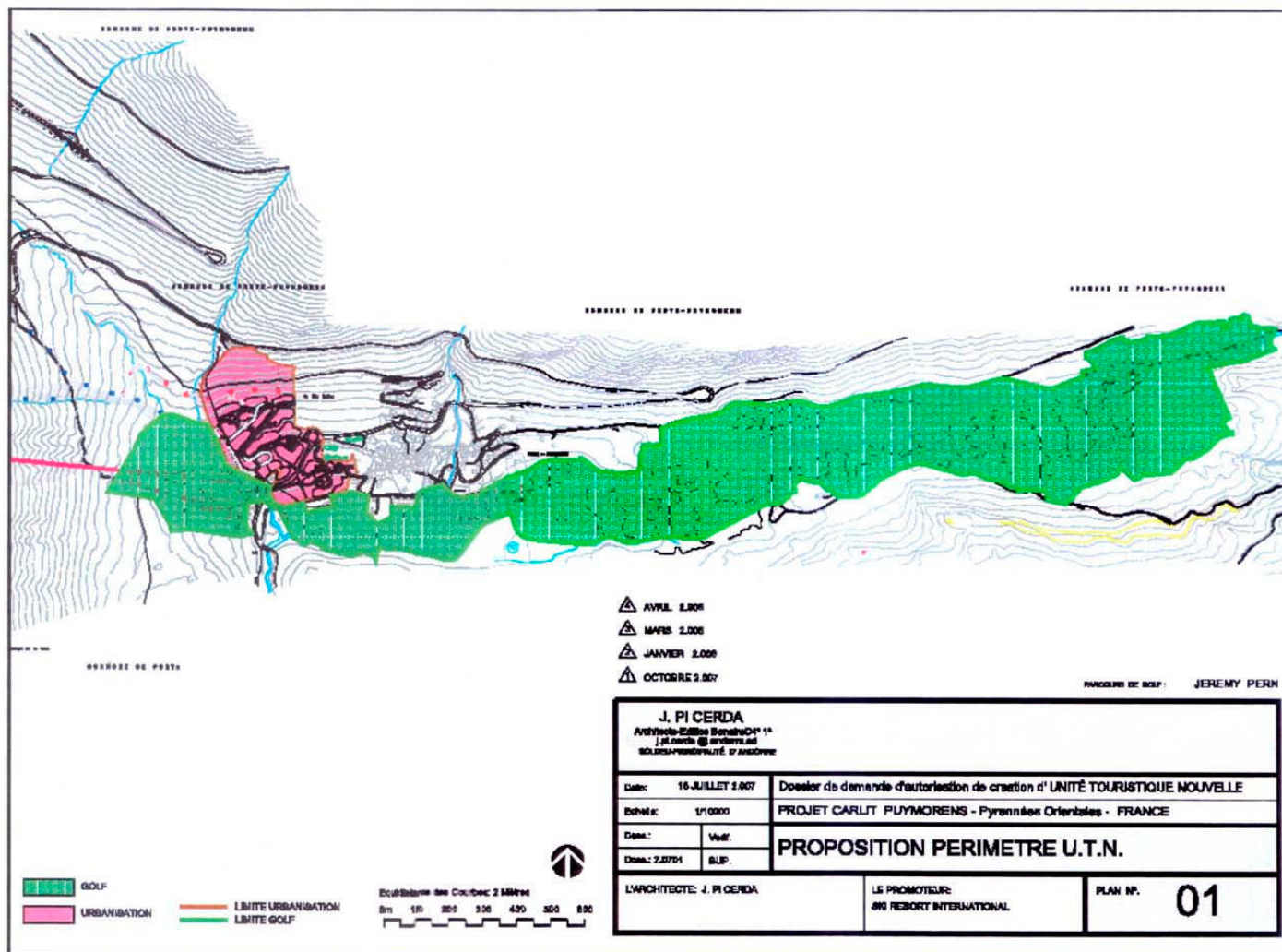
Afin d'assurer un retour aux résidences à l'ensemble des skieurs, il est prévu la création d'une piste verte située à l'Est de l'urbanisation.



Extrait de document SEMSA

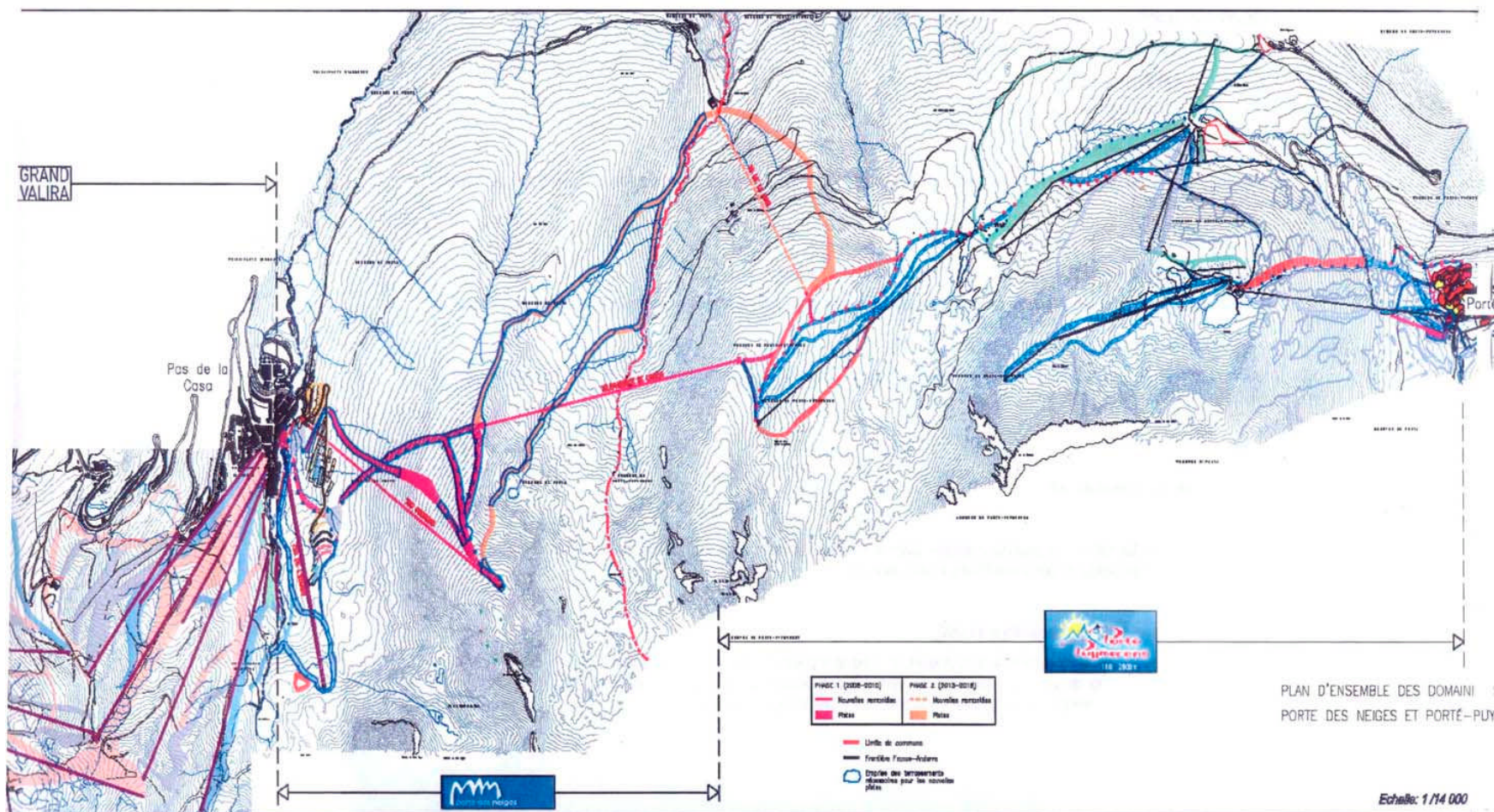
Annexe 10 : commune de Porté – Projet « Carlit-Puymorens » - Emprises des projets de golf et d'urbanisation

Extrait de dossier UTN (avril 2008)



Annexe 11 : communes de Porta et Porté – Domaine skiable actuel de Porté – Création et extensions de domaines skiables sur Porta et Porté

Extrait du dossier UTN Porté (avril 2008)



Annexe 12 : point de vue des Associations

Rencontre avec diverses associations

- La Fédération pour les espaces naturels et l'environnement (FRENE 66)

La mission a rencontré son président, M. Marc MAILLET. L'association adhère au conseil international associatif pour la protection des Pyrénées (CIAPP).

Sur le développement de la montagne en général, l'association estime que les biens pastoraux collectifs, qui correspondent aux espaces des projets, sont des biens indivis entre personnes, selon le droit catalan exprimé par les usages de Barcelone (loi STRATAE). Cette appropriation est reconnue par la Cour de cassation. La disposition de ces biens par les communes pour l'aménagement de domaines skiables serait irrégulière.

Concernant la loi UTN, la distinction entre site vierge ou non a disparu et il n'y a pas de débat public.

Les UTN les plus récentes en Cerdagne-Capcir sont toujours accordées et donnent lieu à des recours contentieux systématiques des associations.

L'enneigement artificiel est systématiquement prévu alors que l'instruction des UTN ne se préoccupe pas de ressource en eau, s'agissant d'autorisations différentes.

La banalisation urbaine causée par l'urbanisation et les équipements de ski alpin font et feront chuter le tourisme d'été.

Un schéma de cohérence Cerdagne-Capcir des années 1990 faisait apparaître 100000 habitants pour l'ensemble des POS Cerdagne-Capcir.

Sur les deux projets :

FRENE 66 considère que Porté-Puymorens n'ayant pas de liaison ski autorisée, il n'y a pas de vision d'ensemble.

Concernant Porta, il s'agit de créer une ville frontalière importante, sans débat public, alors que la Principauté d'Andorre, frontalière, n'est pas au niveau européen sur le plan écologique et n'est pas concernée par Natura 2000.

Concernant Porté, il est prévu aussi une ville nouvelle et un golf. La commune qui a mis aux enchères ses terrains communaux n'est plus maître chez elle. Quels seront les impacts sur la qualité de l'eau du Lanoux ?

- L'association FENEC

L'Association FENEC fédère plusieurs associations dont Cerdagne Notre Terre, Défense du Capcir, Le Vernet. Les adhérents se déclarent découragés par la longueur des procédures, et le coût de celles-ci constituant un obstacle à l'action des associations. Madame BILALTE membre de FENEC et de Cerdagne Notre Terre nous a tracé l'historique de la FENEC et de ses relations avec les autres associations. Madame BILALTE rappelle l'historique de la loi « Stratae » définissant le régime foncier des espaces pastoraux de Catalogne, qui auraient le caractère de biens indivis entre personnes et non de propriétés de collectivités, ne seraient ainsi ni cessibles, ni aménageables par les communes autrement que pour le pastoralisme. La validité de la loi Stratae aurait été reconnue à l'occasion de différents jugements.

- Le Groupe Ornithologique Régional du Roussillon (GOR)

Constitué en 1980, le GOR estime avoir beaucoup de recul sur l'évolution des populations d'oiseaux. Celui-ci a été chargé de l'inventaire pour la ZPS en 2008.

Nos interlocuteurs soulignent que le lagopède et la perdrix grise pyrénéens ont rang de sous-espèces. Sur le site il n'y a pas de suivi ancien permettant de dégager des tendances démographiques, comme il en existe sur le Carlit. Le lagopède et la perdrix grise sont encore assez abondants et réguliers. La perdrix grise a connu au Carlit une forte régression causée par la chasse. La suspension de la chasse a permis de restaurer les effectifs.

Pour le lagopède et la perdrix grise, le premier risque est celui de collisions par câbles corrélé au brouillard. Le gypaète barbu observé sur le Campcardos et l'aigle royal, nicheurs à proximité, sont aussi concernés par les collisions.

Le Campcardos représente pour le GOR la partie la plus préservée de la ZPS.

- **L'Office pour les insectes et leur environnement (OPIE) du Languedoc-Roussillon**

Il intervient dans le domaine de l'expertise, pour laquelle il dispose d'un écologue, ainsi que dans le domaine pédagogique en créant des événements comme le festival international du film de l'insecte.

L'OPIE n'a pas été sollicité par les bureaux d'étude de l'aménageur.

L'association met en cause le développement du ski alpin par le tourisme de masse, considérant que dans 20 ans c'est l'enneigement artificiel lui-même qui sera déficient. Pour l'OPIE, le sauvetage de la station de Porté par ce projet ne créera que des métiers du tourisme de masse, non gratifiants, peu payés et faisant appel à de la main d'œuvre externe. Un tourisme de nature, le développement et pédagogie des énergies nouvelles, solaire principalement, pourraient au contraire être porteurs d'un développement durable.

L'agriculture de montagne doit trouver des débouchés locaux avec le tourisme, par une labellisation, alors qu'on se prépare à supprimer la moitié des terrains agricoles de Porté pour faire un golf !

Le principal problème du golf est celui de la ressource en eau. Mais par ailleurs, les papillons, qui présentent une relation très dépendante insecte/plante, ne survivront pas à deux fauches par an.

Les paysages intacts sont de plus en plus rares. Il ne faut pas les altérer par des projets mal construits. Ainsi Tautavel n'a pas utilisé la totalité du site, mais en conserve pour le futur, quand d'autres méthodes d'investigation archéologique seront disponibles.

L'association Charles Flahault

Elle a des origines très anciennes, avec une association de propriétaires créée en 1944 pour lutter contre les crues par le reboisement, puis a évolué vers la protection de la nature et de l'environnement.

L'association s'est exprimée sur le projet de Porta en 2005 (projet de révision du PLU), puis en 2008 sur le dossier loi sur l'eau, pour souligner notamment les problèmes d'alimentation en eau des milieux humides. L'association considère que le projet de golf de Porté va perturber le régime hydrique, le risque de pénurie d'eau n'étant pas exclu. L'association s'interroge aussi sur la rentabilité du ski dans les années à venir, avec l'évolution climatique et le recours accru à l'enneigement artificiel.

- **L'association Hommes et montagnes catalanes (HMC)**

Elle est née en 2002 de l'opposition locale à Natura 2000 sur le territoire Cerdagne-Capcir. La position de l'association, à laquelle adhèrent les fédérations de pêche, chasse, randonnée ..., a évolué progressivement vers une approche positive de Natura 2000.

La volonté forte de l'aménageur andorran Viladomat de se développer sur Porta et Porté serait liée à des difficultés rencontrées par cet opérateur avec des municipalités andorranes. L'association n'est pas systématiquement opposée au projet de Porta, sous réserve de garanties, qui ne nous ont pas été précisées.

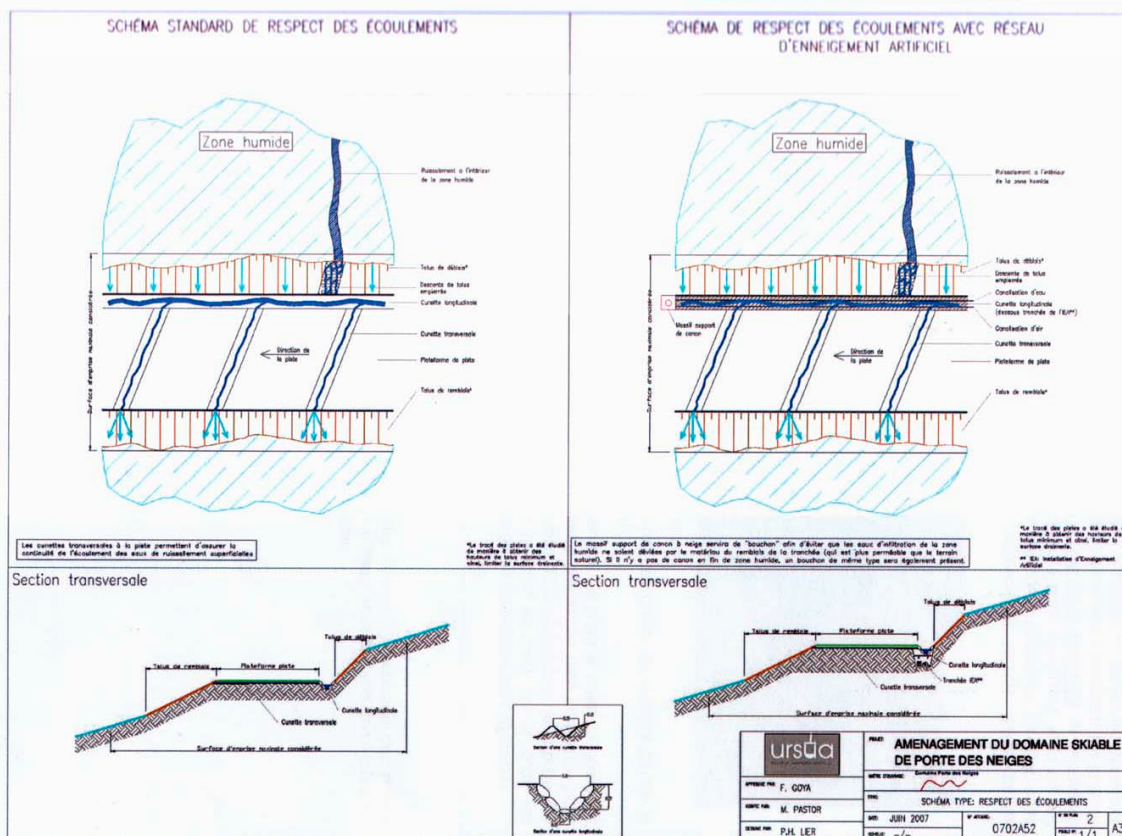
Sur Porté, HMC n'est pas défavorable au projet, mais craint que la station ferme de toute façon : un site serait alors perdu et l'urbanisation réalisée ainsi que le golf. HMC ne connaît pas la nature des 300 emplois annoncés par l'aménageur. Pour HMC, parmi les activités hors ski alpin offertes à la clientèle, la chasse et la pêche suscitant une hostilité locale forte ne sont pas envisageables.

La commission urbanisme du PNR avait évoqué une liaison sans golf. L'aménageur n'est intéressé à Porta que par les remontées concourant à la liaison, mais inversement l'équipement de Baladrar l'intéresse beaucoup.

HMC souligne enfin un problème d'eau résultant de l'étiage du Carol (jaugé à 39l/s) en aval des prélèvements espagnols, recevant le rejet de la station d'Enveigt.

Annexe 13 : schéma de restitution des écoulements d'eau

Étude d'impact



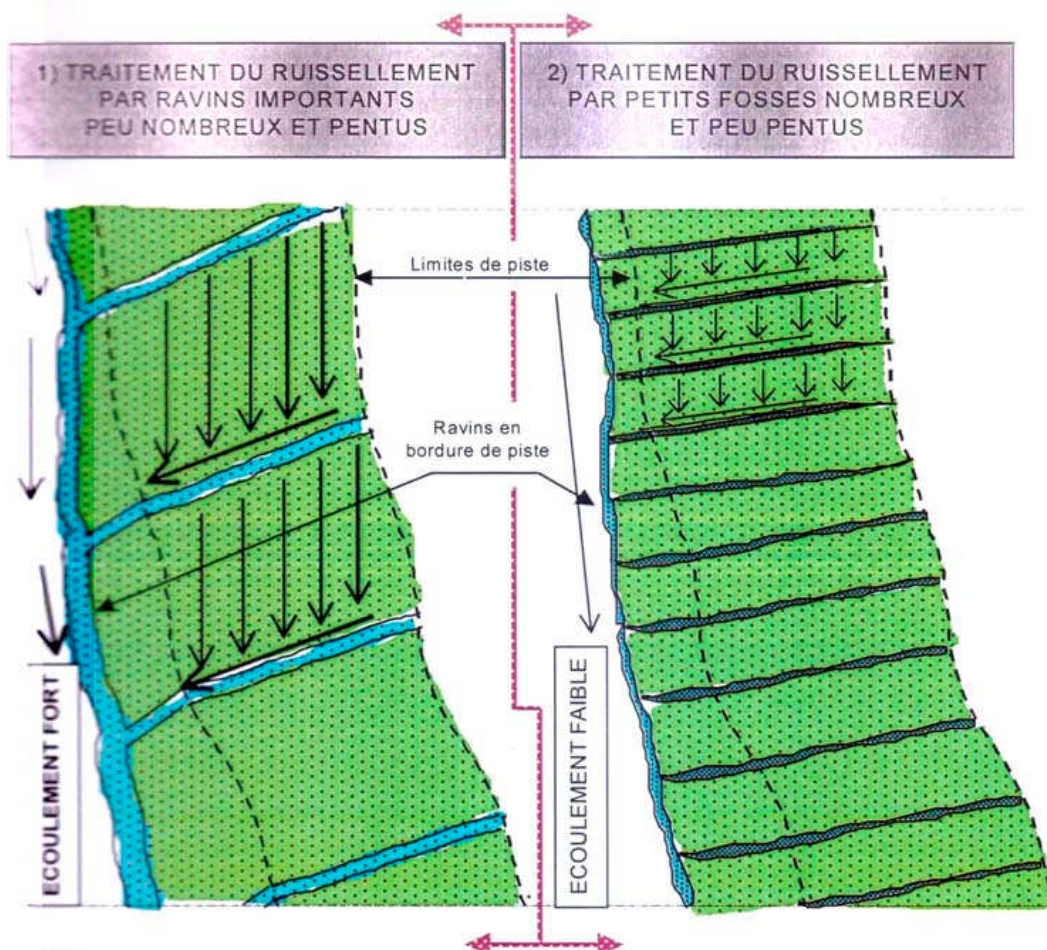
Aménagement du domaine skiable de Porte des Neiges

Extrait de l'étude d'impact – domaine skiable – « porte des neiges » – Porta

Annexe 14 : schéma de traitement des ruissellements en pente forte

Extrait de l'étude d'impact – domaine skiable – « porte des neiges » – Porta

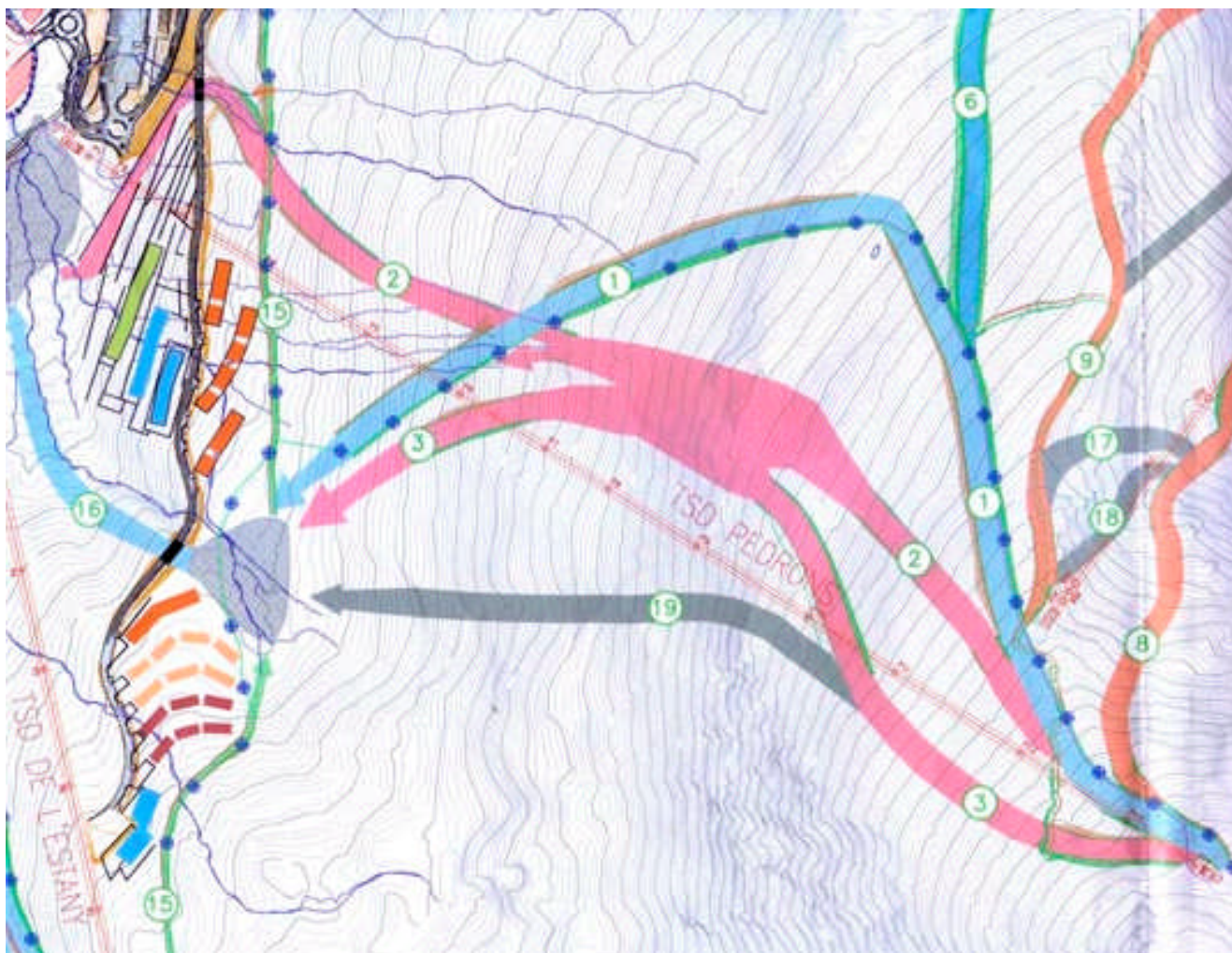
Image de principe de réalisation des drains



Le schéma de droite représente le principe retenu pour limiter les effets du ravinement, réduire les écoulements latéraux en permettant une bonne infiltration de l'eau dans le terrain traité et de ce fait, limiter les écoulements latéraux. On peut également de cette manière, permettre une repousse rapide de la végétation qui assurera plus rapidement sa fonction de stabilisation des sols et de retenue de l'eau de ruissellement. Les cicatrices des drains disparaîtront ainsi rapidement du paysage.



Annexe 15 : commune de Porta – Porte des Neiges (détail du tracé de la piste bleue n°1)

*D'après plan d'ensemble SEMSA (mars 2007)
Au 1/5000 ème*



100 m

Équidistance des courbes de niveau

-  En gras : 10 m.
-  Intermédiaires : 2 m.

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable

7^e section – secrétariat général

bureau Rapports et Documentation
Tour Pascal B - 92055 La Défense cedex
Tél. (33)01 40 81 68 12/45